

Commune de Machemont



21 rue de l'Eglise  
Tél : 03 44 76 06 18  
Fax : 03 44 76 47 78  
Courriel : mairie.machemont@orange.fr

# PLAN LOCAL D'URBANISME

05U10

**Rendu exécutoire  
à compter du**



## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE ET REPONSES APORTEES

Date d'origine :  
Mai 2013

# 10

ARRET du Projet - Dossier annexé à la  
délibération municipale du **14 JUIN 2012**

APPROBATION - Dossier annexé à la  
délibération municipale du...

### *Urbanistes :*

Mandataire :

**ARVAL**

Agence d'Urbanisme ARVAL Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
3bis, Place de la République - 60800 CREPY en VALOIS  
Téléphone: 03-44-94-72-16 Fax: 03-44-39-04-61  
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), A.-C. Guigand (Urb-Eco)

*Participation financière :* **Conseil Général de l'Oise**



Enquête publique relative à l'élaboration du  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
De la commune de MACHEMONT (Oise)



Du 25 février 2013 au 26 mars 2013  
Commissaire enquêteur : Jackie Trancart  
Dossier N° E12000292 / 80

Partie 1 : Rapport d'enquête

# SOMMAIRE

<u>PARTIE 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE</u> .....	3
<i>A – Généralités</i> .....	4
1 Procédure.....	4
2 Objet de l'enquête .....	4
3 Etude du dossier d'enquête.....	6
<i>B - Organisation et déroulement de l'enquête</i> .....	7
1 Modalités de l'enquête.....	7
2 Information effective du public.....	7
3 Permanences.....	7
4 Démarches préalables.....	7
5 Les Personnes Publiques associées.....	8
6 Climat de l'enquête.....	9
7 Etude des observations et clôture de l'enquête.....	10
<i>C – Analyse des Observations du public</i> .....	11
1 Observations orales.....	11
2 Observations consignées au registre d'enquête.....	11
2 Observations écrites des courriers.....	12
<u>ANNEXES</u> .....	13
<i>Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur</i> .....	14/15
<i>Annexe 2 : Arrêté</i> .....	16/17
<i>Annexe 3 : Flash « info enquête publique » de la mairie</i>	18
<i>Annexe 4 : Publicité légale « Le Parisien »</i> .....	19 à 21
<i>Annexe 5 : Publicité légale « Le Courrier Picard »</i> .....	22/23
<i>Annexe 6 : Procès verbal des observations</i> .....	24 à 98
<i>Annexe 7 : Mémoire en réponse du pétitionnaire</i> .....	99 à 103

# **PARTIE 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE**

## **A - Généralités**

### **1 Procédure**

Par délibération du 27 août 2009, la commune de Machemont a décidé la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi que la définition des modalités de concertation vu le Code de l'Urbanisme et notamment des articles L.121-4, L.121-7, L.123-6, L300-2-I-a, R.123-24 et R.123-25

L'enquête publique porte sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Machemont.

Le PLU est un document juridique qui définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain. Mais son objet est également d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune. Selon l'article L.110-1 du code de l'environnement, le développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Après une phase de diagnostic territorial, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu en Conseil Municipal et validé le 13 septembre 2011.

Conformément à la délibération du 27 août 2009 :

- un registre a été mis à la disposition du public
- une exposition publique a eu lieu en mairie de Machemont le 14 octobre 2011.

Il convient de rappeler que la partie réglementaire du PLU s'inscrit dans le prolongement des orientations du PADD.

Par délibération du 14 juin 2012 le Conseil Municipal a approuvé et arrêté le projet d'élaboration du PLU de Machemont

Par lettre enregistrée le 7 novembre 2012, Monsieur Pastot, Maire de la commune de Machemont a demandé au Tribunal Administratif d'Amiens la désignation d'un Commissaire Enquêteur (CE) pour une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du PLU.

Par décision du 21 novembre 2012 N° E12000292/80, le Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur Jackie Trancart comme CE.

Après concertation avec Monsieur Pastot, il a été convenu de la tenue de 4 permanences de 2 heures chacune.

Par Arrêté N° 02/2013 du 1<sup>er</sup> février 2013, Monsieur Pastot, Maire de la commune de Machemont a ordonné l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 février 2013 au 26 mars 2013 inclus pour une durée de 30 jours consécutifs.

Le 8 février 2013, j'ai rencontré avec Alain Vassal, suppléant, Monsieur Pastot, Maire de la commune de Machemont afin de prendre connaissance du dossier et recevoir les explications concernant les oppositions au projet. Une visite des lieux a été organisée.

### **2 – Objet de l'enquête**

Conformément à la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document qui est destiné à organiser et à clarifier l'évolution de l'urbanisation de la commune ; il est opposable aux tiers. Le Plu comprend, notamment, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement du territoire retenues par la commune, ainsi que la carte de zonage de la commune et le règlement de chaque zone.

La Loi du 12 juillet 1983 prévoit que les opérations de planification urbaine, considérées comme affectant nécessairement l'environnement, doivent être soumises à la procédure de l'enquête publique (enquête de type « Bouchardeau »).

La procédure « d'enquête publique » a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, préalablement à certaines décisions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

L'enquête publique, objet de ce rapport, est relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et à sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Machemont a été approuvé le 4 novembre 1997. Par délibération en date du 6 août 2009, le Conseil Municipal a décidé la révision du POS, et sa transformation en PLU (Plan Local d'Urbanisme). Par courrier du 22 février 2011, Monsieur le Préfet de l'Oise a porté à la connaissance de Monsieur le Maire les modalités d'association de l'Etat à l'élaboration du PLU de Machemont conformément aux termes des articles L.121-4 et L.123-7 du Code de l'Urbanisme.

La commune de Machemont se situe au cœur du quart nord-est du département de l'Oise. Située entre les villes de Noyon et Compiègne, elle fait partie de l'arrondissement de Compiègne et du canton de Ribécourt-Dreslincourt. Elle est située à moins de 5 kms de Thourotte (Siège de la communauté de communes) et de Ribécourt-Dreslincourt (chef lieu de canton), à 12 kms de Compiègne et de Ressons sur Matz et à 15 kms de Noyon. Elle est à 90 kms de Paris et à 70 kms du pôle d'emplois de Roissy-Charles de Gaulle.

Le territoire communal comprend 633 ha dont 294 ha de bois et forêts (46%) et accueille 738 habitants (INSEE 2007), soit une densité de population de 117 habitants au km<sup>2</sup>

Machemont fait partie de la communauté de communes des **Deux Vallées (Oise et Matz), CC2V**, créée le 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Les enjeux principaux définis par les élus portent sur les points suivants :

- **Déterminer un objectif de croissance maîtrisée de la population, proche de 1%** permettant, tout en suivant les orientations du SCOT et du PLH, de conserver le caractère rural du village et son cadre de vie qualitatif.
- **Diversifier l'offre de logements** afin qu'elle réponde d'avantage à la demande des populations qui composent la commune (48% de ménages composés de 1 à 2 personnes) et qu'elle attire de nouveaux ménages dans la commune. L'accueil de nouveaux habitants passerait par la densification du parc de logements existant mais aussi par la création de nouveaux logements sur les terrains disponibles en zones urbaines.
- **Préserver et revaloriser les nombreux chemins** qui parcourent le nord du territoire communal afin de valoriser les modes de déplacement doux et de réduire le recours systématique à l'automobile, notamment sur les trajets de proximité. La création de liaisons douces pourrait également viser au désenclavement du pôle sportif en fond de vallée.
- **Renforcer la centralité de la commune** constituée par l'église, l'école et la mairie qui ne constitue pas un espace public majeur à l'échelle du village grâce à la mise en place de nouvelles infrastructures sur le foncier disponible. La création d'un équipement « salle des fêtes », inexistant aujourd'hui est à envisager.

- **Favoriser le développement des entreprises** implantées dans le village, permettre dès lors qu'elles soient compatibles avec les secteurs habités et favoriser l'accueil de nouvelles activités afin de diversifier les fonctions urbaines.
- **Optimiser les liaisons viaires et créer un nouveau maillage routier** afin de mieux répartir les flux tout en sécurisant les principaux carrefours d'accès à la D15 ainsi que son linéaire.
- **Maintenir la qualité des paysages** qui contribue à l'identité de la commune. Préserver et mettre en valeur les constructions anciennes et préserver l'intégrité des grandes propriétés de type parc caractérisant le village.
- **Prendre en compte les sensibilités et contraintes environnementales** qui caractérisent la commune telles que les zones fortement humides, les zones de relief, l'importance de la couverture boisée.

### 3 – Etude du dossier d'enquête

Le dossier « Plan Local d'Urbanisme a été réalisé par la commune de Machedont et du cabinet ARVAL de Crépy en Valois.

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- 0 – Actes administratifs
- 1 – Rapport de présentation
- 2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)
  - 2a – Orientations générales d'urbanisme et d'aménagement
  - 2b – Traduction spatiale des orientations d'aménagement
- 3 – Orientation d'aménagement spécifique aux terrains inscrits en zone 1AUh
- 4 – Documents réglementaires
  - 4a – Règlement
  - 4b – Plan de zonage 1/5000<sup>ème</sup>
  - 4c – Plan de zonage 1/2000<sup>ème</sup>
  - 4d – Emplacements réservés
- 5 – Annexes sanitaires
  - 5a – Notice sanitaire
  - 5b – Plans des réseaux d'eau
- 6 – Annexes servitudes d'utilité publique
  - 6a – Cahier des servitudes d'utilité publique
  - 6b – Plan d'alignement
- 7 – Annexes informations jugées utiles
- 8 – Nuisances acoustiques

En janvier et février 2013, les pièces suivantes ont été ajoutées au dossier :

- 9 – Observations des services de l'Etat et des personnes publiques consultées et réponses apportées
- 10 – Propositions de réponses aux observations des personnes publiques

## **B ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **1 Modalités de l'enquête**

Le registre d'enquête, établi par la mairie, a été côté et paraphé par le commissaire enquêteur le 25 février 2013.

L'enquête s'est déroulée pendant un durée de trente jours consécutifs, du lundi 25 février 2013 au mardi 26 mars 2013 inclus, période durant laquelle les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête de vingt et un feuillets non mobiles, côtés et paraphés par moi-même, ont été mis à la disposition du public, à la mairie de Machemont aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et le vendredi de 16h00 à 18h00) et consigner librement leurs observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet ou me les adresser par écrit pour être annexées audit registre.

### **2 Information effective du public**

L'avis d'enquête a été diffusé par affichage en mairie. Un document intitulé « flash » et émis par la mairie a été diffusé avant le début de l'enquête dans les boîtes à lettres des habitants (cf. annexe 3). Le pétitionnaire a également procédé à l'information du public par voie de presse, par insertion, dans deux journaux locaux, d'un avis conforme à la réglementation sous la rubrique « annonces légales et ce, en respectant les délais prescrits : une première parution quinze jours avant le début de l'enquête et une deuxième parution de rappel dans les huit premiers jours de l'enquête (cf. annexes 4 et 5). Ces journaux sont :

- « Le Parisien » du jeudi 7 février (page 34) et du mercredi 27 février 2013 (page 17).
- « Le Courrier Picard » du jeudi 7 février (page 21) et du vendredi 1<sup>er</sup> mars 2013 (page 20).

Avant le début et pendant toute la durée de l'enquête, l'arrêté est resté affiché en mairie, comme je l'ai constaté à chacune de mes visites.

### **3 Permanences**

Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de Machemont les :

- Lundi 25 février 2013 de 10h00 à 12h30
- Vendredi 8 mars 2013 de 16h00 à 18h30
- Samedi 16 mars 2013 de 10h00 à 12h30
- Mardi 26 mars 2013 de 16h00 à 18h30

### **4 Démarches préalables**

Avant le début de l'enquête, vendredi 8 février 2013, je me suis entretenu avec Monsieur Pastot, maire de la commune, en présence de Monsieur Alain Vassal, suppléant.

Nous avons déterminé les dates de début et de fin d'enquête ainsi que les jours et heures des quatre permanences. Le dossier d'enquête m'a été remis. Avec Monsieur Vassal nous avons effectué une rapide reconnaissance des lieux avec notamment visite des zones nouvelles 1Auh et 2Auh concernées par le PLU objet de l'enquête.

Le vendredi 15 mars 2013, j'ai effectué une reconnaissance plus approfondie de ces zones concernées et de l'ensemble du village.

## 5 Les Personnes Publiques associées

### a- Observations des services de l'Etat et des Personnes Publiques consultées

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU, le projet doit être arrêté par le conseil municipal et soumis à l'avis de PPA.

Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, le pétitionnaire a adressé le dossier d'élaboration de son PLU pour avis à plusieurs destinataires, notamment :

- Monsieur le Préfet de l'Oise (DDT),
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil général de l'Oise,
- Monsieur le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (Communauté de Commune des Deux vallées – CC2V),
- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le Président de la chambre des métiers.

La Direction départementale des territoires de la Préfecture de l'Oise a émis un avis défavorable principalement motivé par une consommation excessive de foncier,

Le Conseil Général, Service de l'Aménagement et de l'Urbanisme, effectue plusieurs observations relatives à l'aménagement numérique, aux aménagements des infrastructures routières, aux chemins pédestres et aux espaces naturels sensibles.

La chambre d'Agriculture de l'Oise émet un avis défavorable et demande le retrait de la zone d'urbanisation future 2AU, ainsi que des ajustements réglementaires en zone UA (article 13), en zone A (articles 6 et 10) et en zone N (article 2).

Le Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (*Oise Mobilité*) fait part de ses observations sur le rapport de présentation du PLU et sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, PADD.

La Communauté de Commune des deux Vallées, CC2V, émet un avis favorable mais demande que des précisions soient apportées au rapport de présentation, à la partie « Orientations d'aménagement et de programmation » ainsi qu'à la partie « Règlement » du PLU.

**En conclusion et synthèse, un avis défavorable sur le projet de P.L.U. arrêté est émis an date du 15 novembre 2012**

## **b- Réponses aux observations des Personnes Publiques**

Monsieur Pastot, maire de Machemont, son conseil municipal et Monsieur Thimonnier du cabinet d'urbanisme ARVAL organisent une réunion des Services et Personnes Publiques associées, le 7 janvier 2013 afin de proposer une réponse à chacune des observations émises. La zone 2AUh, objet principal des avis défavorables, est supprimée au volet réglementaire du PLU. Les autres observations ont été prises en compte et des éléments de réponses ont été apportés, notamment une proposition d'identifier une zone naturelle incluant le « ru de Saint Amand et ses abords sur le secteur 1AUha2. Des corrections du rapport de présentation et de la partie règlement du dossier d'enquête doivent être faites.

Les Services de l'Etat ont levé l'avis défavorable sur la base des propositions d'ajustements en date du 25 janvier 2013

Le dossier d'enquête n'a pas été corrigé en conséquence, très certainement pour un problème de temps, délai très court entre le compte-rendu de la réunion, le délai de réponse des Services de l'Etat et le début de l'enquête publique. Cependant, ont été ajoutés au dossier d'enquête, 2 chapitres descriptifs, N° 9 (9a et 9b) et N°10 (Phase Consultation et Approbation).

## **6 Climat de l'enquête**

Les dates et heures de mes quatre permanences ont été choisies de manière à faciliter la venue du public. Certaines sont venues à plusieurs reprises.

J'ai rappelé le rôle du commissaire enquêteur et j'ai invité ces personnes à prendre connaissance du dossier aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie pendant toute la durée de l'enquête et à faire des observations, anonymes ou non, oralement en permanence, ou par écrit sur le registre déposé en mairie ou par courrier à mon intention.

J'ai reçu trois observations sur le registre et deux observations orales lors de mes permanences. Quatre courriers dont un dossier m'ont été adressés ou remis, ils ont été annexés au registre d'enquête.

J'ai vérifié que le dossier était complet à chacune de mes permanences.

Pendant la période de concertation (de août 2009 à juin 2012), puis après l'arrêt du projet du PLU jusqu'au début et pendant l'enquête publique, l'association « Machemont Ecologie et Environnement » a été particulièrement active notamment par de nombreux échanges écrits avec la municipalité et plus récemment par des articles dans les journaux locaux et la distribution de tracts dans les boîtes à lettres des habitants de la commune dès l'arrêt du projet. Les informations diffusées par cette association, manquant parfois d'objectivité, ont contribué à semer le doute et l'incompréhension parmi les habitants. Ce climat a été ressenti tout au long de mes permanences où j'ai reçu un grand nombre de personnes qui pour la grande majorité n'ont pas consulté le dossier mais m'ont posé les questions et ont consigné sur le registre des observations, très inspirées du contenu des écrits de l'association.

Deux observations du public reviennent systématiquement :

- Le manque d'information sur le projet PLU de la part de la mairie
- La densité des logements à construire sur les futures zones urbanisables (25 logements/ha) et la peur de voir apparaître des immeubles pour « logements sociaux ».

## **7 Etude des observations et clôture de l'enquête**

L'enquête publique a été clôturée mardi 26 mars, après ma quatrième permanence.

A l'issue de l'enquête, le registre a été clos et signé par moi-même, conformément à l'arrêté,  
ARTICLE 7.

J'ai rédigé un procès-verbal des observations du public que j'ai envoyé par messagerie à l'attention de Mr. Pastot, maire de Machedmont et par courrier afin d'obtenir les réponses aux observations et remarques personnelles.

J'ai demandé au pétitionnaire ses éléments de réponse sous quinze jours

## **C ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **1 Observations orales :**

Pas d'observations orales

### **2 Observations consignées sur le registre**

27 observations écrites ont été portées sur le registre comme suit :

Observation n°1 de Madame Pascale Bouchain

Observation n°2 de Monsieur Régis Bouchain

Observation n°3 de Monsieur et Madame Walch

Observation n°4 de Monsieur Bottecchia

Observation n°5 de Monsieur Gérard Simon

Observation n°6 de Madame Escande-Pugnant

Observation n°7 de Monsieur Tourneur

Observation n°8 de Madame Ressouche

Observation n°9 de Monsieur Mulot

Observation n°10 de Monsieur Devaux

Observation n°11 de Monsieur Huss

Observation n°12 de Monsieur Huss

Observation n°13 de Madame Hennequin

Observation n°14 de Monsieur Marcel Dubois et de Madame Marie-Rose Duboisevaux

Observation n°15 de Monsieur Devauchelle

Observation n°16 de Mademoiselle Judith Bouchain

Observation n°17 de Madame Hottin

Observation n°18 de Monsieur Varron

Observation n°19 de Monsieur Escande

Observation n°20 de Monsieur et Madame Drujon

Observation n°21 de Madame Mulot

Observation n°22 de Monsieur et Madame Despres

Observation n°23 de Monsieur Cédric Pugnant

Observation n°24 de Monsieur Raphaël Emery et de Madame Jacqueline Tabary

Observation n°25 de Monsieur Legaellec

Observation n°26 de Monsieur Florice Arnaud

Observation n°27 de Monsieur et Madame Dusehu

Observation n°21 de Madame Mulot

Observation n°21 de Madame Mulot

### **3 Observations écrites des courriers**

J'ai reçu 30 observations écrites par courrier comme suit :

Observations n°s 28 à 38 de Monsieur Jean Pierre Huss

Observation n°39 de Monsieur Percy Kemp

Observation n°40 de Monsieur Gérard Simon

Observations n°s 41 à 55 de Monsieur Cédric Pugnant

Observation n°56 de Monsieur Jean Pierre Huss

Observation n°57 de Madame Annie Genermont

# ANNEXES

**Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur**

**Annexe 2 : Arrêté**

**DEPARTEMENT DE L'OISE**  
**ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE**  
**CANTON DE RIBECOURT**  
 \*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE MACHEMONT**

N° 02/2013

**ELABORATION DU P.L.U.**
**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 123-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/08/2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 19/09/2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/06/2012 tirant le bilan de la concertation réalisée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/06/2012 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 21/11/2012 désignant le Commissaire Enquêteur ;

Vu les avis des différents services consultés ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique ;

**ARRETE****Article 1er:**

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 30 jours, à compter du 25/02/2013 sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

**Article 2 :**

Monsieur TRANCART Jackie domicilié à SAINT-MARTIN-LONGUEAU (60700) 7 rue de la Fontaine exerçant la profession d'Ingénieur-Informaticien, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif.

**Article 3 :**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 30 jours consécutifs du 25/02/2013 au 26/03/2013 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera audit registre.

**Article 4 :**

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues. Il les recevra à la mairie, les :

- lundi 25 février 2013 de 10 heures à 12 heures,
- vendredi 8 mars 2013 de 16 heures à 18 heures,
- samedi 16 mars 2013 de 10 heures à 12 heures,
- et mardi 26 mars 2013 de 16 heures à 18 heures.

**Article 5:**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune le dossier avec son rapport comportant ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au Préfet, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

**Article 6:**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat ;

**Article 7:**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après :

- LE COURRIER PICARD
- LE PARISIEN

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2<sup>ème</sup> insertion.

**Article 8:**

Le présent arrêté sera adressé:

- au commissaire enquêteur,
- au sous-préfet.

Fait en mairie, le 1<sup>er</sup> FEVRIER 2013

LE MAIRE  
  
Dominique PASTOT



## Annexe 3 : FLASH émis par la mairie – Distribution toutes les boîtes à lettres

### ELABORATION DU P.L.U

**Mise à l'enquête publique :** Nous informons tous les habitants qu'une enquête publique s'effectuera à la mairie suivant les jours et heures ci-dessous.

Un arrêté a été publié le 1<sup>er</sup> février 2013, diffusé dans la presse et affiché en mairie. Après la concertation et l'avis de chacun d'entre vous et des services de l'Etat, chacun peut de nouveau consulter et rencontrer l'enquêteur public afin d'apporter un nouvel avis sur le contenu retravaillé du P.L.U.

\*\*\*\*\*

**Avis au public**

**Commune de MACHEMONT**  
**Enquête publique sur le**  
**Plan Local d'Urbanisme arrêté ;**

\*\*\*\*\*

Par arrêté en date du 17/02/2013, le Maire de MACHEMONT a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté.

L'enquête se déroulera en mairie du 25/02/2013 au 26/03/2013 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Monsieur TRANCART Jackie domicilié à SAINT-MARTIN-LONGUEAU (60700) 7 me de la Fontaine a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- lundi 25 février 2013 de 10 heures à 12 heures,
- vendredi 8 mars 2013 de 16 heures à 18 heures,
- samedi 16 mars 2013 de 10 heures à 12 heures,
- et mardi 26 mars 2013 de 16 heures à 18 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents du projet de P.L.U. et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie ou les adresser par écrit à M. TRANCART Jackie, commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif.



### QUELQUES DATES CLEFS

#### Février

> 20 Carnaval organisé par « A La Sauce des Jeunes », salle communale

#### Mars

> 20 Belote organisée par « le Club des Aînés », salle communale

#### Avril

> 7 Choule organisée par « Les Chouleurs » à partir de 14h30

> 17 Chasse aux œufs organisée par « A la Sauce des Jeunes »

> 20 - 21 Salon Nature et Jardin organisé par « la Machemontoise »

> 28 Marche de Printemps organisée par « la Puce Savante »

#### Mai

> 8 Commémoration à 11h00 au monument aux morts

> 19 Parcours VTT et pédestre organisé par « la Machemontoise »

**Annexe 4 : Publicité légale « Le Parisien »**

# Les annonces judiciaires et légales

Le Parisien est habilité pour l'impression des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné. Pour les renseignements, voir le site internet [www.parisien.fr](http://www.parisien.fr) ou le service client au 02 35 30 30 30. Les annonces judiciaires et légales sont publiées dans le Parisien en vertu de l'article 10 de la loi n° 2009-21 du 11 février 2009 relative à l'égalité territoriale. Les annonces judiciaires et légales sont publiées dans le Parisien en vertu de l'article 10 de la loi n° 2009-21 du 11 février 2009 relative à l'égalité territoriale.

Le Parisien / Jeudi 7 février 2013  
34

**AVIS DIVERS**  
Mairie de Thiverny, 26/09/2008 à CREIL, a établi inventaire. Réf 3975

**PREFET DE L'OISE**  
Direction départementale des territoires  
Service de l'aménagement de l'urbanisme et de l'énergie

**AMENAGEMENT COMMERCIAL**  
Le 30 janvier 2013, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise a accordé autorisation sollicitée par la société

**S.C.I. DE LA RUE GINIST**  
Un projet extension de 1 030 m<sup>2</sup> d'un ntre à l'enseigne « E. LECLERC » sur une surface de 5 830 m<sup>2</sup> de surface de plancher et de la réaffectation de surfaces existantes, à Thiverny-Montataire - 19, rue André BIST.

Le texte de la décision est affiché pendant un mois aux mairies de Thiverny-Montataire.

**AVIS AU PUBLIC**  
Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête après qu'elle aura été publiée au présent avis.

**COMMUNE DE MACHEMONT**  
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie de MACHEMONT aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat pendant 1 an.  
Le projet de P.L.U., éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.  
Le Maire : Christian SIMEAU

**PREFECTURE DE L'OISE**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
COMMUNE DE SAINT PAUL  
Par arrêté préfectoral du 15 janvier 2013, il est ordonné une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la société

**SNG DECOUPAGE**  
**EMBOUTISSAGE**  
qui sollicite l'autorisation d'exploiter des installations de traitement de surface sur le territoire de la commune de Saint-Paul.

**AVIS AU PUBLIC**  
L'AGE du 21 décembre 2012 a décidé de transférer le siège social au 518 rue des tilleuls, 92260 THURY SOUS CLERMONT à compter du 01 JANVIER 2013.  
GÉRANT : M GAUCHER Gaëlle  
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de BEAUVAIS.  
Mention sera faite au RCS de BEAUVAIS.

**SCP D'AVOCATS DUVAL**  
Société Civile Professionnelle au capital de 54.000 Euros  
18 Boulevard SARRAZIN - 60400 NOYON  
RCS COMPIEGNE D.513 999 375  
Aux termes d'une Assemblée du 28 Décembre 2012, et à effet du 31 Décembre 2012, il a été :  
- pris acte de la démission de ses fonctions de co-gérant de Maître Sophie LANCHRIET sans qu'il soit procédé à son remplacement ;  
- décidé de modifier la dénomination de la société, savoir : "Société Civile Professionnelle d'Avocats DUVAL - LANCHRIET" en « SCP d'Avocats DUVAL » ;  
- de réduire le capital de la société de 36.000 Euros, de sorte qu'il a été ramené de 90.000 Euros à 54.000 Euros, par voie de rachat et d'annulation par la société de 1.800 parts sociales.  
Les articles 3, 6 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence.

**SSIAF SECURITE**  
EURL au capital de 10000 Euros  
Siège social : 1 rue Jean Carasso 95570 Bezons  
RCS N° : 511320392 de BEAUVAIS  
L'AGE du 05 février 2013 a décidé de transférer le siège social au 54 rue du Tilloy, 60000 Beauvais à compter du 15 février 2013.  
GÉRANT : M.FETTAOUI Abdellah, Gérald, demeurant 8, rue du Relais 95130 Franconville  
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de BEAUVAIS.  
Mention sera faite au RCS de BEAUVAIS.

**SSIAF SECURITE**  
EURL au capital de 10000 Euros  
Siège social : 1 rue Jean Carasso 95570 Bezons  
RCS N° : 511320392 de BEAUVAIS  
L'AGE du 05 février 2013 a décidé de transférer le siège social au 54 rue du Tilloy, 60000 Beauvais à compter du 15 février 2013.  
GÉRANT : M.FETTAOUI Abdellah, Gérald, demeurant 8, rue du Relais 95130 Franconville  
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de BEAUVAIS.  
Mention sera faite au RCS de BEAUVAIS.

**BIOMARCHE SAINT GERMAIN**  
SARL au capital de 5 000 Euros  
Siège social : 16 Boulevard Saint Germain 75005 PARIS  
RCS N° : 528722806 de PARIS  
L'AGE du 23 janvier 2013 a décidé de transférer le siège social au 4 - 8 rue Lobbeau, 75006 PARIS à compter du 23 janvier 2013.  
GÉRANT : Mlle Sabina GORTOWSKA, demeurant au 18 rue Roger Salengro 93310 LE PRE SAINT GERVAIS  
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de PARIS.  
Mention sera faite au RCS de PARIS.

**SSIAF SECURITE**  
EURL au capital de 10000 Euros  
Siège social : 1 rue Jean Carasso 95570 Bezons  
RCS N° : 511320392 de BEAUVAIS  
L'AGE du 05 février 2013 a décidé de transférer le siège social au 54 rue du Tilloy, 60000 Beauvais à compter du 15 février 2013.  
GÉRANT : M.FETTAOUI Abdellah, Gérald, demeurant 8, rue du Relais 95130 Franconville  
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de BEAUVAIS.  
Mention sera faite au RCS de BEAUVAIS.

**SSIAF SECURITE**  
EURL au capital de 10000 Euros  
Siège social : 1 rue Jean Carasso 95570 Bezons  
RCS N° : 511320392 de BEAUVAIS  
L'AGE du 05 février 2013 a décidé de transférer le siège social au 54 rue du Tilloy, 60000 Beauvais à compter du 15 février 2013.  
GÉRANT : M.FETTAOUI Abdellah, Gérald, demeurant 8, rue du Relais 95130 Franconville  
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de BEAUVAIS.  
Mention sera faite au RCS de BEAUVAIS.

**SSIAF SECURITE**  
EURL au capital de 10000 Euros  
Siège social : 1 rue Jean Carasso 95570 Bezons  
RCS N° : 511320392 de BEAUVAIS  
L'AGE du 05 février 2013 a décidé de transférer le siège social au 54 rue du Tilloy, 60000 Beauvais à compter du 15 février 2013.  
GÉRANT : M.FETTAOUI Abdellah, Gérald, demeurant 8, rue du Relais 95130 Franconville  
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de BEAUVAIS.  
Mention sera faite au RCS de BEAUVAIS.

**SSIAF SECURITE**  
EURL au capital de 10000 Euros  
Siège social : 1 rue Jean Carasso 95570 Bezons  
RCS N° : 511320392 de BEAUVAIS  
L'AGE du 05 février 2013 a décidé de transférer le siège social au 54 rue du Tilloy, 60000 Beauvais à compter du 15 février 2013.  
GÉRANT : M.FETTAOUI Abdellah, Gérald, demeurant 8, rue du Relais 95130 Franconville  
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de BEAUVAIS.  
Mention sera faite au RCS de BEAUVAIS.

**SSIAF SECURITE**  
EURL au capital de 10000 Euros  
Siège social : 1 rue Jean Carasso 95570 Bezons  
RCS N° : 511320392 de BEAUVAIS  
L'AGE du 05 février 2013 a décidé de transférer le siège social au 54 rue du Tilloy, 60000 Beauvais à compter du 15 février 2013.  
GÉRANT : M.FETTAOUI Abdellah, Gérald, demeurant 8, rue du Relais 95130 Franconville  
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de BEAUVAIS.  
Mention sera faite au RCS de BEAUVAIS.

**SSIAF SECURITE**  
EURL au capital de 10000 Euros  
Siège social : 1 rue Jean Carasso 95570 Bezons  
RCS N° : 511320392 de BEAUVAIS  
L'AGE du 05 février 2013 a décidé de transférer le siège social au 54 rue du Tilloy, 60000 Beauvais à compter du 15 février 2013.  
GÉRANT : M.FETTAOUI Abdellah, Gérald, demeurant 8, rue du Relais 95130 Franconville  
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de BEAUVAIS.  
Mention sera faite au RCS de BEAUVAIS.

**SSIAF SECURITE**  
EURL au capital de 10000 Euros  
Siège social : 1 rue Jean Carasso 95570 Bezons  
RCS N° : 511320392 de BEAUVAIS  
L'AGE du 05 février 2013 a décidé de transférer le siège social au 54 rue du Tilloy, 60000 Beauvais à compter du 15 février 2013.  
GÉRANT : M.FETTAOUI Abdellah, Gérald, demeurant 8, rue du Relais 95130 Franconville  
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de BEAUVAIS.  
Mention sera faite au RCS de BEAUVAIS.

**SSIAF SECURITE**  
EURL au capital de 10000 Euros  
Siège social : 1 rue Jean Carasso 95570 Bezons  
RCS N° : 511320392 de BEAUVAIS  
L'AGE du 05 février 2013 a décidé de transférer le siège social au 54 rue du Tilloy, 60000 Beauvais à compter du 15 février 2013.  
GÉRANT : M.FETTAOUI Abdellah, Gérald, demeurant 8, rue du Relais 95130 Franconville  
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de BEAUVAIS.  
Mention sera faite au RCS de BEAUVAIS.

**Le Parisien**  
Officiellement habilité à faire paraître les annonces légales et judiciaires dans votre département

Enquête publique

PREFECTURE DE L'OISE. DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. COMMUNE DE SAINT PAUL.

Par arrêté préfectoral du 15 janvier 2013, j'ai ordonné une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la société...

SMS DECOUPAGE

EMBOUTISSAGE

Le préfet de l'Oise est saisi de la demande de prescriptions relatives à la demande d'autorisation...

Enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté. Par arrêté en date du 1er/02/2013, le Maire de MACHEMONT a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté.

COMMUNE DE MACHEMONT

Enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté. Par arrêté en date du 1er/02/2013, le Maire de MACHEMONT a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté.

L'enquête se déroulera en mairie de MACHEMONT le mardi 26/02/2013 de 10h à 12h, le mercredi 27/02/2013 de 14h à 16h, le jeudi 28/02/2013 de 10h à 12h, le vendredi 01/03/2013 de 14h à 16h, le samedi 02/03/2013 de 10h à 12h, le dimanche 03/03/2013 de 14h à 16h.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les observations sur le projet de P.L.U. et pourra prendre connaissance des documents du projet de P.L.U. et des conclusions du commissaire enquêteur...

Divers sociétés

SARL WINNAP

SARL au capital de 10 000 Euros. Siège social : 35, 2ème Avenue 60280 LAMORLAIE RCS COMPAGNE B 503 704 405

L'assemblée générale réunie le 15 février 2013 a approuvé le compte définitif de liquidation, chargé Monsieur WOLFF Henry et ce dernier a été nommé liquidateur et a procédé à la clôture de la liquidation...

FLUIDE CHAUFFAGE

SANTAIRE

EURL au capital de 3 000 Euros. Siège social : 277, rue de la mairie 60250 HONDAINVILLE RCS N° : 509 545 612 de BEAUVAIS

L'AGE du 28 Novembre 2012 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 28 Novembre 2012, a été nommé liquidateur M. SCANDOROM Josil, demeurant 23, place Gabriel Pén 60250 Béagny sur Thérain.

LIKE MIRROR

Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 Euros. Siège social : 6, rue du Point au Jour 60380 LA NEUVILLE GARNIER 493 571 155 RCS BEAUVAIS

Aux termes des décisions de l'assemblée générale du 25 janvier 2013, il a été décidé de nommer en qualité de Président la société CAROLINE SOCIÉTÉ par Actions Simplifiée, au capital de 6126 968 Euros, siège social, 76 rue de Paris 92150 MEUDON, 503 025 059

NOVATEAM

SARL au capital de 240 000 Euros. Siège social : 15 Avenue Félix Loust 60300 - SENLIS 441 663 474 RCS Compagnie

Par décisions en date du 19.11.2012, l'associé unique a décidé notamment de transférer le siège social du 15 Avenue Félix Loust à Senlis (60300) au 131 Avenue des Champs Elysées, 75006, Paris. L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

EVASION RECEPTION

Rectificatif suite à l'annonce par le 21/02/2013, concernant la société. Il faut lire : EURL à Capital Fixe.

CARGAU

SARL au capital de 7.500 euros. Siège social : 2, place de la Marie 60240 COURCELLES-LES-ORSOIRS RCS BEAUVAIS 449 568 989

Par AGE du 14/11/2003, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/12/2008 et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale réunie le 15 février 2013 a approuvé le compte définitif de liquidation, chargé Monsieur WOLFF Henry et ce dernier a été nommé liquidateur et a procédé à la clôture de la liquidation...

EURL STAJIN

SARL au capital de 7.625 euros. Siège social : 32, rue Desgrout 60300 BEAUVAIS RCS 477 861 548 BEAUVAIS

Suivant délibération de l'A.G.E. du 21 janvier 2013, les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, nommé quitus au liquidateur et déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Rectificatif à l'annonce par le 31-10-2011, concernant la société.

SASU AMESSAN

CONSEIL & AUDIT

Il faut lire : constitution en date du 08-01-2013 (et non le 14-10-2011), le reste sans changement. RCS COMPAGNE.

Enquêtes publiques. Le Parisien est à votre service. Efficacité - Rapidité - Conseil - Proximité. Régions de l'Oise, de la Somme, de l'Aisne, de l'Yonne, de l'Yveline, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, de la Marne, de la Champagne-Ardenne, de la Bourgogne, de la Franche-Comté, de la Haute-Normandie, de la Normandie, de la Picardie, de la Vallée de la Loire, de la Bretagne, de la Normandie, de la Picardie, de la Vallée de la Loire, de la Bretagne.

Annexe 5 : Publicité légale « Le Courrier Picard »

LES ANNONCES 21

JEUDI 7 FÉVRIER 2013 COURRIER PICARD

Le rôle, responsabilité, citoyenneté... Eric 35 ans, 64, grand, brun, Père de 2 enfants adorables... BRIGITTE MEDIUM ASTROLOGUE TAROLOGUE, VOYANCE, prévisions et conseils aide tous domaines. tél. 06.72.56.63.84.

Jeune femme, 2010, AUTO, 14 900 €... MAJESTY L282 DCI 125 Gti Confort E2000 2010, ETAT IRREPROCHABLE AUTO N°1. 17 500 €

MASTER PLATEAU 4.2 m, 20017 km, 2011 - ETAT IRREPROCHABLE AUTO N°1. 33 603 96. www.auton1.net

Président de la Haute-Normandie... Pierre BARRON... Communis de MACHEMONT Enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté

Par arrêté en date du 01 février 2013, le Maire de MACHEMONT a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté... DOMINIQUE PASTOT, Le Maire

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES Vie juridique des sociétés / Liquidations / Cessations... BOUCHEZ-LE SULLY Société civile de droit en liquidation... Avis de clôture de liquidation

LES ANNONCES 21 6 - Colonne - Doubrage - Rifond... 12 - Vieux - Assainissement - Tranchées communes - Eclairage - Eau potable... Les entreprises pourront répondre en entreprise individuelle pour une offre de prix par lot... SA HLM de Beauvais CEDEX

1192302100 CPOA221

# 20 LES ANNONCES

COURRIER PICARD VENDREDI 1 MARS 2013

## EMPLOI

### Artisans

MACADAM allées, accès garage, vente parking, accès, barrière, spécialité rouge, macaronne décorative, travail soigné. SICAF: 03.22.95.08.88

### Recherche d'emploi

● PEINTRE de formation recherche peintures, revêtements intérieurs et extérieurs indésirables. C.S.F. tel. 06.69.79.96.67.

## AUTOMOBILE

### Offres

### CITROEN

DS 17 900 €



CITROEN DS III HDI 160 FAP EXCLUSIVE 3.800 € FLASH AUTOS 80 tel 06.09.40.16.58

### RENAULT

LAGUNA ess et Diesel, 1 annee, 30000 kms, 17.500 € + 50.20 voitures en stock livrées et garanties. Contact: Justin WANNEL, AVOIRAUTO CARREO. Paris tel: 03.22.51.09.59 ou 06.90.30.40.14.

Tenango 3.800 € FLASH AUTOS 80 tel 06.09.40.16.58

VEHICULES livrés garantis à partir de 2.500 € SB AUTO BOULONNAIS tel. 03.22.51.09.59 ou 06.90.30.40.14. tél. local: gbr. ANVERS, 06.46.82.19.94

## ENQUÊTES PUBLIQUES

### Commune de CHAUMONT EN VEXIN

Par arrêté en date du 01 février 2013, le Maire de CHAUMONT EN VEXIN a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme. L'enquête se déroulera en mairie du 25 février 2013 au 26 mars 2013 inclus, aux jours et heures habituels ouvrables du mercredi au vendredi de 9 heures à 18 heures, aux adresses suivantes: Mairie de Chaumont en Vexin, 1 rue de la République, 95000, 6, rue des Cyclamènes à 664 dénivelé, 95000, 7, résidence Planche, à 664 dénivelé, 95000.

Le Maire, Pierre BARBOUR.

### Commune de MACHENONT

Par arrêté en date du 01 février 2013, le Maire de MACHENONT a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté. L'enquête se déroulera en mairie du 25 février 2013 au 26 mars 2013 inclus, aux jours et heures habituels ouvrables du mercredi au vendredi de 9 heures à 18 heures, aux adresses suivantes: Mairie de Machenont, 1 rue de la République, 95000, 6, rue des Cyclamènes à 664 dénivelé, 95000, 7, résidence Planche, à 664 dénivelé, 95000.

### Commune de MACHENONT

Par arrêté en date du 01 février 2013, le Maire de MACHENONT a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté. L'enquête se déroulera en mairie du 25 février 2013 au 26 mars 2013 inclus, aux jours et heures habituels ouvrables du mercredi au vendredi de 9 heures à 18 heures, aux adresses suivantes: Mairie de Machenont, 1 rue de la République, 95000, 6, rue des Cyclamènes à 664 dénivelé, 95000, 7, résidence Planche, à 664 dénivelé, 95000.

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

### Enquêtes publiques

Par arrêté en date du 01 février 2013, le Maire de CHAUMONT EN VEXIN a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme. L'enquête se déroulera en mairie du 25 février 2013 au 26 mars 2013 inclus, aux jours et heures habituels ouvrables du mercredi au vendredi de 9 heures à 18 heures, aux adresses suivantes: Mairie de Chaumont en Vexin, 1 rue de la République, 95000, 6, rue des Cyclamènes à 664 dénivelé, 95000, 7, résidence Planche, à 664 dénivelé, 95000.

Le Maire, Pierre BARBOUR.

### Commune de MACHENONT

Par arrêté en date du 01 février 2013, le Maire de MACHENONT a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté. L'enquête se déroulera en mairie du 25 février 2013 au 26 mars 2013 inclus, aux jours et heures habituels ouvrables du mercredi au vendredi de 9 heures à 18 heures, aux adresses suivantes: Mairie de Machenont, 1 rue de la République, 95000, 6, rue des Cyclamènes à 664 dénivelé, 95000, 7, résidence Planche, à 664 dénivelé, 95000.

### Commune de MACHENONT

Par arrêté en date du 01 février 2013, le Maire de MACHENONT a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté. L'enquête se déroulera en mairie du 25 février 2013 au 26 mars 2013 inclus, aux jours et heures habituels ouvrables du mercredi au vendredi de 9 heures à 18 heures, aux adresses suivantes: Mairie de Machenont, 1 rue de la République, 95000, 6, rue des Cyclamènes à 664 dénivelé, 95000, 7, résidence Planche, à 664 dénivelé, 95000.

## ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

### Annances civiles

### Vie matrimoniale

Avis de changement de régime matrimonial

Information concernant les époux Messieurs ALBIN, Joseph, Lucien ROUEL, rotari, et Madame HEINRICH-TREBELY, Jeanette, épouse d'ALBIN, Joseph, Lucien ROUEL, rotari, ses époux, légalement assemblés à CREIL (60100), le 15, jeudi 14 février 2013.

Monsieur A. PLEANTIC-GRAND (25280), le 1er avril 1944. Madame A. MAUREL-DE-PRELAHE (25280), le 1er mars 1944.

Tous deux de nationalité française. Résidence pour le régime légal de la communauté d'époux à MAUREL-DE-PRELAHE (25280), le 22 avril 1962; cette résidence d'époux a été modifiée par acte de modification contractuelle en faveur de Monsieur A. Pleantic-Grand.

Information concernant la modification du régime matrimonial Adoption du régime de la communauté universelle avec apport des biens propres à la communauté universelle, clause d'attribution intégrale de la communauté universelle au survivant des deux époux et exclusion de la reprise des biens propres en cas de dissolution de la communauté par le décès d'un des époux.

La présente enquête a été faite conformément aux articles 1098 et 1099 du Code de Procédure Civile. Informations concernant l'enquête. Opérations à réaliser: 513 et à lire, dans les trois mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, auprès de Maître A. Christine MADELAINE-GRASSEL, notaire à CREIL (60100), 2, rue de la Halle d'Halain.

Maître A. Christine MADELAINE-GRASSEL, notaire à CREIL (60100), 2, rue de la Halle d'Halain.

## ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

### Marchés publics Fournitures et services

### Avis d'appel d'offres

Appel d'offres de fourniture et services

Jean-Jacques BONDROIT - Administrateur Judiciaire Appel d'offres de cession

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

### Enquêtes publiques

Par arrêté en date du 01 février 2013, le Maire de CHAUMONT EN VEXIN a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme. L'enquête se déroulera en mairie du 25 février 2013 au 26 mars 2013 inclus, aux jours et heures habituels ouvrables du mercredi au vendredi de 9 heures à 18 heures, aux adresses suivantes: Mairie de Chaumont en Vexin, 1 rue de la République, 95000, 6, rue des Cyclamènes à 664 dénivelé, 95000, 7, résidence Planche, à 664 dénivelé, 95000.

Le Maire, Pierre BARBOUR.

### Commune de MACHENONT

Par arrêté en date du 01 février 2013, le Maire de MACHENONT a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté. L'enquête se déroulera en mairie du 25 février 2013 au 26 mars 2013 inclus, aux jours et heures habituels ouvrables du mercredi au vendredi de 9 heures à 18 heures, aux adresses suivantes: Mairie de Machenont, 1 rue de la République, 95000, 6, rue des Cyclamènes à 664 dénivelé, 95000, 7, résidence Planche, à 664 dénivelé, 95000.

### Commune de MACHENONT

Par arrêté en date du 01 février 2013, le Maire de MACHENONT a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté. L'enquête se déroulera en mairie du 25 février 2013 au 26 mars 2013 inclus, aux jours et heures habituels ouvrables du mercredi au vendredi de 9 heures à 18 heures, aux adresses suivantes: Mairie de Machenont, 1 rue de la République, 95000, 6, rue des Cyclamènes à 664 dénivelé, 95000, 7, résidence Planche, à 664 dénivelé, 95000.

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

### Enquêtes publiques

Par arrêté en date du 01 février 2013, le Maire de CHAUMONT EN VEXIN a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme. L'enquête se déroulera en mairie du 25 février 2013 au 26 mars 2013 inclus, aux jours et heures habituels ouvrables du mercredi au vendredi de 9 heures à 18 heures, aux adresses suivantes: Mairie de Chaumont en Vexin, 1 rue de la République, 95000, 6, rue des Cyclamènes à 664 dénivelé, 95000, 7, résidence Planche, à 664 dénivelé, 95000.

Le Maire, Pierre BARBOUR.

### Commune de MACHENONT

Par arrêté en date du 01 février 2013, le Maire de MACHENONT a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté. L'enquête se déroulera en mairie du 25 février 2013 au 26 mars 2013 inclus, aux jours et heures habituels ouvrables du mercredi au vendredi de 9 heures à 18 heures, aux adresses suivantes: Mairie de Machenont, 1 rue de la République, 95000, 6, rue des Cyclamènes à 664 dénivelé, 95000, 7, résidence Planche, à 664 dénivelé, 95000.

### Commune de MACHENONT

Par arrêté en date du 01 février 2013, le Maire de MACHENONT a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté. L'enquête se déroulera en mairie du 25 février 2013 au 26 mars 2013 inclus, aux jours et heures habituels ouvrables du mercredi au vendredi de 9 heures à 18 heures, aux adresses suivantes: Mairie de Machenont, 1 rue de la République, 95000, 6, rue des Cyclamènes à 664 dénivelé, 95000, 7, résidence Planche, à 664 dénivelé, 95000.

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

### Enquêtes publiques

Par arrêté en date du 01 février 2013, le Maire de CHAUMONT EN VEXIN a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme. L'enquête se déroulera en mairie du 25 février 2013 au 26 mars 2013 inclus, aux jours et heures habituels ouvrables du mercredi au vendredi de 9 heures à 18 heures, aux adresses suivantes: Mairie de Chaumont en Vexin, 1 rue de la République, 95000, 6, rue des Cyclamènes à 664 dénivelé, 95000, 7, résidence Planche, à 664 dénivelé, 95000.

### Commune de MACHENONT

Par arrêté en date du 01 février 2013, le Maire de MACHENONT a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté. L'enquête se déroulera en mairie du 25 février 2013 au 26 mars 2013 inclus, aux jours et heures habituels ouvrables du mercredi au vendredi de 9 heures à 18 heures, aux adresses suivantes: Mairie de Machenont, 1 rue de la République, 95000, 6, rue des Cyclamènes à 664 dénivelé, 95000, 7, résidence Planche, à 664 dénivelé, 95000.

### Commune de MACHENONT

Par arrêté en date du 01 février 2013, le Maire de MACHENONT a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté. L'enquête se déroulera en mairie du 25 février 2013 au 26 mars 2013 inclus, aux jours et heures habituels ouvrables du mercredi au vendredi de 9 heures à 18 heures, aux adresses suivantes: Mairie de Machenont, 1 rue de la République, 95000, 6, rue des Cyclamènes à 664 dénivelé, 95000, 7, résidence Planche, à 664 dénivelé, 95000.

**Annexe 6 : Procès verbal des observations**

**DEPARTEMENT de l'OISE**

Enquête Publique sur l'élaboration du  
**Plan Local d'Urbanisme**  
de la commune de **MACHEMONT**

du lundi 25 février 2013 au mardi 26 mars 2013 inclus

**PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS**

Le 28 mars 2013

Monsieur Pastot, maire de la commune de Machemont,

L'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MACHEMONT vient de se terminer et je vous remets ce jour les observations reçues ainsi que mes propres remarques afin que vous puissiez me faire parvenir vos réponses écrites au plus tard le 13 avril 2013 conformément à la réglementation.

J'ai reçu cinquante sept observations qui sont retranscrites dans la liste jointe.

Les observations se décomposent en :

- Vingt sept observations consignées sur le registre ;
- Trente courriers ou documents ;

Les réponses ou les précisions que vous voudrez bien apporter me permettront de rédiger le rapport que je dois vous transmettre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.



Jackie Trancart.

Commissaire Enquêteur

ACCUSE DE RECEPTION

Date :

## Liste complète des observations recueillies durant l'enquête publique

### A Observations consignées sur le registre

Vingt sept observations ont été consignées sur le registre – PV1 à 27

#### **PV n°1 : Observation n°1 de Madame n°1 de Pascale BOUCHAIN qui :**

- estime que la densité des logements/ha (25 logements/ha) est trop importante,
- considère que les normes officielles de l'urbanisme (10 logements/ha) ne sont pas respectées,
- regrette l'absence de concertation lors de l'élaboration du PLU (1 seule réunion),
- déplore le non respect de l'affichage obligatoire de l'avis du public et l'absence du registre de concertation (vol ?),
- s'interroge sur la motivation des intérêts de certains propriétaires privés (élus au conseil municipal) de parcelles dans les futures zones urbanisables et s'inquiète de la décote du patrimoine immobilier à venir.

Observation orale : peu de considération quant au devenir de l'école de Machemont.

#### **PV n°2 : Observation n°2 de Monsieur Régis BOUCHAIN qui :**

- estime aussi que 10 logements/ha est un maximum, vu le caractère rural du village,
- regrette le manque d'information et de concertation pendant la période d'élaboration du PLU,
- estime que la priorité pour les nouveaux logements est d'abord de rénover l'habitat existant disponible.

#### **PV n°3 : Observation n°3 de Monsieur et Madame WALCH qui :**

- s'interrogent et s'inquiètent, en tant que nouveaux résidents à Machemont sur de futures constructions, derrière leur propriété, d'une cité avec immeubles et logements sociaux. Risques d'une profonde modification du village qui deviendrait la banlieue de Thourotte.
- demandent qu'en priorité les possibilités offertes par les « dents creuses, maisons inoccupées, soient épuisées avant de construire 25 logements/ha.

#### **PV n°4 : Observation n°4 de Monsieur BOTTECCHIA qui :**

- s'inquiète, en tant que nouveau résident à Machemont, d'une future urbanisation dense et excessive qui ferait du village une banlieue de Thourotte,
- s'insurge que l'on donne à des promoteurs la possibilité de faire de l'argent et d'autoriser la construction de logements sociaux pour des résidents qui n'apporteraient rien à la commune,
- s'étonne qu'il n'y ait pas eu de référendum et de concertation auprès des habitants pour décider de l'élaboration du PLU.

**PV n°5 : Observation n°5 de Monsieur Gérard SIMON qui :**

- s'oppose formellement au PLU pour la densité des nouveaux logements (25/ha), 6/ha, aujourd'hui, selon lui
- se réfère au SCOT pour affirmer que celui-ci précise que, les communes du type de Machemont doivent connaître un développement progressif en fonction de l'existant et en respect du site. Un Plu avec 25 logements/ha ne serait pas respectueux de la classification du village en « bourg rural ».

**PV n°6 : Observation n°6 de Madame ESCANDE-PUGNANT qui :**

- affirme son opposition au projet du PLU et les risques de voir un village préservé être dénaturé par la construction de dizaines et dizaines de logements. Quels seraient les avantages pour les machemontais de voir arriver une population nouvelle, si ce n'est que des inconvénients.

**PV n°7 : Observation n°7 de Monsieur TOURNEUR :**

- « Je suis contre le projet »

**PV n°8 : Observation n°8 de Madame RESSOUCHE qui :**

- déplore le manque d'information et de concertation sur le projet (1 seule réunion), qui a choisi de vivre à la campagne pour ne pas avoir les inconvénients de la ville et craint que le projet amène les inconvénients de la ville sans avoir les avantages,
- demande à ce que les nouvelles constructions se fassent dans les « dents creuses » pour que Machemont accueille une population jeune même si celle-ci est mouvante et que le village garde son caractère rural.

**PV n°9 : Observation n°9 de Monsieur MULOT qui :**

- s'inquiète, en tant que nouvel habitant ayant choisi le village pour sa qualité de vie et son charme de campagne, du projet qui, selon lui, va détruire cette qualité de vie,
- s'interroge sur la façon dont seront financés les nouveaux investissements,
- regrette le manque d'information sur le projet et ses conséquences.

**PV n°10 : Observation n°10 de Monsieur DEVAUX qui :**

- regrette que la population n'ait pas été mieux informée du projet. Il a choisi d'acheter à Machemont pour la tranquillité et le bien-être du village,
- considère que, pour voir « pousser des logements sociaux », il eut mieux fait d'acheter à Thourotte ou à Compiègne,
- conclue que sa taxe d'habitation doit servir à l'amélioration du village mais pas pour les gâchis dans le social.

**PV n°11 : Observation n°11 de Monsieur HUSS qui :**

- fait remarquer que « le PLU autorise 25 logements/ha. Pourquoi les réponses faites par la municipalité aux Services de l'Etat ne fait-on pas mention d'une densité de 10 logements ou moins. Les promoteurs, à ce jour, peuvent toujours construire 25 logements à l'hectare ».

**PV n°12 : Observation n°12 de Monsieur HUSS qui :**

- fait remarquer que « Comment le nombre de 90 logements a été calculé ? Si l'on ajoute 1% à 2012 (comme indiqué au PLU) jusqu'en 2025, on obtient 94 habitants supplémentaires. Le coefficient d'habitation actuel est de :  $742/302 = 2.46$  et si on inclut le coefficient du desserrement prévu à l'INSEE entre 2012 et 2025 on obtient 49 maisons à construire et non pas 90 ! Il est donc inutile de mobiliser de grands terrains agricoles qui sont indispensables aux agriculteurs situés dans la commune. Merci de réviser le PLU en conséquence ».

**PV n°13 : Observation n°13 de Madame HENNEQUIN qui :**

- je cite : « *Pourrons nous maîtriser l'extension alors que le PLU est voté. Beaucoup de zones sombres ne nous rassurent pas* ».

**PV n°14 : Observation n°14 de Monsieur DUBOIS Marcel et de Madame DUBOIS Marie-Rose qui :**

- fait remarquer que les agriculteurs du village n'ont pas été conviés à une réunion prévue par la Mairie et son conseil municipal, ce qui a été fait dans d'autres communes.
- Est d'accord pour que l'on construise mais pas de grandes concentrations de logements tel que 25 logements/ha.
- Souhaite que le village conserve son caractère rural et pense que la présentation du PLU n'est pas rassurante.

**PV n°15 : Observation n°15 de Monsieur DEVAUCHELLE qui écrit :**

- « *A l'aide de ce document, je m'oppose à ce projet et plus encore à la mauvaise information des habitants. En effet, ces derniers ont montré lors de cette réunion, des inexactitudes, des impressions, des contradictions importantes entre les informations communiquées. C'est vraiment regrettable. Un cadre rural à respecter s'il vous plaît pour le bien des habitants* ».

**PV n°16 : Observation n°16 de Mademoiselle BOUCHAIN Judith qui pose de nombreuses questions :**

- Je cite : « *C'est en qualité d'habitante de la commune de Machemont, que j'exprime un avis DEFAVORABLE au projet. Cette décision est tout d'abord motivée par le manque d'information dont la population dispose pour se positionner sur le projet. Le dossier (présentation, annexes, plans...) réalisé par la Société ARVAL ne présente pas les études complémentaires qui permettraient aux habitants de mesurer les impacts de ce projet :*

- o *Etude d'impact*
- o *Etude écologique.*

*Il y a-t-il eu un diagnostic Faune/Flore sur les parcelles concernées? L'impact de la ZNIEFF au proche du projet a-t-il été évalué ? Il y a-t-il eu une étude d'incidence NATURA 2000 ? Quelles sont les mesures compensatoires qui ont été proposées ? Il y a-t-il eu une caractérisation des zones humides ? Il y a-t-il des zones prévues pour compenser la destruction de ces zones ? Le projet est-il en accord avec le SDAGE à ce sujet ? Il y a-t-il eu une étude hydraulique, autre que les photos géo portail présentées lors de l'enquête publique ? Il y a-t-il eu des études sur les risques de gonflement des argiles sur les parcelles du projet ? Sur quelles bases ont été fondées la définition des zones comme constructives ?*

*Il serait indispensable de communiquer et de répondre aux habitants sur ces sujets. Avec les documents à notre disposition lors de l'enquête publique il n'est pas possible de prendre la mesure totale du projet.*

*Autre point : les procédures de communication avant et pendant l'enquête publique ont-elles été respectées ?*

- o *Délais d'affichage*
- o *Avis d'affichage en jaune:/ caractères noirs, avant l'enquête publique*
- o *Registre d'enquête volé mais non remplacé*
- o *Il y a-t-il eu un constat d'huissier pour acter l'affichage?*
- o *Pas de communication en 2012 sur les flashes d'information*
- o *ANNEXE sur les conditions particulières d'aménagement, à revoir ! ».*

**PV n°17 : Observation n°17 de Madame HOTTIN** qui écrit :

- « Avec la concertation que nous avons eue, je m'aperçois que le PLU ne rentre pas dans les statuts du village, nous ne sommes pas contre des constructions mais il faut voir si toutes ces constructions amèneront quoi ? Personnellement je ne pense pas qu'il en faut autant ».

**PV n°18 : Observation n°18 de Monsieur VARON** qui écrit :

- demande qu'un état récapitulatif, exhaustif et aussi précis que possible des évolutions « avant et après », incidence du PLU, soit réalisé.

**PV n°19 : Observation n°19 de Monsieur ESCANDE** qui écrit :

- « J'émet un avis défavorable au projet du PLU proposé. Densité des logements trop importante (25 logements/ha), désinformation des administrés, .....des logements sociaux, manque d'étude des capacités de la station d'épuration compte tenu des projets immobiliers des communes avoisinantes. Pour résumer, projet mal ficelé. Machemont doit rester un bourg rural ! ».

**PV n°20 : Observation n°20 de Monsieur et Madame DRUJON** qui écrivent :

- « Nous regrettons le manque et surtout la mauvaise information concernant le PLU. Nous ne sommes pas contre le développement de Machemont par la construction de petits pavillons qui s'intégreraient au style du village. Par contre, envisager la construction d'immeuble de 10 voire 12 mètres nous paraît complètement irréaliste dans un petit village comme Machemont. Nous ne sommes pas venus à Machemont pour ça ! Aujourd'hui nous avons consulté les documents mis à la disposition des administrés. Rien n'est clair ou défini. Serait-ce possible de diffuser des documents FIABLES. Merci ».

**PV n°21: Observation n°21 de Madame MULOT** qui écrit :

- « Le PLU est prévu pour développer le village et amener des enfants dans le village. Cependant actuellement l'organisation périscolaire ne permet pas aux parents de confier leurs enfants à l'école de Machemont (horaires inadaptés). Aucune discussion possible à ce jour avec Monsieur le Maire, malgré une fermeture de classe prévue. Nous sommes venus dans ce village en sachant qu'il n'y a aucun service, notre priorité : le cadre de vie. Pourquoi ne pas inciter à reprendre, rénover, des bâtisses en ruines ? Il y a actuellement des terrains constructibles qui respectent la continuité du village. Ce qui est déplorable c'est qu'il n'y a eu aucune communication claire avec les habitants ».

**PV n°22 : Observation n°22 de Monsieur et Madame DESPRES** qui écrit :

- « Arrivé à Machemont il y a 4 ans, nous apprécions ce petit village calme, tranquille, loin de la grande circulation, du bruit ...  
Nous ne comprenons pas l'arrivée du PLU qui risque de casser cette tranquillité et le charme de ce village.  
Nous ne sommes pas contre de nouvelles constructions mais pas des lotissements.  
C'est pourquoi nous sommes contre ce PLU qui va changer le village.  
De plus, nous pensons avoir été mal informé de cette idée de départ ».

**PV n°23 : Observation n°23 de Monsieur Cédric PUGNANT qui écrit:**

le 25 mars 2013

M<sup>r</sup> PUSNANT CÉDRIC, Ach des écoliers, ouvrier verrier

Je rejette ce PLU pour ces différentes raisons

- Machement est un village paisible où il fait bon vivre. Habiter à Machement est un choix, un choix de vie (pas de commerce, pas de poste, il faut prendre la voiture pour aller chercher son pain etc...)
- Machement est un village où l'on peut se balader dans les rues, les chemins sans danger. Ses rues y sont souvent empruntées par des chevaux
- Machement est un village historique et rural où l'on peut voir châteaux, fermes et vestiges (vestiges du moyen âge, vestiges de la 1<sup>er</sup> guerre mondiale)
- Machement est un village à vocation plutôt touristique, ses étangs, ses bois, ses nombreux chemins balisés dans des prairies où il n'est pas rare de voir toutes sortes d'espèces animales, végétales, picandes (marrons, porcins, porcs, cerces, lièvres, chèvres, moutons blancs, noirs, arrets, castors, hérissons, sangliers, chevreuils, renards, lapins, blaireaux etc...)
- Machement est un village où le bon vivre est fondamentale, ce lien qui unit les machementais depuis des siècles, la présence de la chaudière ancestrale de ce village en est un des témoins

Mais malheureusement une personne dans ce village est en train de tout anéantir. Cette personne est bien sûr M<sup>r</sup> Pustot, ce maire a été élu lors une élection municipale qui a été un vrai référendum dans le village :

\* A savoir une liste qui bluit en place depuis très longtemps qui voulait faire un lotissement d'une quarantaine de maisons

\* Une petite liste de 3 personnes qui rejetait ce projet de construction et qui orientait cette consultation républicaine sur un OUI ou NON concernant ce projet

\* Et une troisième liste, celle de M<sup>r</sup> Pustot qui n'a jamais mentionné dans tous ses tracts de propagande électorale la

Trancart



13

projet pharaonique de constructions (90 maisons). Son seul projet construite une salle des fêtes (toujours inexistante)

Donc ces élections ont donné le pouvoir à cet homme qui n'a pas cessé de diviser les villogois depuis :

- Son premier adjoint a démissionné lors du premier trimestre après l'élection
- Le village a perdu son ambiance si chère avec la disparition de la fête foraine, disparition du feu de saint-Jean, déplacement de la charade à l'extérieur du centre du village, discrimination sur les routes et trottoirs du village)
- Des attitudes indignes par le représentant de l'état, agressions verbales presque physiques parfois
- Un conseil municipal très réduit, trop de conseillers ne se présentent plus au conseil et autres (un maire peut-être très autoritaire)
- Un maire ne peut écrire sur des journaux municipaux distribués à tout le village que des personnes sont incapables, imbéciles, trop vieilles, trop jeunes, ne connaissant pas les sujets, menteurs etc...

C'est donc pour toutes ces raisons que le passage en force du PLU nous satisfait les machemontais qui l'ont élu démocratiquement, est un vrai

### SCANDALE

Déjà dans la pratique, dans sa réalisation

- \* Aucune consultation des machemontais
- \* Aucune communication (tout est fait en secret pas d'affichage, pas de réunions)  
les seules informations qui ont été données aux villogois, ont été données sous la pression de l'Association MACHEMONT ECOLOGIE et ENVIRONNEMENT
- \* Des mensonges sur la réalité du PLU
  - on va construire dans les dents creuses (le maire de Collesci dirige tout le temps)
  - le village va "creuser" (voici ses mots), l'école va fermer (mensonge elle n'a pas un cycle depuis une trentaine d'années, Machemont perd une classe tous les 10 ans mais elle revient l'année suivante)



- il faut construire pour que nos impôts baissent (Faux: Qui va devoir payer les routes? Qui a déjà payé le coût de l'électe du PLU, du passage des cables électriques dans la rue des lignes, de l'agrandissement de la station d'épuration etc ...)

Qui va payer?

\* M<sup>r</sup> le maire dit aux Machemontois il n'y aura pas d' HLM à Machemont (PLU: logement 12 m de haut) On est obligé de faire des logements aidés (Faux: nous sommes moins de 3500 habitants)

\* M<sup>r</sup> le maire dit nous ne construiront pas plus de 10 maisons à l'hectare. Pourquoi alors adopter un PLU qui indique clairement 25 logements à l'hectare?

\* On ne construira que des maisons (Le PLU indique clairement bâtiment jusqu'à 12 de hauteur )

C'est pour toutes ces raisons que nous rejetons le PLU. Le maire doit rassembler et non diviser son village car il est en train de monter les personnes les unes contre les autres

• Il refuse en bloc un REFERENDUM (il ne communique même pas avec son conseil nos lettres ...)

• Il minimise notre pétition en rabaisant les gens qui y participent (ils sont trop vieux, ils sont trop jeunes, ils ne connaissent pas le sujet....)

M<sup>r</sup> le préfet, je vous demande de rejeter ce PLU et d'attendre 2014 pour que les machemontois puissent être consultés librement pour les élections municipales

Merci d'avance  
Cordialement





15

**PV n°24 : Observation n°24 de Monsieur Raphaël EMERY et Madame Jacqueline TABARY**  
qui écrivent :

- *« En 1992 les terrains étaient constructibles, nous avons fait les travaux nécessaires, rampe d'accès, tout à l'égout, fourreaux pour l'électricité, géométrage, fouille et tout cela pour un coût de 15000€. Six mois plus tard nous sommes mis en zone naturelle, pourquoi, en plus, un parking a-t-il été fait ?*
- *Maintenant je demande simplement de pouvoir revenir sur cette décision et de pouvoir construire ».*

**PV n°25 : Observation n°25 de Monsieur LEGAELLEC** qui écrit :

- *« Machedmont est un village rural et non une banlieue, je ne suis pas contre des constructions mais pas de masse comme il est prévu ».*

**PV n°26 : Observation n°26 de Monsieur Florice ARNAUD** qui écrit :

M<sup>r</sup> ARNAUD FLORICE  
H. Abitant de Macheumont -

Pour le Corps de Ferme 2 Rue de la Fontaine, j. n'et  
jamais dit qui délocaliserait du fait que me  
n'appartient pas, pour le moment. Et suit au Ecrie  
que vous avez mis dans les feuilles du PLU.  
ce corp de ferme restera là aussi longtemps qui sera  
possible! Toutefois si j'en fait des Animaux se sera  
au hameaux de Montignay, ou je saurait construire  
des Bâtimens Agricole et 1 Maison d'habitation -  
lieut-dit le Campello -

J. souhaiterait que le Village rest dignes de se nom  
et que les maison ne soit pas des Construction  
à étage pour des logements commun - qui  
S'appelle (des cage A poules -)

Pour les Terrains à bâtir. ils serai souhaitable  
que les surfaces ~~soi~~ soit dans un Métrage  
cohérent de 8 à 10 ares se serait plus  
simple -

Macheumont est un Village qui doit rester Rural  
dans sont Bon Terme et excellent.





17

**PV n°27 : Observation n°27 de Monsieur et Madame DUSEHU** qui écrivent :

- *« Nous sommes très inquiets au sujet de ce projet PLU à Machemont. Habitant depuis 40 ans à Machemont, nous apprécions son calme et sa ruralité. Nous pensons qu'une concentration de logements sociaux pourrait nuire à la tranquillité de ce village ».*

**B) Observations des courriers – PV 28 à 57**

J'ai reçu 30 courriers ou documents :

**PV n ° 28 à 38 : Observations n°s 28 à 38 de Monsieur HUSS :**  
Documents références JPH / 001 à 011

Ref JPH/001

Jean Pierre HUSS  
33 rue de l'église  
60150 MACHEMONT

19 mars 2013

Mr J. TRANCART  
Commissaire Enquêteur  
7 rue de la Fontaine  
60700 SAINT-MARTIN-LONGUEAU

Objet : Enquête publique sur le PLU de la Commune de Machemont.  
Incohérence entre le PADD et le diagnostic du PLU de Machemont.

Cher Monsieur

Il y a une incohérence entre le diagnostic du PLU de Machemont et le PADD de Machemont :


Dans la page 3 du PADD, côté diagnostic, on parle de « rythme de croissance pour les 15 ans à venir » or dans les orientations proposées, on parle de « période de 2007 à 2025 » ce qui fait 18 ans. Le calcul de 150 habitants est donc faux. De plus, le PLU a été finalisé en 2012, il n'y a donc plus que 13 ans jusqu'en 2025.

Il faut donc prendre les 13 ans à venir car on ne peut pas changer le passé !

Merci d'avance pour prendre en considération ces éléments qui sont très importants pour l'évaluation du nombre de logement à bâtir jusqu'en 2025 pour maintenir la croissance du village.

En vous remerciant par avance, je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

JP HUSS



JPJ : 1

## Elaborer un Plan Local d'Urbanisme pour mieux maîtriser l'évolution de la population

Accueillir de nouveaux habitants pour répondre aux objectifs intercommunaux définis dans le PLH (Programme Local de l'Habitat) et pallier le vieillissement de la population.

### ENJEU(X) SOULEVE(S) PAR LE DIAGNOSTIC

- Mâchemont voit sa population diminuer depuis 1999 à un rythme toujours moindre que celui du canton mais contrairement à ce qui est observé sur l'ensemble du département. Sur les 40 dernières années l'évolution de la population a été très contrastée contrairement au canton et au département qui connaissent une diminution régulière du taux de croissance. On note une tendance marquée au vieillissement de la population.

- Déterminer un rythme de croissance pour les 15 ans à venir compatibles avec la volonté d'accueillir de nouveaux habitants, mais tenant compte des fortes possibilités de densification au sein du parc de logement existant et sur les terrains encore disponibles en zones urbaines, cela au moins jusqu'à la première évaluation des objectifs en termes d'habitat définis au P.L.U devant intervenir dans les 3 ans après l'approbation du P.L.U.

### ORIENTATIONS PROPOSEES

• Profiter de l'attractivité du secteur à l'échelle départementale pour relancer la croissance démographique du village en intégrant les orientations du SCOT et du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CC2V. L'évolution démographique de la commune est néanmoins maîtrisée au regard de la configuration du site, des sensibilités environnementales et patrimoniales du secteur, en limitant les secteurs à aménager et en misant sur des opérations d'aménagement, à l'horizon 2025, permettant de rééquilibrer la répartition par tranches d'âge.

• Laisser la possibilité d'atteindre un taux de croissance annuel moyen réaliste proche de 1% sur la période 2007-2025, engendrant au plus un gain d'environ 150 habitants, soit une population pouvant atteindre 900 habitants environ en 2025 se traduisant par une moyenne de 5 nouveaux ménages par an et environ 90 logements à réaliser. Outre, le renouvellement des occupants au sein des logements existants (personne seule ou en couple remplacée par un ménage avec enfants), ces ménages seront accueillis lors de la transformation des résidences secondaires et logements vacants en résidences principales, l'aménagement de logements au sein de bâtiments existants et par remplissage des terrains restés libres de construction au sein de la trame urbaine constituée (estimés à une soixantaine environ). L'urbanisation progressive des nouveaux secteurs identifiés (entre 4 et 5 ha) vient compléter les besoins en logements et pallier le risque de rétentions foncières dans le potentiel identifié dans la trame urbaine.

Thème : Démographie

RPP. JPH/002

Jean Pierre HUSS  
33 rue de l'église  
60150 MACHEMONT

19 mars 2013

Mr J. TRANCART  
Commissaire Enquêteur  
7 rue de la Fontaine  
60700 SAINT-MARTIN-LONGUEAU

Objet : Enquête publique sur le PLU de la Commune de Machemont.  
Article de presse publié dans le Courrier Picard du 15 Mars 2013-03-18

Cher Monsieur,

Dans l'article ci-dessus il est dit « Parmi ces logements 60 seront construits dans les dents creuses » Mr. Pastot, Maire de Machemont précise et confirme « Après une étude, nous avons repéré 60 parcelles dans toutes les rues du village ». L'article se poursuit par « Les 30 logements restants seront réalisés dans les zones à urbaniser ».

Ceci rassure les habitants sur la concentration de logements à faire !

Or, dans les réponses aux remarques des services de l'Etat en date de Janvier 2013, on peut lire : « Le potentiel de dents creuses doit être pallié à 80 % par l'inscription des zones... » ce qui fait 48+30 logements !

Ceci permet de demander des hectares de terrains agricoles.

Qui veut-on tromper : Mr le Préfet ou les habitants ?

Pourriez vous avoir une réponse à cette question auprès de Mr le Préfet et de Mr le Maire.

Je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

JP HUSS

RJ : 2



P.S. Par ailleurs une erreur de plus s'est glissée dans le calcul de 80% par rapport à 60 car on lit un peu plus loin « soit un potentiel en zone 2AU de 40 logements ». A mon avis 80% de 60 font 48 !!

VENDREDI 15 MARS 2013 COURRIER PICARD

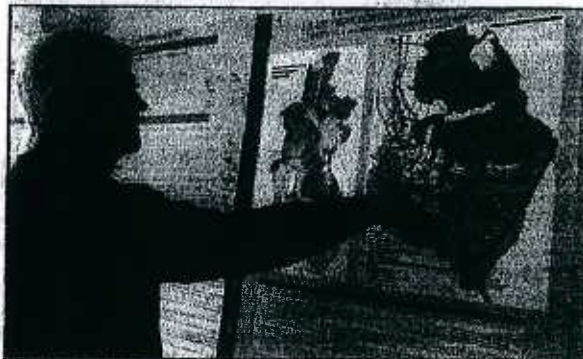
## MACHEMONT

## Le plan local d'urbanisme suscite des incompréhensions

La mairie a créé depuis plusieurs années un nouveau plan local d'urbanisme. Mais une association sème le doute parmi les habitants de la commune.

Le constat est clair, le plan local d'urbanisme (PLU) prévoit la construction de 90 logements dans la commune. Ce PLU ne verra pas le jour avant l'horizon 2025. Parmi ces logements, 60 seront construits dans des dents creues, des parcelles de terrains inoccupées situées entre des habitations déjà existantes. « Après une étude nous avons repéré 60 parcelles dans toutes les rues du village » indique Dominique Pastot, le maire de Machemont. Les 30 logements restants seront réalisés dans des zones à urbaniser. Parmi eux, une dizaine sera proposée en accession à la propriété. De nombreux points du PLU dérangent l'association Machemont écologie et environnement, en particulier le nombre de logements prévus. Selon ses membres, il serait surévalué.

**Éviter une chute démographique**  
Pourtant Dominique Pastot a fait un constat : la population est vieillissante. « Le renouvellement de la population est une nécessité, pour éviter les fermetures de classes et pour trouver des ressources pour



Le maire de Machemont se veut transparent sur les informations délivrées aux habitants. Le PLU prévoit la construction de 90 logements.

Machemont ». Par ailleurs, le maire entend accueillir de nouveaux foyers fiscaux qui bénéficieraient aux finances de la commune. Par l'intermédiaire de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

Loin de ces préoccupations, les membres de l'association Machemont écologie et environnement fustigent le projet. Pour eux, la crainte est de voir le patrimoine architectural et environnemental de Machemont se détériorer. « Le village s'est construit au fil

des siècles, on ne peut y mettre des bâtiments sans âme » déplore Gérard Simon, le secrétaire de l'association. Le plan local d'urbanisme a prévu des constructions qui feront un maximum de 10 mètres de hauteur. Pas de quoi s'inquiéter pour le maire, qui tempère. « Dix mètres, c'est l'équivalent d'un rez-de-chaussée, d'un étage et de combles. Il n'y aura pas de tours comme à Thourotte ! »

La densité des constructions est aussi le point noir du PLU selon les

## À SAVOIR

Un plan local d'urbanisme (PLU) est un document de planification de l'urbanisation au niveau communal. C'est le conseil municipal qui lance le PLU, puis une phase d'études est engagée. Une concertation avec les habitants est obligatoire.

membres de Machemont écologie et environnement. Ils craignent voir sortir de terre 25 logements par hectare. Cette norme est dérivée par le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) établi par l'agglomération des Deux vallées. Mais ce chiffre est une moyenne, qui doit être adaptée à chaque commune. Dominique Pastot prévient « c'est le maire qui décide, et à Machemont la densité sera de 10 logements par hectare. Mais rien n'est encore joué puisque l'enquête publique a commencé le 25 février dernier. S'en suivra une série de réunions au conseil municipal.

MÉLANIE LONGI

Lb

P.L.U. de Machemont

Janvier 2013

## ANALYSE DES REMARQUES DES SERVICES DE L'ETAT SUR LE DOSSIER P.L.U. ARRETE

**En date du 15 novembre 2012, avis défavorable sur le projet de P.L.U. arrêté.**

Ne figurent dans ce tableau que les propositions de réponses aux personnes publiques qui ont fait part d'observations sur le dossier projet de P.L.U. qui leur a été transmis.

1) La commune prévoit un taux de croissance de 1%, par an, soit la construction de 90 logements à l'horizon 2025 correspondant à 4 ha à ouvrir à l'urbanisation dont 2,7 ha bruts correspondant à 1,5 ha net (topographie) en 1 AU (densité de 20 logs/ha). Le rapport de présentation devra justifier de manière plus claire la surface nécessaire au regard des objectifs démographiques, le phénomène de rétention foncière et délimiter les 1,5 ha réellement constructibles dans les zones à urbaniser.

La trame urbaine actuellement constituée de la commune permet éventuellement d'envisager la création de 60 logements (50 densités creuses et 10 logements vacants, secondaires, division etc.) d'ici une dizaine d'années sachant que sur la période 1999 - 2009, le nombre de résidences principales n'a augmenté de 12 unités faisant perdre à Machemont une vingtaine d'habitants. Le PCS classait pourtant ces 50 densités creuses en terrains constructibles. La commune connaît donc une rétention foncière particulièrement importante faisant que le potentiel de densité creuses doit être pallié à 80% par l'inscription de zones 2AU pouvant être ouvertes à l'urbanisation après modification du P.L.U. dès lors que les rétentions foncières, empêchant d'atteindre les objectifs démographiques fixés par le P.L.U., seraient constatées sur la base du suivi d'application du P.L.U. tous les 3 ans. Soit un potentiel en zone 2AU de 40 logements nécessitant environ 2ha. Seul 1,4 ha a été inscrit en zone 2AU au P.L.U. ce chiffre est donc inférieur aux besoins constatés. La surface d'1,5 ha nette est un ratio permettant de prendre en compte la topographie très importante du secteur aggloméré de Machemont, elle peut par ailleurs permettre de prendre en considération le ru Saint Armand, le périmètre de la zone 1AUha2 « Le village » pouvant être recalé en conséquence. Les zones 1AU permettant d'accueillir entre 30 et 40 logements, ce qui correspond avec le potentiel de la trame urbaine de 60 logements partiellement composés par une zone 2AU pouvant accueillir une vingtaine de logements environ, aux 90 logements à réaliser pour atteindre l'objectif de croissance de 1%.

Il est proposé de supprimer la zone 2AU au volet réglementaire du P.L.U. pour approbation, dans un souci de modernisation de la consommation des espaces agricoles ou naturels à court et moyen terme, tout en maintenant au document graphique du PADD, le caractère de secteur d'extension urbaine possible intendant supposer que par une procédure de révision simplifiée du P.L.U., les terrains concernés pourraient être inscrits en zone à urbaniser, si cela serait nécessaire à long terme (sur la base des bilans d'application du P.L.U. (tous les 3 ans) qui révéleront que les besoins en logements (90) ne sont pas satisfaits).

2) Les orientations d'aménagement et de programmation ne sont pas claires et difficilement applicables en l'état. Dernier paragraphe de l'OAP 1AUh « La Promière » à expliquer. Ne faudrait-il pas inscrire un emplacement réservé pour son accès ? Sur le secteur 1AUh2, la marge non constructible le long des berges du ru doit être quantifiée. Pour une meilleure lisibilité, il conviendrait de matérialiser sur le plan des OAP les 2 secteurs classés selon la typologie des constructions accueillies et spécifier les densités attendues.

Il convient de rappeler que le P.L.U. ne relève pas du régime Grenelle II de l'environnement et qu'il ne s'agit donc pas d'orientation d'aménagement et de programmation mais simplement d'orientation particulière d'aménagement suivant l'article L.123-1 du code de l'urbanisme (loi ENR). Le dernier paragraphe de l'orientation particulière d'aménagement du secteur de la « Promière » n'est pas adapté au secteur et sera enlevé. L'éventuelle création d'un emplacement réservé a été étudiée en réunion avec la commission d'urbanisme qui n'a pas souhaité réaliser à la charge de la commune une voie qui va bénéficier à la réalisation d'une opération privée. Le principe de fléchage inscrit à l'orientation particulière d'aménagement paraissait suffisant. Le périmètre de l'orientation particulière d'aménagement indiquera l'accès à ce secteur depuis la zone urbaine, cet accès faisant partie de la même unité foncière que le secteur 1AUh délimité.

Afin de déterminer précisément le retrait des constructions par rapport au ru (ou fossé) de Saint Armand, il est proposé d'identifier une zone nouvelle incluant le ru et ses abords (bande de 6 mètres) en rive droite réduisant par la même la surface du secteur 1AUh2 (et non 1AUh2 comme indiqué par erreur dans l'orientation d'aménagement) ce qui implique d'ajuster le plan de zonage, le rapport de présentation, l'orientation particulière d'aménagement, et d'ajouter à l'article 7 de la zone 1AU qui « concerne construction, ni plantation d'arbres de haute tige, ne doit être implantée à moins de 6 mètres des berges du ru de Saint Armand » (modification du règlement de la zone 1AU). Les deux secteurs sont identifiés par le plan de l'orientation particulière d'aménagement selon la typologie et la densité des constructions souhaitées, l'un au sud « urbanisation plus dense comprenant des logements localisés aidés » l'autre au nord « urbanisation moins dense ».

Ref. JPH/003

Jean Pierre HUSS  
33 rue de l'église  
60150 MACHEMONT

19 mars 2013

Mr J. TRANCART  
Commissaire Enquêteur  
7 rue de la Fontaine  
60700 SAINT-MARTIN-LONGUEAU

Objet : Enquête publique sur le PLU de la Commune de Machemont.  
Insuffisance en eau potable

Cher Monsieur,

Je me permets de vous signaler une incohérence qui concerne le SCOT et le PLU de Machemont.

En effet , page 78 du rapport de présentation , le SCOT précise que le débit du captage de Chevincourt dont dépend Machemont n'est pas suffisant à l'horizon 2015, soit presque demain, vu les travaux à entreprendre.

Or, le PLU de Machemont mentionne que la quantité d'eau est suffisante.

Le PLU n'est donc pas conforme au SCOT.

Je demande donc l'annulation du PLU de Machemont.

D'autre part, une opération lourde et coûteuse sera nécessaire pour alimenter toutes les nouvelles constructions prévues par l'ouverture de terrains dans le PLU.

Pourriez vous nous donner le surcoût pour les habitants de la commune (facture d'eau).

Je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'assurance de mes meilleures salutations.

JP HUSS

PJ1



## Eaux souterraines

Captages	Volumes prélevés en 2004 (m <sup>3</sup> /an)	Estimations des prélèvements futurs (2004 (m <sup>3</sup> /an à l'horizon 2015)	Estimation de la capacité maximale des captages (m <sup>3</sup> /an)	Problème identifié
Margny-sur-Matz	176027	± 211000	Non renseigné	Problème de qualité
Chevincourt	86964	± 116000	± 182500	Problème de quantité
Ville	416486	± 500000	Non renseigné	Perte de l'ordre de 30% (réseau)
Ribécourt	562982	± 875000	± 280000	Problème de quantité probable
Thourotte	456486	± 552000	± 560000	Problème de quantité et un captage menacé par le projet de canal SNE
Tracy-le-Vall	134304	± 166000	± 245000	
Monmaced	114320	± 140000	Non renseigné	

Il nous montre que les prélèvements sur certains captages sont déjà en limite (ou proche) des capacités de production. Avec l'évolution de la demande en eau qui a été estimée à 20 %, sur 10 ans, (cette évolution est variable en fonction des communes, mais montre toujours une progression) la capacité de production actuelle sera insuffisante. De plus deux captages sont menacés, l'un pour un problème de qualité (Margny), l'autre par le projet de canal SNE.

Il sera donc nécessaire de mener une réflexion globale sur la gestion des consommations et de la production. Deux axes de travail sont à mettre en œuvre, les économies (réduction des pertes, meilleures gestion de l'eau, utilisation d'eau pluviale pour l'arrosage...) d'une part, et d'autre part la recherche d'autres ressources. Ce dernier point nous paraît devoir s'orienter en priorité vers une recherche d'autres captages puisant dans la nappe de la craie (eaux de surface et autres nappes de qualité insuffisante). Ceci implique que d'autres zones seront à protéger pour assurer la ressource en eau.

Ref. JPH/006

Jean Pierre HUSS  
33 rue de l'église  
60150 MACHEMONT

18 mars 2013

Mr J. TRANCART  
Commissaire Enquêteur  
7 rue de la Fontaine  
60700 SAINT-MARTIN-LONGUEAU

Objet : Enquête publique sur le PLU de la Commune de Machemont.  
Obligation selon l'article 123-11 : publication dans journaux locaux ou régionaux

Cher Monsieur,

J'ai pu constater que seule une parution a été faite dans un journal local ou régional pour l'annonce de la date de l'enquête publique.

Il n'a pas été possible de trouver dans les éditions locales cette deuxième parution réglementaire.

En effet , la deuxième parution a eu lieu dans le journal « LE PARISIEN » édition 75 qui n'est pas diffusé localement ou régionalement ( Machemont fait partie de la Picardie et non de l'île de France).

L'explication en est simple : La commune de Machemont est située dans l'Oise ou l'édition 75 est introuvable à Compiègne et dans sa région. (Document ci-joint).

Le journal « LE PARISIEN » paraît dans une autre édition intitulée 60, qui elle, est largement diffusée dans l'Oise.

Je précise que l'édition 75 n'est pas habilitée par le préfet car c'est l'édition « LE PARISIEN-OISE-MATIN », dont le siège est à Beauvais qui est habilitée (document ci-joint).

D'autre part, le mémo destiné aux habitants n'a été distribué que 9 jours avant le début de l'enquête, ce qui est en dessous des 15 jours.

Dans quel but a-t-on fait publier l'avis dans un journal non autorisé ?

Je demande l'annulation du PLU pour non exécution des dispositions légales.

Je vous prie de croire cher Monsieur, à l'assurance de mes meilleures salutations.

JP HUSS





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LES CONDITIONS DE PUBLICATION DES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES POUR L'ANNÉE 2013**

**LE PRÉFET DE L'ORNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 23 octobre 1894 sur les ventes judiciaires d'immeubles, modifiée par le décret-loi du 17 juin 1938 ;

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1956 modifiée par la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978 relative aux annonces judiciaires et légales, et par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 (anciennement l'Orne) le minimum de diffusion doit les journaux doivent justifier pour être admis sur la liste des publications susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n° 75-1094 du 26 novembre 1975 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU le décret du 28 octobre 2009 concernant M. Nicolas Desfontaines, préfet de l'Orne ;

VU les instructions ministérielles relatives à la publicité des annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 portant constitution de la commission consultative prévue par l'article 2 de la loi du 4 janvier 1955 modifiée ;

VU l'avis de la commission consultative prévue par l'article 2 de la loi du 4 janvier 1955 en sa séance du 13 décembre 2012 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er** : Au cours de l'année 2013, les annonces judiciaires et légales pourront être insérées au choix des parties dans l'un des journaux ci-après et dans les conditions suivantes :

**L'Orne** - Journaux à zone de diffusion élargie, habilités pour tout le département de l'Orne

**Alouettes**

**LE PARISIEN - L'ORNE-MATIN**  
Rue du Docteur Chérad  
60 000 Beauvais  
Tél. : 03.44.15.31.40

-A-

**LE COURRIER PICARD**  
"Edition de l'Orne"  
28 rue des Jacobins  
B.P. 862  
60 008 Beauvais Cedex  
Tél. : 03.44.11.41.80

**Le Hébdomadaire**

**LE BONGHOMME PICARD**  
47 rue du Général Lescire  
60 210 Compiègne  
Tél. : 03.44.13.38.38

**OISE HERBIE**  
26 rue du Harlay  
60 200 Compiègne  
Tél. : 03.44.20.27.15

**L'ORNE AGRICOLE**  
Rue Frère Cagno  
B.P. 40463  
60 000 Beauvais Cedex  
Tél. : 03.44.11.44.78

**L'Orne** - Journaux hebdomadaires ou bi-hebdomadaires à zone de diffusion élargie, habilités pour le seul département de **BEAUVAIS**

**LE REVELL DE NEUFCHATEL (ou L'ECLAIREUR BRAYON)**  
11 rue des Temples - BP 100  
76 270 Neufchâtel en Bray  
Tél. : 02.32.97.55.80

**L'Orne** - Journaux hebdomadaires ou bi-hebdomadaires à zone de diffusion élargie, habilités pour les seuls départements de **BEAUVAIS** et **CHERBOURG**

**L'OBSERVATEUR DE BEAUVAIS**  
1 bis rue Calbert  
60 005 Beauvais Cedex  
Tél. : 03.44.45.79.68

**L'Orne** - Journaux hebdomadaires ou bi-hebdomadaires à zone de diffusion limitée, habilités pour les seuls départements de **BEAUVAIS** et **SENTEVAL**

**L'ÉCHO DU THÈLE**  
18 rue Charles Bouderville  
60 110 Méry  
Tél. : 03.44.22.48.13

-B-

75

XIX<sup>e</sup>. Le drame du collège Pailleron a 40 ans. Solidarité. Les jeunes se mobilisent PAGES 14 ET 15 XVII<sup>e</sup>. Nourriture périr

Mercredi 6 février 2013 - N°21278

1,05€

Le Parisien

CINÉM  
Hopkir  
dans  
la peau  
d'Hitcl

PAGE 42

Les annonces judiciaires et légales

Le Parisien / Mercredi 6 février 2013

20

Les annonces judiciaires et légales sont publiées dans le présent journal en vertu de l'article 10 de la loi n° 2002-276 du 11 mars 2002 relative à l'accès à l'information et de l'article 10 de la loi n° 2004-205 du 18 février 2004 relative à l'obligation de publication de l'acte de procédure.

**60**

**Inserions diverses**



**Notaire**

Maitre Laurent HOLLIGT, Notaire  
Place Mendès France  
**M. HENRI DANIEL SJARD**  
Notaire à PARIS, 101<sup>er</sup> arrondissement  
**MME JANNINE MARE**  
**MADAME CHELLE**  
Holligt, 27, avenue, 75 à CH. 1  
92100, le 15 janvier 1973, divorcé

pour attester à 1000 m de l'ancien de  
ville de Paris le rétablissement de l'ancien  
d'adresse 3  
Thierry Moutet - 18, rue André  
Gossé.

Le sens de la décision est affiché  
en ligne sur le site internet de l'Agence  
de l'Urbanisme.

**Enquête publique**

**PREFECTURE DE L'ORNE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR  
LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**COMMUNE DE SAINT PAUL**

Plan de classement du 15 janvier 2012  
qui recense les unités pastorales et  
leur statut en la commune de  
Saint Paul.

**Avis au public**

**COMMUNE DE MACHEMONT**

**Enquête publique sur le  
Plan Local d'Urbanisme arrêté**

Un projet de plan de l'urbanisme  
Mise de MACHÉMONT en commune  
l'ouverture d'une enquête publique sur le  
projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté.

Consultez le document en ligne du  
25/02/13 au 26/03/2013 inclus, sur  
le site internet de l'Agence de l'Urbanisme.

Monsieur THOUVENOT Jacques domicilié à  
SANT-WYTHILONGUEU, SOCIÉTÉ /  
rue de la commune n° 10, 54100  
SANT-WYTHILONGUEU

Le projet de plan d'urbanisme arrêté est  
consultable en ligne sur le site  
internet de l'Agence de l'Urbanisme  
du 25/02/13 au 26/03/2013 inclus  
- samedi 23 mars 2013 de 10h à 12h  
- samedi 30 mars 2013 de 10h à 12h  
- et mardi 26 mars 2013 de 10h à 12h

Monsieur de MACHÉMONT, le 15/01/13

**Ventes  
aux enchères**



**HOTEL DES VENTES DE COMPIEGNE  
VALERIE ALA HACHEMONT 13 30**

**SAMEDI 9 FÉVRIER 2013 à 14 h**

1000 m<sup>2</sup> de terrain à bâtir  
Terrain - Terrain de 1000 m<sup>2</sup> environ  
situé dans un quartier  
à bâtir de Compiègne.  
Agencement : 100 m<sup>2</sup> de  
terrain à bâtir de 1000 m<sup>2</sup> environ  
situé dans un quartier à bâtir de  
Compiègne.

**LOGUECY**

SAISON 2012-2013  
Séjour social : 2 rue Bédouin  
75014 Paris  
Tél : 01 47 36 00 00

SAISON 2013-2014  
Séjour social : 2 rue Bédouin  
75014 Paris  
Tél : 01 47 36 00 00

**LOGUECY**

SAISON 2012-2013  
Séjour social : 2 rue Bédouin  
75014 Paris  
Tél : 01 47 36 00 00

**LOGUECY**

SAISON 2012-2013  
Séjour social : 2 rue Bédouin  
75014 Paris  
Tél : 01 47 36 00 00

**NO AGENCY**

SAISON 2012-2013  
Séjour social : 2 rue Bédouin  
75014 Paris  
Tél : 01 47 36 00 00

**BAUDRAND CONSULTING  
SASU**

3, rue Victor Hugo  
92000 COURMAYEUR

SAISON 2012-2013  
Séjour social : 2 rue Bédouin  
75014 Paris  
Tél : 01 47 36 00 00

Ref. JPH / 005

Jean Pierre HUSS  
33 rue de l'église  
60150 MACHEMONT

19 mars 2013

Mr J. TRANCART  
Commissaire Enquêteur  
7 rue de la Fontaine  
60700 SAINT-MARTIN-LONGUEAU

Objet : Enquête publique sur le PLU de la Commune de Machemont  
Article de presse concernant le PLU de Machemont.

Cher Monsieur,

Dans cet article, il est mentionné «Ce PLU ne verra pas le jour avant l'horizon 2025 », ce qui selon la syntaxe précise du français veut dire « qu'il ne naîtra pas avant 2025». Cette affirmation est donc fausse, puisque le PLU est mis en service et applicable dès son approbation définitive par le Conseil Municipal.

Ceci trompe énormément les lecteurs, qui comme un habitant de Machemont ayant lu cet article, pourront penser que le PLU ne commencera qu'en 2025.

Pourriez vous nous indiquer pourquoi Monsieur le Maire , interviewé, donne ce genre de fausses dates alors qu'il est signataire du PLU et doit donc connaître au moins les bases de celui-ci.

Pouvez vous nous dire également qui a autorité pour faire paraître un rectificatif.

Je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'assurance de mes meilleures salutations.

JP HUSS



PJ: 1

VENDREDI 15 MARS 2013 COURRIER PICARD

## MACHEMONT

## Le plan local d'urbanisme suscite des incompréhensions

La mairie a créé depuis plusieurs années un nouveau plan local d'urbanisme. Mais une association sème le doute parmi les habitants de la commune.

Le constat est clair, le plan local d'urbanisme (PLU) prévoit la construction de 90 logements dans la commune. Ce PLU ne verra pas le jour avant l'horizon 2025. Parmi ces logements, 60 seront construits dans des dents creuses, des parcelles de terrains inoccupées situées entre des habitations déjà existantes. « Après une étude nous avons repéré 60 parcelles dans toutes les rues du village » indique Dominique Pastot, le maire de Machemont. Les 30 logements restants seront réalisés dans des zones à urbaniser. Parmi eux, une dizaine sera proposée en accession à la propriété. De nombreux points du PLU dérangent l'association Machemont écologie et environnement, en particulier le nombre de logements prévus. Selon ses membres, il serait surévalué.

### Éviter une chute démographique

Pourtant Dominique Pastot a fait un constat : la population est vieillissante. « Le renouvellement de la population est une nécessité, pour éviter les fermetures de classes et pour trouver des ressources pour



Le maire de Machemont se veut transparent sur les informations délivrées aux habitants. Le PLU prévoit la construction de 90 logements.

Machemont ». Par ressources, le maire entend accueillir de nouveaux foyers fiscaux qui bénéficieraient aux finances de la commune. Par l'intermédiaire de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

Loin de ces préoccupations, les membres de l'association Machemont écologie et environnement fustigent le projet. Pour eux, la crainte est de voir le patrimoine architectural et environnemental de Machemont se détériorer. « Le village s'est construit au fil

des siècles, on ne peut y mettre des bâtiments sans âme » déplore Gérard Simon, le secrétaire de l'association. Le plan local d'urbanisme a prévu des constructions qui feront un maximum de 10 mètres de hauteur. Pas de quoi s'inquiéter pour le maire, qui tempère. « Dix mètres, c'est l'équivalent d'un rez-de-chaussée, d'un étage et de combles. Il n'y aura pas de tours comme à Thouratte ! »

La densité des constructions est aussi le point noir du PLU selon les

### À SAVOIR

Un plan local d'urbanisme (PLU) est un document de planification de l'urbanisation au niveau communal. C'est le conseil municipal qui lance le PLU, puis une phase d'études est engagée. Une concertation avec les habitants est obligatoire.

membres de Machemont écologie et environnement. Ils craignent voir sortir de terre 25 logements par hectare. Cette norme est dédoublée par le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) établi par l'agglomération des Deux vallées. Mais ce chiffre est une moyenne, qui doit être adaptée à chaque commune. Dominique Pastot prévient « c'est le maire qui décide, et à Machemont la densité sera de 10 logements par hectare. Mais rien n'est encore joué puisque l'enquête publique a commencé le 25 février dernier. S'en suivra une série de réunions au conseil municipal.

MÉLANIE LONGI

Ref. JPH / 006

Jean Pierre HUSS  
33 rue de l'église  
60150 MACHEMONT

19 mars 2013

Mr J. TRANCART  
Commissaire Enquêteur  
7 rue de la Fontaine  
60700 SAINT-MARTIN-LONGUEAU

Objet : Enquête publique sur le PLU de la Commune de Machelmont.  
Article de presse courrier Picard sur PLU en date du 15/3/2013 – hauteur des bâtiments

Cher Monsieur,

Dans l'article mentionné ci-dessus, Il est dit : « Le plan local d'urbanisme à prévu des constructions qui feront un maximum de 10 mètres de hauteur », Mr le maire ajoute : « Dix mètres c'est l'équivalent d'un rez-de-chaussée, d'un étage et de combles ». Or dans le règlement du PLU, page 25, il est expressément dit pour les secteur 1AUha2 : « Dans le cas d'opérations d'ensembles reposant sur un projet proposant une densité un peu plus importante du bâti, la hauteur des constructions pourra être portée à 12 mètres au faitage »

Dans les « Principes d'Aménagement des secteurs 1AU, notice explicative », il est clairement mentionné pour le secteur « le village » :

« Une urbanisation dense au sud du secteur sous forme de petits collectifs ou de maisons groupées... »

Ce qui indique précisément que la hauteur pourra être de 12 m et non de 10 m comme affirmé par le maire. Et donc cela permet la construction de bâtiments à rez-de-chaussée plus 2 étages.

Cette affirmation est réellement surprenante pour une personne ayant fait sa carrière dans les travaux publics et constructions !

Encore une fois, Mr. Le maire cherche à dissimuler la réalité du projet PLU aux habitants. Pourriez vous nous indiquer quel sera le moyen mis en œuvre par les autorités pour rectifier cette mauvaise information auprès des habitants.

Veuillez croire, cher Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments

JP HUSS



## MACHEMONT

# Le plan local d'urbanisme suscite des incompréhensions

La mairie a créé depuis plusieurs années un nouveau plan local d'urbanisme. Mais une association sème le doute parmi les habitants de la commune.

Le constat est clair, le plan local d'urbanisme (PLU) prévoit la construction de 90 logements dans la commune. Ce PLU ne verra pas le jour avant l'horizon 2025. Parmi ces logements, 60 seront construits dans des dents creuses, 5 parcelles de terrains innocues situées entre des habitations déjà existantes. « Après une étude nous avons repéré 60 parcelles dans les rues du village » indique Dominique Pastot, le maire de Machemont. Les 30 logements manquants seront réalisés dans des zones à urbaniser. Parmi eux, une zone sera proposée en accès libre à la propriété. De nombreux articles du PLU dérangent l'association Machemont écologie et environnement, en particulier le nombre de logements prévus. Selon ses membres, il serait surévalué.

Face à une chute démographique inquiétante, Dominique Pastot a fait le constat : la population est vieillissante. « Le renouvellement de la population est une nécessité, pour éviter les fermetures de classes et pour trouver des ressources pour



Le maire de Machemont se veut transparent sur les informations délivrées aux habitants. Le PLU prévoit la construction de 90 logements.

à Machemont ». Par ailleurs, le maire entend accueillir de nouveaux foyers fiscaux qui bénéficieraient aux finances de la commune. Par l'intermédiaire de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

Loin de ces préoccupations, les membres de l'association Machemont écologie et environnement fustigent le projet. Pour eux, la crainte est de voir le patrimoine architectural et environnemental de Machemont se détériorer. « Le village s'est construit au fil

des siècles, on ne peut y mettre des bâtiments sans âme » déplore Gérard Simon, le secrétaire de l'association. Le plan local d'urbanisation a prévu des constructions qui feront un maximum de 10 mètres de hauteur. Pas de quoi s'inquiéter pour le maire, qui tempère. « Dix mètres, c'est l'équivalent d'un rez-de-chaussée, d'un étage et de combles. Il n'y aura pas de tours comme à Thourrotte ! »

La densité des constructions est aussi le point noir du PLU selon les

## A SAVOIR

Un plan local d'urbanisme (PLU) est un document de planification de l'urbanisation au niveau communal. C'est le conseil municipal qui lance le PLU, puis une phase d'études est engagée. Une concertation avec les habitants est obligatoire.

membres de Machemont écologie et environnement. Ils craignent de voir sortir de terre 25 logements par hectare. Cette norme est décidée par le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) établi par l'agglomération des Deux vallées. Mais ce chiffre est une moyenne, qui doit être adaptée à chaque commune. Dominique Pestot prévient « c'est le maire qui décide, et à Machemont la densité sera de 10 logements par hectare ». Mais rien n'est encore joué puisque l'enquête publique a commencé le 25 février dernier. S'en suivra une série de réunions avant que le projet ne soit voté en conseil municipal.

MÉLANIE LONGUET

## THOUROTTE

**Article 1AU 10 - Hauteur des constructions**

La hauteur des constructions est mesurée au milieu de la façade du terrain sur la rue qui le dessert, à partir du sol naturel (avant travaux) jusqu'au sommet du bâtiment. Les ouvrages indispensables et de faible emprise, tels que souche de cheminée et de ventilation, locaux techniques d'ascenseurs, garde-corps, acrotères, etc., ne sont pas pris en compte pour la détermination de la hauteur.

**Dans le secteur 1AUh et 1AUha2 :**

- Dans le secteur 1AUha2, la hauteur des constructions neuves à usage d'habitation est limitée à 10 mètres au faitage avec un seul niveau dans les combles. Dans le cas d'opérations d'ensemble reposant sur un projet proposant une densité un peu plus importante du bâti, la hauteur des constructions pourra être portée à 12 mètres au faitage.
- Dans le secteur 1AUh, la hauteur des constructions neuves à usage d'habitation est limitée à 7 mètres au faitage avec un seul niveau dans les combles.
- La hauteur des constructions annexes isolées est limitée à 5 mètres au faitage, sauf règle spécifique précisée à l'article 1AU6. La hauteur des abris de jardins est limitée à 3 mètres au faitage.
- La hauteur des autres constructions est limitée à 10 mètres au faitage.
- Un dépassement ponctuel de cette hauteur peut être autorisé pour des raisons techniques, fonctionnelles ou architecturales.

**Dans le secteur 1AUup et 1AUpa1 :**

- La hauteur des constructions est limitée à 10 mètres au faitage.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux constructions et installations liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers (transformateur, pylône, réservoir d'eau potable, poste de détente de gaz, bassin de retenue, station d'épuration, etc.).

**Article 1AU 11 - Aspect extérieur**

Les constructions doivent par leur dimension, leur architecture, la nature de leur matériau, conserver le caractère spécifique des lieux afin de préserver l'intérêt du secteur. Les nouvelles constructions autorisées devront prendre en compte la topographie naturelle du terrain.

Les matériaux, les teintes, les couleurs, etc., se référeront à la plaquette de recommandations architecturales de la Communauté de Communes des Deux Vallées annexée au présent règlement.

**• Les façades :**

Les façades postérieures et latérales doivent être traitées avec autant de soin et en harmonie avec la façade principale.

L'emploi à nu des matériaux destinés à être recouverts est interdit. Les matériaux destinés à être recouverts (briques creuses, parpaings, etc.) doivent l'être d'enduits lisses, grattés ou talochés de teintes dans la gamme des tons pierres, enduits anciens au mortier bâtard ou à la chaux grasse.

Lorsque les façades sont faites de pierres ou de moellons, les joints doivent être "beurrés" de mortier de chaux grasse de même teinte que la pierre.

Pour les façades en brique, les joints seront effectués avec un mortier chaux et sable. La brique rouge vieillie sera utilisée, les briques jaunes apparentes d'aspect flammé sont interdites.

Les façades des constructions réalisées en bois apparent (hors rondins apparents par ailleurs interdits) seront nécessairement peintes suivant les teintes figurant dans la palette du guide de recommandations paysagères et architecturales de la Communauté de Communes des Deux Vallées,

- L'urbanisation est à destination principale d'habitat dans ce secteur. Une qualité architecturale reprenant les caractéristiques architecturales de Machemont sur la zone est souhaitée de manière à intégrer rapidement et parfaitement le nouveau secteur au reste du village. Les constructions devront prendre en compte la topographie du terrain
- Compte tenu de la topographie du secteur de La Pronière et des contraintes importantes qui en découlent, le code de l'urbanisme ne s'appliquera pas à ce dernier. Il s'agira d'un opérateur privé pour ce secteur qui sera susceptible de ne pas réaliser l'opération pour les raisons précédemment citées. De plus, cette partie du territoire est inscrite en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I du fait des boisements, ce qui ajoute de nouvelles contraintes au regard de l'urbanisation du secteur.

• **Pour le secteur 1AUhr2 « Le Village » :**

- Le maillage primaire s'effectuera par une voie à double sens de circulation vers le haut de la Rue de la Fontaine. Un accès à double sens de circulation vers le secteur à urbaniser 2AUh devra être préservé. Une voie à sens unique de circulation reliera la voie à double sens au bas de la Rue de la Fontaine.
- Préserver une liaison piétonne à partir du Chemin Vert afin de renforcer les circulations douces vers les centres d'intérêt du village.
- Compte tenu du caractère humide de ce secteur, un bassin de gestion des eaux pluviales est à envisager en point bas du secteur. Le Ru de St Amand situé sur le secteur est à prendre en compte dans la mesure où il sert à l'écoulement des eaux pluviales et délimite le secteur 1AUhr2 et le secteur à urbaniser 2AUh. Ses abords libres de construction doivent rester accessibles afin d'en permettre l'entretien.
- Favoriser un programme de logement mixte selon deux zones différentes du secteur. Une urbanisation dense au sud du secteur sous forme de petit collectif ou de maisons groupées totalisant une part de 20% de logements locatifs aidés est prévue de manière à rester en conformité avec le PLH et le SCOT. Une urbanisation moins dense s'effectuera au nord de ce secteur. Une qualité architecturale reprenant les caractéristiques architecturales de Machemont sur la zone est souhaitée de manière à intégrer rapidement et parfaitement le nouveau secteur au reste du village. Les constructions devront prendre en compte la topographie du terrain

25 logements à l'hectare

Ref. JPH / 007

Jean Pierre HUSS  
33 rue de l'église  
60150 MACHEMONT

19 mars 2013

Mr J. TRANCART  
Commissaire Enquêteur  
7 rue de la Fontaine  
60700 SAINT-MARTIN-LONGUEAU

Objet : Enquête publique sur le PLU de la Commune de Machemont.  
PLU de Machemont non conforme au SCOT de la CC2V

Cher Monsieur,

Après avoir examiné le PLU de Machemont et celui de Marest sur Matz, je constate que celui de Machemont n'est pas conforme au SCOT qui précise 1% de croissance par an/habitant.

Celui de Marest a reçu l'approbation de la CC2V pour un ajout de 25 maisons à l'horizon 2025, ce qui correspond à une croissance de 1%.

Si je fais une simple règle de 3 en prenant les mêmes caractéristiques soit Marest = 402 habitants + progression de 1% sur 13 ans + coef de desserrement = 25 maisons.

Si Marest comporte 402 habitants et Machemont 742, une simple règle de 3 permet d'approximer pour Machemont le nombre de 46 logements à construire au lieu de 90 demandés pour être conforme avec le SCOT.

Le calcul de 90 logements est donc faux et non conforme au SCOT.

Je demande donc l'annulation de ce PLU et du PADD de Machemont pour erreur de calcul.

Je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'assurance de mes meilleures salutations.

JP HUSS



Er PJ : 2 :

### 1.1 Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de MAREST SUR

#### MATZ

Madame Annie GENERMONT, Vice-présidente déléguée à l'habitat – Cadre de Vie et Politiques Contractuelles, expose que, par délibération en date du 25 Juin 2012, la commune de MAREST SUR MATZ a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme. Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes est sollicitée pour donner son avis.

Le projet d'aménagement et de développement durable reprend bien les orientations du SCOT et du PLH. Il prévoit :

- Une évolution démographique de 1% par an (soit 25 logements sur 15 ans)
- La création de nouveaux logements en priorité à l'intérieur du périmètre aggloméré (dents creuses),
- La densification, à long terme, rue de la place et rue de la Soucourelle,
- Le maintien et la pérennité de l'activité agricole,
- L'aménagement et la valorisation des espaces publics structurants et la requalification des principales entrées de ville (sécurisation des déplacements doux),
- De permettre le maintien et l'installation des petites activités,
- De reconnaître le caractère paysager, écologique et environnemental du fond de la vallée du Matz,
- De préserver le caractère naturel de la butte boisée.

La construction de 25 logements sur 15 ans est cohérente avec l'objectif du PLH de construction de 8 logements en 6 ans. De plus, dans le règlement (article 2AU2), il est bien précisé que toute opération de construction de logements comportera au minimum 20% de logements aidés par l'Etat.

Deux remarques concernant le rapport de présentation et le règlement :

- Page 23 du rapport de présentation, voici quelques précisions sur la collecte des ordures ménagères :

La fréquence de collectes des 5 bacs est la suivante :

- Verre = 1 fois par mois
- Papier = 1 fois par mois
- Ordures Ménagères Résiduelles + emballages = hebdomadaire
- Verts = 1 fois par semaine de mars à octobre, 2 fois par mois en novembre, 1 fois par mois de décembre à février.
- Encombrants = 1 fois par trimestre

Si 405 habitants = 25 logements pour MAREST  
 792 habitants = 45 logements pour  
 MAREMONT

## Elaborer un Plan Local d'Urbanisme pour mieux maîtriser l'évolution de la population.

Accueillir de nouveaux habitants pour répondre aux objectifs intercommunaux définis dans le PLH (Programme Local de l'Habitat) et pallier le vieillissement de la population.

### ENJEU(X) SOULEVE(S) PAR LE DIAGNOSTIC

- Machedmont voit sa population diminuer depuis 1999 à un rythme toutefois moindre que celui du canton mais contrairement à ce qui est observé sur l'ensemble du département. Sur les 40 dernières années l'évolution de la population a été très contrastée contrairement au canton et au département qui connaissent une diminution régulière du taux de croissance. On note une tendance marquée au vieillissement de la population.

- Déterminer un rythme de croissance pour les 15 ans à venir compatibles avec la volonté d'accueillir de nouveaux habitants, mais tenant compte des fortes possibilités de densification au sein du parc de logement existant et sur les terrains encore disponibles en zones urbaines, cela au moins jusqu'à la première évaluation des objectifs en termes d'habitat définis au P.L.U. devant intervenir dans les 3 ans après l'approbation du plan.

### ORIENTATIONS PROPOSEES

• Profiter de l'attractivité du secteur à l'échelle départementale pour relancer la croissance démographique du village en intégrant les orientations du SCOT et du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CC2V. L'évolution démographique de la commune est néanmoins maîtrisée au regard de la configuration du site, des sensibilités environnementales et patrimoniales du secteur, en limitant les secteurs à aménager et en misant sur des opérations d'aménagement, à l'horizon 2025, permettant de rééquilibrer la répartition par tranches d'âge.

• Laisser la possibilité d'atteindre un taux de croissance annuel moyen réaliste proche de 1% sur la période 2007-2025, engendrant au plus un gain d'environ 150 habitants, soit une population pouvant atteindre 900 ménages par an et environ 90 logements à réaliser. Outre, le renouvellement des occupants au sein des logements existants (personne seule ou en couple remplacée par un ménage avec enfants), ces ménages seront accueillis lors de la transformation des résidences secondaires et logements vacants en résidences principales, l'aménagement de logements au sein de bâtiments existants et par remplissage des terrains restés libres de construction au sein de la trame urbaine constituée (estimés à une soixantaine environ). L'urbanisation progressive des nouveaux secteurs identifiés (entre 4 et 5 ha) vient compléter les besoins en logements et pallier le risque de rétentions foncières dans le potentiel identifié dans la trame urbaine.

Thème : Démographie

Ref. JPH / 008

Jean Pierre HUSS  
33 rue de l'église  
60150 MACHEMONT

19 mars 2013

Mr J. TRANCART  
Commissaire Enquêteur  
7 rue de la Fontaine  
60700 SAINT-MARTIN-LONGUEAU

Objet : Enquête publique sur le PLU de la Commune de Machemont.  
Calcul du nombre de maisons nécessaire à la croissance de Machemont

Cher Monsieur,

Il me semble important de revenir sur le nombre de 90 logements nécessaires à la croissance du village comme le mentionne le PLU et le PADD actuel de Machemont.

En effet, le PLU a été finalisé en 2012 et donc doit prendre en compte les chiffres disponibles à la mairie en ce qui concerne le nombre d'habitants et le nombre d'habitations.

Il en ressort sur le tableau ci-joint (basé sur un tableur Excel) que le nombre d'habitants supplémentaires nécessaire à la croissance et au bon maintien des classes d'écoles, conformément au SCOT de la CC2V, et, par exemple au PLU de Marest sur Matz, donc calculé sur la base de 1% d'habitant en plus par an jusqu'en 2025, donne 94 habitant en plus.

Si j'applique le coefficient d'habitation en 2012, soit 2,46 (742 habitants : 302 habitations) et j'ajoute un coefficient de desserrement basé sur les données de l'INSEE entre 2012 et 2025, soit de 0,08, on obtient 49 logements, ce qui est complètement différent du chiffre de 90 retenu dans le PLU.

Le calcul utilisé dans le PLU actuel est donc erroné car basé sur une augmentation de la population de 1% depuis 2007 ou même avant ! Pourquoi ne pas prendre l'année 1999 pour encore augmenter ce chiffre artificiellement.

**Ce résultat de 49 logements à créer à l'horizon 2025 est très important car au vu des 60 dents creuses dont parle le PLU, ainsi que des dents creuses supplémentaires qui pourraient s'y ajouter jusqu'à l'horizon 2025 (par exemple grâce à la suppression de la ligne électrique haute tension du Courtillet qui est en cours - le gaz qui passe à côté ne nécessitant que 10 mètres de chaque côté), mais aussi de terrains viabilisables dans les continuités de chemins qui ne sont pas repris dans le PLU, cela évitera de requérir les 3 grands terrains agricoles.**

**Ces 3 terrains sont actuellement très utiles pour les fermes existantes car de surface très importante (plus d'un hectare chaque terrain).**

**Ce calcul, plus juste et surtout plus réaliste car conforme au SCOT et même au PLU lui-même -car on y parle bien de 1% de croissance ! permettra la croissance du village comme recommandé dans le SCOT. Ce calcul est donc conforme au SCOT alors que celui du PLU actuel ne résulte que d'un objectif quantitatif non justifié.**

**Ce résultat reconfortera considérablement la commission agricole et les services du préfet qui avait déjà donné un avis défavorable pour surconsommation de terrains agricoles.**

**Ce calcul remet en cause la forme et le fond du PLU existant. Ce qui doit occasionner une annulation de celui-ci.**

**Je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.**

**JPHUSS**



PJ : 4

mars-13

<b>Nombre de logements nécessaires à Machedmont en 2025 (comprenant le taux de desserrement)</b>				
Evolution du nombre d'habitants avec une croissance de 1% par an jusqu'en, 2025				
Population au 1/1/2013	742	1,01	749,42	
Population au 1/1/2014	749	1,01	756,91	
Population au 1/1/2015	757	1,01	764,48	
Population au 1/1/2016	764	1,01	772,13	
Population au 1/1/2017	772	1,01	779,85	
Population au 1/1/2018	780	1,01	787,65	
Population au 1/1/2019	788	1,01	795,52	
Population au 1/1/2020	796	1,01	803,48	
Population au 1/1/2021	803	1,01	811,51	
Population au 1/1/2022	812	1,01	819,63	
Population au 1/1/2023	820	1,01	827,83	
Population au 1/1/2024	828	1,01	836,10	
Population au 1/1/2025	836			
Soit habitants de plus en 2025	94			
Soit logement en 2013		302		
Coefficient d'occupation des logements en 2013 de Machedmont	742	302	2,46	
Coefficient d'occupation des logements à l'horizon 2025 incluant un desserrement de 0,08 prévu par l'INSEE	2,46	0,08	2,38	
Nombre de logements necessaires si on utilise le coefficient mentionné dans le PLU	836	351	2,38	
Soit nombre de logements à construire incluant la croissance de 1% et le coefficient de desserrement prévisionnel		49		
Rappel : Taux d'occupation en France des logements en 2013 : 2,2				
Rappel : Taux d'occupation en France des logements en 2025 : 2,12				

## **8- BILAN ET ENJEUX (À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE ET DU SECTEUR AGGLOMÉRÉ)**

Ce diagnostic détaillé permet de tirer un bilan de la situation de la commune de Machemont aujourd'hui, en retraçant les évolutions observées ces dernières années et en positionnant la commune dans son contexte intercommunal.

Machemont est une commune périurbaine du nord-est du département de l'Oise, située au nord de la conurbation allant du centre de Compiègne à Thourotte, développée par l'axe de la Vallée de l'Oise. A moins de 5 km de Thourotte (Siège de la communauté de communes) et de Ribécourt-Dreslincourt (chef lieu de canton), la commune jouit d'une situation privilégiée mais ne possède pas pour autant de liens forts avec ces deux pôles. De plus, la configuration urbaine étirée de la commune due à sa situation en fond de vallée du Matz fait que la centralité de Machemont (constituée par l'église, l'école et la mairie) ne représente pas un espace public majeur et que les différentes polarités du village ne sont pas bien reliées entre elles. Une optimisation des liaisons viaires et une valorisation des liaisons douces permettraient à la commune de mieux relier ces différents espaces. De plus, les objectifs du POS en termes de croissance de la population étant arrivés à échéance et la population du village ne cessant de croître sur les périodes récentes, il était nécessaire de fixer de nouveaux objectifs démographiques. C'est dans ce but que la révision du Plan d'Occupation des Soils et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme a été lancée.

Dès lors, un des enjeux principaux pour la commune est de profiter de l'attractivité du secteur pour relancer de façon maîtrisée sa croissance démographique mais aussi de permettre aux activités économiques locales d'évoluer et de profiter à termes d'une optimisation des conditions de déplacement à l'échelle territoriale. Les actions ou opérations d'aménagement envisagées sont à définir dans ce sens et sont appelées à une prise en compte rigoureuse des risques naturels majeurs et des sensibilités environnementales qui caractérisent le secteur.

Dans le cadre de la politique intercommunale d'aménagement et de développement, les orientations du P.L.U. montrent que Machemont est en mesure d'accueillir de nouveaux habitants tout en conservant un cadre de vie de qualité, souhaite participer au développement économique de la Communauté de Communes, et tient à un développement touristique en misant sur la valorisation du site des carrières de Moritigny.

Les enjeux ainsi définis sont les suivants :

- **Déterminer un objectif de croissance maîtrisée de la population proche de 1%** permettant, tout en suivant les orientations du SCOT et du PLH, de conserver le caractère rural du village et son cadre de vie qualitatif.
- **Diversifier l'offre de logements** afin qu'elle réponde d'avantage à la demande des populations qui composent la commune (48% de ménages composés de 1 à 2 personnes) et qu'elle attire de nouveaux ménages dans la commune. L'accueil de nouveaux habitants passerait par la densification du parc de logements existant mais aussi par la création de nouveaux logements sur les terrains disponibles en zones urbaines.
- **Préserver et revaloriser les nombreux chemins** qui parcourent le nord du territoire communal afin de favoriser les modes de déplacement doux et de réduire le recours systématique à l'automobile, notamment sur des trajets de proximité. La création de liaisons douces pourrait également viser au désenclavement du pôle sportif en fond de vallée.
- **Renforcer la centralité de la commune** constituée par l'église, l'école et la mairie qui ne constitue pas un espace public majeur à l'échelle du village grâce à la mise en place de nouvelles infrastructures sur le foncier disponible. La création d'un équipement « salle des fêtes », inexistant aujourd'hui est à envisager.

### 4.4. Evolution du parc de logements

Le nombre total de logements augmente sur la commune depuis 1975 (+74 logements), soit environ 5 tous les deux ans en moyenne. Le stock de résidences secondaires et de logements vacants (potentiel création de nouvelles résidences principales) représente en 2007, un peu plus de 7% du parc contre 14% en 1990. A l'avenir, ils constituent encore un stock disponible pour réaliser de nouveaux logements, même s'il a tendance à s'amoinrir, auquel pourra s'ajouter la division ou transformation de bâtiments existants et les constructions neuves.

Le parc est quasiment exclusivement composé de maisons individuelles ou fermes et cet état s'accroît sur 2007 par rapport à 1999.

Le PLH prévoit la création d'au moins 10 logements d'ici 2015 dont 5 logements locatifs aidés. Sur des emprises aujourd'hui considérées comme non agglomérées, la densité moyenne des nouveaux secteurs est fixée à 25 logements / ha sur l'ensemble du territoire de la CC2V. La densité du bâti est actuellement estimée à 6 logements à l'hectare environ, s'expliquant par la topographie du site et la présence en zones urbaines de corps de ferme et grandes propriétés occupant une emprise foncière importante pour un seul logement.

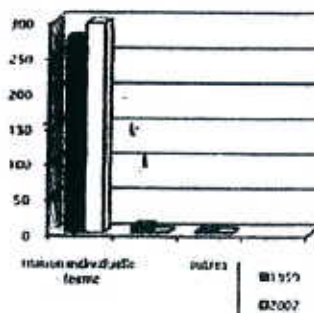
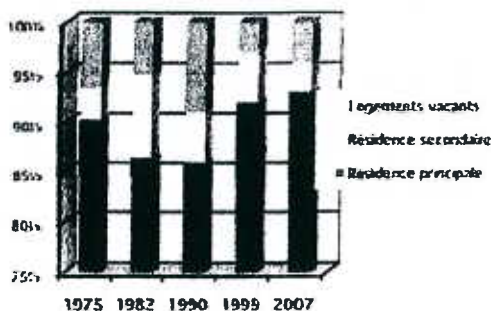
La configuration urbaine très étirée du village et les nouvelles dispositions réglementaires relatives à la superficie des terrains constructibles issues de la loi SRU, font qu'une soixantaine de terrains potentiellement constructibles est estimée sur la commune. Pour autant, la réalisation de constructions dépend totalement des propriétaires qui jusqu'à aujourd'hui n'ont, pour la majorité d'entre eux, pas mis sur le marché ces terrains.

	1975	1982	1990	1999	2007
1975	225	203	7	15	
évol. 75/82	0,19%	-0,43%	15,35%	-3,14%	
1982	228	197	19	12	
évol. 82/90	2,46%	2,39%	-3,75%	9,61%	
1990	277	238	14	25	
évol. 90/99	0,32%	1,07%	0,00%	-10,73%	
1999	285	262	14	9	
évol. 99/07	0,60%	0,74%	-6,11%	3,66%	
2007	299	278	9	12	

Evolution de la composition du parc

99	Maison individuelle - Ferme	275	96,5%
07	Maison individuelle - Ferme	297	99,3%
99	Logements collectifs	8	2,8%
07	Logements collectifs	1	0,3%
99	Autres	2	0,7%
07	Autres	1	0,3%

Type de logements des résidences principales



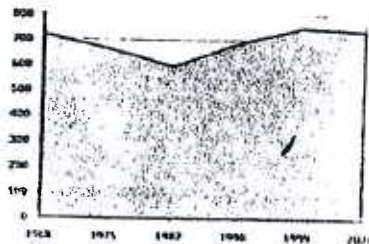
Par périodes intercensitaires (population totale)

	1968	taux d'évol. annuel moyen 68/75	1975	taux d'évol. annuel moyen 75/82	1982	taux d'évol. annuel moyen 82/90	1990	taux d'évol. annuel moyen 90/99	1999	taux d'évol. annuel moyen 99/07	2007
Machemont	719	-1,11%	665	-1,65%	592	1,88%	687	0,95%	748	-0,17%	738
Canton de Ribécourt Dreslincourt	17019	2,27%	19916	1,62%	22283	0,79%	23731	0,34%	24464	-0,26%	23953
Département Oise	539996	1,66%	605812	1,28%	662057	1,15%	725690	0,61%	766613	0,48%	796619

Sur plusieurs périodes intercensitaires

	1968	taux d'évol. annuel moyen 68/07	2007
Machemont	719	0,07%	738
Canton de Ribécourt Dreslincourt	17 019	0,88%	23953
Département Oise	539 996	1,00%	796619

	1982	taux d'évol. annuel moyen 82/99	1999	taux d'évol. annuel moyen 82/07	2007
Machemont	592	1,39%	748	0,89%	738
Canton de Ribécourt Dreslincourt	22283	0,55%	24464	0,29%	23953
Département Oise	662057	0,87%	766613	0,74%	796619



2007  
 $738 : 295 = 2,46$   
 2012  
 $742 : 302 = 2,45$

Ref. JPH / 009

Jean Pierre HUSS  
33 rue de l'église  
60150 MACHEMONT

19 mars 2013

Mr J. TRANCART  
Commissaire Enquêteur  
7 rue de la Fontaine  
60700 SAINT-MARTIN-LONGUEAU

Objet : Enquête publique sur le PLU de la Commune de Machemont.

Plan de situation des 60 dents creuses

Cher Monsieur,

Lors de votre présence le Samedi 16 mars 2013, j'ai pu constater que ne figurait pas dans le sommaire ou dans le dossier du PLU de plan mentionnant l'emplacement précis des 60 dents creuses mentionnées dans le PLU.

Cet élément important, puisque conditionnant la surface de terrain à ajouter n'étant pas joint au dossier, le PLU est incomplet et peut permettre une interprétation du nombre comme il est fait dans le document des réponses apportées au service de l'Etat où on ne parle plus de 60 dents creuses, mais de 50.

A ce propos, on peut ajouter qu'une dent creuse ne peut pas être un logement vacant comme mentionné dans le même document, car un logement vacant est existant.

Le PLU n'est donc pas conforme car il ne comporte aucun plan des dents creuses.

Je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

JP HUSS



4b

E.U.P. de Mâcon-Emont

Janvier 2013

**ANALYSE DES REMARQUES DES SERVICES DE L'ETAT SUR LE DOSSIER P.L.U. ARRETE**

**En date du 15 novembre 2012, avis défavorable sur le projet de P.L.U. arrêté,**

Ne figurent dans ce tableau que les propositions de réponses aux personnes publiques qui ont fait part d'observations sur le dossier projet de P.L.U. qui leur a été transmis.

<p>1) La commune prévoit un taux de croissance de 1% par an, soit la construction de 90 logements à l'horizon 2025 correspondant à 4 ha à ouvrir à l'urbanisation dont 2,7 ha bruts correspondant à 1,5 ha net (topographie) en 1 AU (densité de 20 logs/ha). Le rapport de présentation devra justifier de manière plus claire la surface nécessaire au regard des objectifs démographiques, le phénomène de rétention foncière et définir les 1,5 ha réellement constructibles dans les zones à urbaniser.</p>	<p>La trame urbaine actuellement constituée de la commune permet éventuellement d'envisager la création de 60 logements (50 dents creuses et 10 logements vacants, secondaire, division etc.) d'ici une dizaine d'années sachant que sur la période 1999 - 2009, le nombre de résidences principales n'a augmenté de 12 unités faisant perdre à Mâchemont une vingtaine d'habitants. Le POS classait pourtant ces 50 dents creuses en terrains constructibles. La commune connaît donc une rétention foncière particulièrement importante faisant que le potentiel de dents creuses doit être pallié à 80% par l'inscription de zones 2AU pouvant être ouvertes à l'urbanisation après modification du PLU dès lors que les rétentions foncières, empêchant d'atteindre les objectifs démographiques fixés par le PLU, seraient constatées sur la base du suivi d'application du PLU (vous les 3 ans). Soit un potentiel en zone 2AU de 40 logements nécessitant environ 2ha. Seul 1,4 ha a été inscrit en zone 2AU au PLU ce chiffre est donc inférieur aux besoins constatés. La surface d'1,5 ha nette est un ratio permettant de prendre en compte la topographie très importante du secteur aggloméré de Mâchemont, elle peut par ailleurs permettre de prendre en considération le ru Saint Arnaud, le périmètre de la zone IAUha2 « Le village » pouvant être recalé en conséquence. Les zones IAU permettront d'accueillir entre 30 et 40 logements, ce qui correspond avec le potentiel de la trame urbaine de 60 logements parallèlement compensé par une zone 2AU pouvant accueillir une vingtaine de logements environ, aux 90 logements à réaliser pour atteindre l'objectif de croissance de 1%.</p> <p>Il est proposé de supprimer la zone 2AU au volet réglementaire du PLU pour approbation, dans un souci de modération de la consommation des espaces agricoles ou naturels à court et moyen terme, tout en maintenant au document graphique du PADD, le caractère de secteur d'extension urbaine possible laissant supposer que par une procédure de révision simplifiée du PLU, les terrains concernés pourraient être inscrits en zone à urbaniser, si cela serait nécessaire à long terme (sur la base des bilans d'application du PLU (vous les 3 ans) qui révèleront que les besoins en logements (90) ne sont pas satisfait).</p>
<p>2) Les orientations d'aménagement et de programmation ne sont pas claires et difficilement applicables en l'état. Dernier paragraphe de l'OAP IAUh « La Promière » à expliquer. Ne faudrait-il pas inscrire un emplacement réservé pour son accès ? Sur le secteur IAUh2, la marge non constructible le long des berges du ru doit être quantifiée. Pour une meilleure lisibilité, il convient de matérialiser sur le plan des OAP les 2 secteurs classés selon la typologie des constructions accueillies et spécifier les densités attendues.</p>	<p>Il convient de rappeler que le PLU ne relève pas du régime Grenelle II de l'environnement et qu'il ne s'agit donc pas d'orientation d'aménagement et de programmation mais simplement d'orientation particulière d'aménagement du secteur de la « Promière » n'est pas adapté au secteur et sera enlevé. L'éventuelle création d'un emplacement réservé a été étudiée en réunion avec la commission d'urbanisme qui n'a pas souhaité réaliser à la charge de la commune une voie qui va bénéficier à la réalisation d'une opération privée. Le principe de fléchage inscrit à l'orientation particulière d'aménagement paraissait suffisant. Le périmètre de l'orientation particulière d'aménagement intégrera l'accès à ce secteur depuis la zone urbaine, cet accès faisant partie de la même unité foncière que le secteur IAUh délimité. Afin de déterminer précisément le retrait des constructions par rapport au ru (ou fosse) de Saint Arnaud, il est proposé d'identifier une zone naturelle incluant le ru et ses abords (bande de 6 mètres) en rive droite réalisant par la même la surface du secteur IAUha2 (et non IAUh2 comme indiqué par erreur dans l'orientation d'aménagement) ce qui implique d'ajuster le plan de zonage, le rapport de présentation, l'orientation particulière d'aménagement, et d'ajouter à l'article 7 de la zone IAU qui « aucune construction, ni plantation d'arbre de haute tige, ne doit être implantée à moins de 6 mètres des berges du ru de Saint Arnaud » (modification du règlement de la zone IAU). Les deux secteurs sont identifiés par le plan de l'orientation particulière d'aménagement selon la typologie et la densité des constructions souhaitées, l'un au sud « urbanisation plus dense comprenant des logements locatifs aidés » l'autre au nord « urbanisation moins dense ».</p>

Ref. JPH/010

Jean Pierre HUSS  
33 rue de l'église  
60150 MACHEMONT

19 mars 2013

Mr J. TRANCART  
Commissaire Enquêteur  
7 rue de la Fontaine  
60700 SAINT-MARTIN-LONGUEAU

Objet : Enquête publique sur le PLU de la Commune de Machemont.  
Article de Presse courrier Picard du 15 mars 2013 : 25 logements à l'hectare

Cher Monsieur,

Dans l'article cité ci-dessus, il est clairement mentionné concernant les « 25 logements à l'hectare » « Cette norme est décidée par le Schéma de Cohérence Territoriale. Mais ce chiffre est une moyenne qui doit être adaptée à chaque commune ». Mr Pastot ajoute : « A Machemont la densité sera de 10 logements à l'hectare ». D'ailleurs, Mr PASTOT sur la photo se trouve juste devant le panneau indiquant les 25 logements à l'hectare !

Or, dans le PADD côté diagnostic, il est clairement spécifié (page 4) « Le PLH prévoit la création de 12 logements dont 5 locatifs aidés à l'horizon 2015 avec une densité de 25 logements/hectare sur les nouvelles zones à urbaniser ».

Cette affirmation n'est pas démentie au niveau du PADD ni du PLH.

Qui cherche t'on encore une fois à tromper : les services de l'Etat ou les habitants.

Vu l'incohérence des chiffres du PADD, du PLH en rapport avec le PLU, je demande l'annulation du PLU.

Je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

JP HUSS



PJ:2

VENDREDI 15 MARS 2013 COURRIER PICARD

## MACHEMONT

## Le plan local d'urbanisme suscite des incompréhensions

La mairie a créé depuis plusieurs années un nouveau plan local d'urbanisme. Mais une association sème le doute parmi les habitants de la commune.

Le constat est clair, le plan local d'urbanisme (PLU) prévoit la construction de 90 logements dans la commune. Ce PLU ne verra pas le jour avant l'horizon 2025. Parmi ces logements, 60 seront construits dans des dents creuses, des parcelles de terrains innocuées situées entre des habitations déjà existantes. «Après une étude nous avons repéré 60 parcelles dans toutes les rues du village» indique Dominique Pastot, le maire de Machemont. Les 30 logements restants seront réalisés dans des zones à urbaniser. Parmi eux, une dizaine sera proposée en accession à la propriété. De nombreux points du PLU dérangent l'association Machemont écologie et environnement, en particulier le nombre de logements prévus. Selon ses membres, il serait surevalué.

**Éviter une chute démographique**  
Pourtant Dominique Pastot a fait un constat : la population est vieillissante. «Le renouvellement de la population est une nécessité, pour éviter les fermetures de classes et pour trouver des ressources pour



Le maire de Machemont se veut transparent sur les informations délivrées aux habitants. Le PLU prévoit la construction de 90 logements.

Machemont». Par ressources, le maire entend accueillir de nouveaux foyers fiscaux qui bénéficieraient aux finances de la commune. Par l'intermédiaire de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

Loin de ces préoccupations, les membres de l'association Machemont écologie et environnement fustigent le projet. Pour eux, la crainte est de voir le patrimoine architectural et environnemental de Machemont se détériorer. «Le village s'est construit au fil

des siècles, on ne peut y mettre des bâtiments sans âme» déplore Gérard Simon, le secrétaire de l'association. Le plan local d'urbanisation a prévu des constructions qui feront un maximum de 10 mètres de hauteur. Pas de quoi s'inquiéter pour le maire, qui tempère. «Dix mètres, c'est l'équivalent d'un rez-de-chaussée, d'un étage et de combles. Il n'y aura pas de tours comme à Thourotte!»

La densité des constructions est aussi le point noir du PLU selon les

## À SAVOIR

Un plan local d'urbanisme (PLU) est un document de planification de l'urbanisation au niveau communal. C'est le conseil municipal qui lance le PLU, puis une phase d'études est engagée. Une concertation avec les habitants est obligatoire.

membres de Machemont écologie et environnement. Ils craignent voir sortir de terre 25 logements par hectare. Cette norme est dédée par le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) établi à l'agglomération des Deux vallées. Mais ce chiffre est un moyenne, qui doit être adapté chaque commune. Dominique Pestot prévient «c'est le maire, décide, et à Machemont la densité sera de 10 logements par hectare. Mais rien n'est encore joué pu que l'enquête publique a commencé le 25 février dernier. S'en s'vra une série de réunions avant que le projet ne soit voté conseil municipal.

MÉLANIE LONG

PADD MACHAMONT

**Permettre la réalisation de constructions à usage d'habitation mieux adaptées aux besoins**

Permettre la réalisation d'environ 90 nouveaux logements à l'horizon 2025 à partir des différentes disponibilités existantes dans la trame urbaine déjà constituée et de l'urbanisation possible et progressive de nouveaux secteurs, tout en visant à diversifier l'offre en logements.

**ENJEU(X) SOULEVE(S)  
PAR LE DIAGNOSTIC**

• Les secteurs à urbaniser identifiés au POS n'ont pas été consommés. Le PLU prévoit la création de 12 logements dont 6 locatifs aidés à l'horizon 2018 avec une densité de 25 logements sur les nouvelles zones à urbaniser. Il convient de s'interroger sur la confirmation ou non des secteurs d'urbanisation future identifiés au POS, sur la délimitation de nouveaux secteurs, ainsi que sur les objectifs en logements et la densité du bâti envisagés après 2017.

• La parc de logements est essentiellement composé de grands logements (63% ont des 4 pièces et plus) alors que les logements de petite ou moyenne taille répondent plus spécifiquement aux besoins des ménages composés de 1 à 2 personnes (48% des ménages), notamment pour les jeunes en déconhabitation ou en première accession désirant rester sur la commune. L'offre locative est faible 8,3% comparée au canton 27,5%. Il convient donc de s'interroger sur l'adéquation entre offre et demande en logements suivant les populations visées.

**ORIENTATIONS PROPOSEES**

• S'inscrire dans une démarche répondant aux objectifs du développement durable en limitant la consommation d'espaces agricoles ou naturels à des fins urbaines suivant les besoins fonciers impliqués par le scénario de croissance retenu et limiter les déplacements induits par une urbanisation éloignée des polarités. Les secteurs délimités tiennent compte de la sensibilité environnementale des milieux, des risques naturels et des besoins agricoles, ce qui explique leur ajustement par rapport au POS. Ils correspondent pour 1,9 ha au secteur dit "la Promière" et 3 ha environ entre la rue de la Fontaine et l'école.

• Adapter l'offre en logements par une diversification de leurs typologies en permettant notamment aux jeunes ménages de pouvoir rester ou s'installer à Machamont, surtout dans l'hypothèse d'une augmentation du foncier, puis de pouvoir évoluer dans leur parcours résidentiel sur la commune en accédant à la propriété dans une gamme de logements adaptés. Porter un effort de construction vers la réalisation de logements de taille moyenne (2-3-4 pièces) en accession ou en location privée et publique répondant aux besoins des jeunes et des personnes âgées souhaitant revenir vers un logement plus adapté, plus particulièrement près du centre bourg et de plain-pied. La réalisation d'une partie de ces logements (répondant aussi aux objectifs du PLU) pourra être satisfaite sur les nouveaux secteurs proposés à l'urbanisation à plus ou moins long terme, selon l'état de réalisation du potentiel de 60 logements identifiés dans la trame actuellement urbanisée.

Commune de Machamont

Thème : Logement et urbanisation

Ref. JPH/011

Jean Pierre HUSS  
33 rue de l'église  
60150 MACHEMONT

19 mars 2013

Mr J. TRANCART  
Commissaire Enquêteur  
7 rue de la Fontaine  
60700 SAINT-MARTIN-LONGUEAU

Objet : Enquête publique sur le PLU de la Commune de Machemont.  
Consultation du Comité régional de l'habitat

Cher Monsieur,

Dans l'article L 123.9, il est mentionné entre autre :

« Le projet de plan local d'urbanisme est également soumis pour avis au comité régional de l'habitat prévu à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation..... »

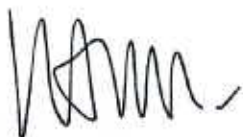
Aucun document de ce type ne figure dans le document soumis au public présenté lors de l'enquête publique à la date du 16 03 2013.

Il ne figure pas non plus dans les annexes attachées aux PLU, ni n'est fait mention comme faisant partie des documents du PLU.

Il y a donc non-conformité du PLU au regard de cette disposition.

Je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

JP HUSS



**PV n°39 : Observation n° 39 de Monsieur Percy KEMP :**

M. Jackie Trancart,  
7 rue de la Fontaine,  
60700 St Martin Longueau

16 mars 2013

Cher Monsieur,

Comme tous ici, je vous sais gré des efforts que vous déployez pour ramener l'harmonie dans notre commune divisée et j'aimerais vous livrer, sinon en toute objectivité (chose impossible) du moins en toute honnêteté, mon opinion sur la question.

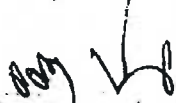
Je m'inquiète de l'impact néfaste que ce projet immobilier aura nécessairement, dans la durée, sur les relations de bon voisinage au sein de notre communauté. Déjà, comme vous avez pu le constater, la population est polarisée, les esprits bien échauffés, les passions exacerbées, et notre village ressemble de jour en jour un peu plus au petit village gaulois que Goscinny et Uderzo décrivent si bien dans *La Zizanie*. Je crains fort qu'en cas de décision favorable à ce projet qui devrait s'étaler sur des années, ce climat délétère ne perdure et ne prenne racine.

Une autre chose à souligner est que le maire, qui parraine ce projet immobilier qui fait couler tant d'encre, ne doit sa victoire aux dernières élections municipales qu'au fait qu'il s'était alors opposé à un autre projet immobilier parrainé, lui, par le maire sortant. Une partie au moins des tensions que nous vivons aujourd'hui s'explique par le fait que d'aucuns, qui avaient voté pour le maire actuel ayant reçu de lui des assurances qu'il s'opposerait à de tels projets immobiliers, estiment qu'il les aurait trahis en retournant sa veste.

Toutes raisons pour lesquelles j'estime qu'une décision concernant ce projet ne saurait être purement technique ou légale : que ce devrait être avant tout une décision politique. Si donc il ne devait pas y avoir un fondement légal suffisant pour que ce projet immobilier soit écarté, il m'est d'avis qu'il serait sage de reporter toute décision le concernant jusqu'après les prochaines élections municipales. Le maire actuel pourra alors, s'il le souhaite, faire campagne sur la base d'un programme clair et franc incluant le projet immobilier qu'il défend, et ses opposants pourront, de leur côté, en faire de même sur la base de leur refus de son projet. Ce sera alors à la population de décider en toute connaissance de cause. Ce que, je vous le rappelle, elle n'avait pas pu faire lors de l'élection précédente puisque le maire actuel s'y présentait alors comme un opposant à tout projet immobilier susceptible de modifier le caractère du village.

A mon humble avis, toute autre conduite serait interprétée comme un parti pris, ne ferait qu'encourager les opposants au projet à chercher des recours ailleurs, et envenimerait encore plus une atmosphère déjà très lourdement chargée.

En espérant que tout ceci vous soit de quelque utilité, et en vous remerciant encore une fois pour tout ce que vous faites dans l'intérêt de notre communauté, je vous prie de croire, cher Monsieur, en mes sentiments les meilleurs.



Percy Kemp

53 rue de St Amand  
60150 Machemont

**PV n°40 : Observation n° 40 de Monsieur Gérard SIMON :**

**En pièce jointe : courrier de Monsieur HUSS – Réf. JPH / 008 (inséré ci-dessus)**

Gérard Simon  
Secrétaire Général de l'Association  
Machemont Ecologie et Environnement  
37 Rue de Saint Amand  
60150 Machemont.

Le 16 mars 2.013

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

A/S : Le projet de PLU porte en germe des risques de conflits d'intérêts.

L'Association Machemont Ecologie et Environnement croit devoir appeler votre attention sur les risques de conflits d'intérêts qui seraient susceptibles de surgir à l'occasion du processus du projet de PLU soumis à la population de Machemont. Vous en trouverez ci-après les raisons étayées par des faits dont la pertinence semble évidente car elle repose sur les documents justificatifs qui vous ont déjà été remis par ailleurs, ainsi que sur la série des onze notes techniques déposées entre vos mains par M. Jean-Pierre Huss, membre du bureau de l'Association.

a) Insuffisance de l'information du public et de la mise en œuvre de la concertation.

**1) l'information du public.**

La population a pris connaissance du contenu du projet de PLU par des photocopies quasiment illisibles en même temps qu'elle était invitée à participer à une réunion publique d'information tenue en Mairie le 24 Octobre 2.011 sous l'égide de M. le Maire et de M. Thimonier représentant du cabinet Arval, chargé des études. Depuis lors et jusqu'à la tenue de votre enquête, il n'y a plus eu d'autre réunion publique d'information. Or, il y avait pourtant matière. Pour sa part, notre Association se proposait de pallier cette carence. Or, elle s'est vue refuser systématiquement l'accès au bulletin communal annuel. C'est pourquoi la distribution de tracts a été son seul recours. Il en est résulté un climat conflictuel autour de ce projet de PLU. Alors que celui-ci aurait dû donner lieu à une information transparente et objective en raison de son importance pour l'avenir de notre village. Certes, M. le Maire a affecté, en plusieurs occasions, de mettre en œuvre une concertation avec la population. Mais, en fait, il s'en est tenu au strict minimum. La communication affichée répondait, en apparences, aux obligations légales. En réalité, aucune action pédagogique appropriée, claire et volontaire n'a été déployée à l'usage des administrés. De sorte que la population a été entretenue subtilement dans un grand flou en même temps qu'on lui demandait de donner un blanc seing sur ce projet dont les données lui échappaient.

**2) La concertation.**

C'est ainsi que la décision du Conseil Municipal du 15 Juin 2.012 mettant fin à la période de concertation est survenue sans préavis, M. le Maire s'étant bien gardé, durant tout le semestre précédant, de faire publiquement état d'une quelconque échéance. Il en a été de même en ce qui concerne les possibilités

d'expression offertes au public en matière de concertation. En fait, les modalités de cette concertation n'ont jamais été définies et précisées par un arrêté municipal pris en bonne et due forme à cet effet. De plus, l'affichage de l'avis au public résultant de la décision du Conseil Municipal en date du 15 Juin a été différé dans la plus grande discrétion. Cet affichage n'est intervenu qu'un mois après, le 17 Juillet, en pleine période estivale.

En ce qui concerne les moyens d'expression offert au public, une sorte de manipulation susceptible de tromper le citoyen non averti a été opérée. Le procédé a consisté à créer artificiellement une dualité de choix. D'une part une "Boîte à idées", installée bien en vue sur le comptoir d'accueil. D'autre part, un "Registre de concertation" virtuel. En pratique, cette "boîte à idées" s'est substituée au "registre de concertation". Et, afin de fermer toute option possible entre ces deux moyens d'expression, le public s'est entendu dire que l'absence de registre était le résultat d'un "vol". Ainsi, la décision du Conseil Municipal en date du 15 Juin, a pu se référer au fait que "le registre ne comportait aucune mention d'opposition"

**b) Au regard de cette insuffisance en matière d'informations objectives, M. le Maire s'est livré à une action psychologique propre à développer des craintes et à asseoir des contre vérités au sein de la population.**

Outre la litanie du vieillissement, de l'accroissement des impôts, de la fermeture de classe, les habitants se sont entendu dire que la grande priorité était la construction de maisons car (dixit) "depuis 2.005 (1 maison), aucun permis de construire une habitation n'a été instruit". Or, les statistiques de l'INSEE font apparaître que 22 maisons ont été construites à Machemont durant la période de 1.999 à 2.008.

Plus récemment encore, M. le Maire a déclaré à la presse, qui le relate dans le "Courrier Picard", que "Le PLU ne verra pas le jour avant 2.025". Il ajoute aussi dans cet article "à Machemont la densité sera de 10 logement à l'hectare" et il y précise également "Que les constructions feront un maximum de 10 mètres de hauteur". Toutes ces assertions, affirmées à la journaliste devant les panneaux de présentation du PLU, sont purement apocryphes. Car, le PLU prendra bien effet dès qu'il aura été entériné par M. le Préfet. La densité prévue par le PLU est bien de 25 logements à l'hectare et non pas de 10 logements tel que l'affirme M. le Maire. La hauteur prédéterminée est bien de 12 mètres et non pas de 10 mètres ainsi que M. le Maire le déclare sans vergogne.

En revanche, M. le maire s'est toujours bien gardé de reconnaître que le village de Machemont, avec ses trois fermes implantées au milieu des habitations et son environnement de cultures agricoles, relève de la catégorie "bourg-rural" et donc qu'à ce titre la densité prédéterminée par les services officiels de l'urbanisme doit être strictement limitée à 10 logements à l'hectare et non pas à 25 comme il le soutient en le fait inscrire dans le projet de PLU.

C ) La population, si peu informée et si mal concertée, n'a pas le sentiment que ce projet a été conçu pour répondre aux seuls besoins de l'intérêt général du village. Elle s'interroge donc sur les raisons non affichées.

Ce projet, qui doit marquer pour longtemps la politique de développement urbanistique du village et la qualité de son environnement, suscite une hostilité croissante qui se traduit par une nouvelle pétition qui vient confirmer le refus de même nature déjà exprimé lors de la campagne électorale de 2.008. La population avait alors sanctionné la précédente équipe municipale dont le projet de PLU était cependant d'une dimension bien plus modeste avec 47 logements. Dès lors, il ne faut pas s'étonner si le projet actuel avec 90 logements rencontre la même réprobation. Les mêmes causes produisent les mêmes effets. La population reste constante dans son opposition. Car, elle ne comprend toujours pas les raisons pour lesquelles tant de constructions, outrepassant largement les besoins prévisibles de logements à l'horizon 2.025, devraient être érigés sur des terrains agricoles enclavés. Ces bâtiments seraient implantés et bâtis selon un concept urbanistique et architectural en rupture totale avec l'environnement historique du village. Celui-ci en serait dénaturé à jamais. Il convient de souligner aussi que le rejet du projet de PLU est nourri par le climat de suspicions que font naître les procédés absconds, directifs et équivoques avec lesquels M. le Maire veut passer en force pour l'imposer. Il est vrai que celui-ci se considère comme dispensé de toute obligation de dialogue avec ses administrés auxquels il a eu l'impudence d'écrire dans sa lettre d'information du mois de Décembre 2.011 (citation) **"Nous sommes ici dans une démocratie représentative et non participative"**. Tout est dit dans cette sentence. M. le Maire y révèle le concept oligarchique peu commun avec lequel il conçoit sa mission.

D ) Pourquoi aliéner des terrains agricoles pour y construire des lotissements qui ne répondent pas quantitativement au perspective de croissance de la population ?. Là est la question la plus délicate du projet.

M. Jean-Pierre Huss démontre d'une manière précise et irréfutable, par sa note ci-jointe, que les disponibilités présentes et escomptées des 60 dents creuses existantes ainsi que des dents creuses supplémentaires pourraient s'y ajouter suffirent amplement à répondre aux besoins de croissance de 1% de la population, telle que prévue par le PLU, jusqu'à l'horizon 2.025. En effet, 49 logements suffiraient. Dès lors, il est loisible de s'interroger sur les véritables raisons qui poussent M. le maire à vouloir imposer, avec une insistance peu commune et par des procédés aussi obscurs et équivoques, à créer des zones à urbaniser en surconsommant des terres agricoles. Les 3 terrains qui seraient consommés sont actuellement très utiles pour les fermes existantes car leur surface est de plus d'un hectare chacun. Ceci, à seule fin d'y ériger des lotissements de 30 logements ne répondant pas aux besoins des habitants. Ces lotissements seraient donc caractérisés, ainsi qu'il a déjà été souligné, par une densité de 25 logements par hectare en rupture totale avec l'acquis historique du village de Machemont qui est de 6 logements à l'hectare. C'est pourquoi, on ne peut s'empêcher de penser que de telles

réalisations inconsidérées s'apparenteraient incontestablement à des opérations de pure spéculation immobilière. Chacun ici est donc en droit de se poser des questions sur les véritables motifs pour lesquels M. le Maire s'avance masqué. Ce comportement paraît d'autant plus surprenant à la population, qu'instruit par l'échec de son prédécesseur évincé pour avoir soutenu un projet de PLU bien plus modeste, M. le Maire s'était bien gardé de faire la moindre mention, durant toute sa campagne électorale, à de tels appétits de constructeur. Le seul slogan qu'il n'a cessé d'exprimer, avant le scrutin, quand à sa politique future a été entièrement axé sur la construction d'une salle des fêtes

Il convient de rappeler que M. le Préfet, suivant en cela les analyses de la Direction de l'agriculture, a émis un avis défavorable sur la première mouture du projet considérant que l'aliénation des surfaces de terres agricoles était excessive. Or, il a été démontré depuis lors qu'il n'était nul besoin de terres agricoles pour répondre aux besoins prévisibles de développement démographique de la population de Machemont. Nonobstant, ce constat M. le Maire persiste, contre toutes raisons. Il n'a cure des objections et ce comportement peut donner à penser que ce projet de PLU risque, en fait, de servir purement et simplement les intérêts de la spéculation immobilière.

Or, nul n'ignore à Machemont que M. le Maire a fait toute sa carrière de cadre au sein des milieux du BTP avec lesquels il entretient encore, selon ses propres déclarations, des liens étroits. Il ne serait donc ni souhaitable ni convenable que ce projet de PLU, si important pour l'avenir de notre communauté, puisse être entaché de suspicions. Car, le contexte dans lequel il se développe semble effectivement susceptible de donner un caractère vraisemblable à une situation de conflits d'intérêts.

En conséquence, notre Association vous serait très obligée de bien vouloir intégrer ces éléments d'information dans votre rapport afin que M. le Préfet puisse prendre sa décision en toutes connaissances de cause.

Vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de ma haute considération.



M. J Trancart  
Commissaire Enquêteur  
7 Rue de la Fontaine  
60700 Saint-Martin- Longeau

Gérard Simon  
Secrétaire Général de l'Association  
Machemont Ecologie et Environnement

**PV n°41 : Observation n° 41 de Monsieur Cédric PUGNANT :**

Cédric Pugnant  
Président de l'Association  
Machemont Ecologie et Environnement  
1 Chemin des Ecoliers  
60150 Machemont

Le 26 Mars 2.013

*A/S Demande de réunion publique sur le PLU.*

*Monsieur le Commissaire Enquêteur,*

*La population de Machemont a pris connaissance du contenu du projet de PLU par des photocopies quasiment illisibles en même temps qu'elle était invitée à participer à une réunion publique d'information qui s'est tenue en Mairie le 24 Octobre 2.011. Depuis lors il n'y a pas eu d'autres réunions publiques. Or, il y avait pourtant matière. Notamment afin d'informer les habitants des raisons pour lesquelles M. le Préfet a émis un avis défavorable et de faire connaître les dispositions qui seraient prises pour y pallier. Dispositions qui manifestement devaient avoir des incidences sur le projet de PLU.*

*Cependant, M. le Maire s'est contenté de faire savoir à la population dans des formes allusives et sibyllines que cet avis défavorable était intervenu sans plus. C'est ainsi qu'il annonce par sa lettre d'information N° 23 du mois de Décembre 2.012 :*

*"Début de citation" Certaines modifications, questions ou études complémentaires ont été émises et M. le Préfet, par sa lettre du 15 Novembre 2.012, a donné un avis défavorable. A la demande de celui-ci, nous organiserons, dans les semaines à venir, une réunion avec l'ensemble des personnes publiques associées et notre bureau d'études : une date sera à définir "Fin de citation".*

*La population n'a nullement participé ni même été informée des raisons de cet avis défavorable et des dispositions qui ont été prises pour y pallier.*

***En conséquence, notre Association vous demande de bien vouloir inviter M. le Maire à organiser une réunion publique afin d'informer la population sur la situation exacte du projet de PLU après l'avis défavorable de M. le Préfet et des dispositions qui ont été prises pour y pallier sans que le public en ait été informé jusqu'ici.***

*Je vous en suis reconnaissant par avance et vous prie de croire à l'assurance de ma considération distinguée.*

M. J Trancart  
Commissaire Enquêteur  
7 Rue de la Fontaine  
60700 Saint-Martin-Longeau

  
Cédric Pugnant

Président

**PV n°42 : Observation n° 42 de Monsieur Cédric PUGNANT / Machemont Ecologie :**

C.P001

Machemont Ecologie  
Cédric Pugnant  
1, chemin des écoliers  
60150 Machemont

Machemont le 23/3/2013  
Mr. J. TRANCART  
Commissaire Enquêteur  
7 rue de la Fontaine  
60700 SAINT MARTIN LONGUEAU

Objet : Enquête publique sur le PLU de la commune de Machemont  
Dispositions de l'article L 123-1-5 16°

Cher Monsieur,

Dans le PLU il est mentionné que l'article L 123-1-5 16° "oblige tout aménageur.." cadre de l'urbanisation des nouveaux secteurs comme demandé par le règlement de la zone 1AUh où s'appliquent les dispositions de l'article L.123-1-5 16° du code de l'urbanisme, conformément au PLH, qui oblige tout aménageur à prévoir dans l'opération projetée un minimum de logements répondant aux objectifs de mixité de l'habitat, ou encore lors de la transformation de bâtiments existants.

Or à la lecture de l'article ci-dessus mentionné on peut lire :

**Article L123-1-5 En savoir plus sur cet article...**  
Créé par L.OI n° 2010-793 du 12 juillet 2010 - art. 19 - V/

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

A ce titre, le règlement peut :

1° Préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être fait ou la nature des activités qui peuvent y être exercées ;

16° Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Il est clairement écrit qu'il n'y a aucun caractère obligatoire et le mot utiliser est bien "peut".

Le texte du PLU trompe donc le lecteur et n'est pas conforme à loi française.

Je vous prie d'en tirer toutes les conséquences pour ce PLU.

Je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Cédric Pugnant



**PV n°43 : Observation n° 43 de Monsieur Cédric PUGNANT / Machedont Ecologie :**

CFO02

Machedont Ecologie  
Cédric Pugnant  
1, chemin des écoliers  
60150 Machedont

Machedont le 23/3/2013

Mr. J. TRANCART  
Commissaire Enquêteur  
7 rue de la Fontaine  
60700 SAINT MARTIN LONGUEAU

Objet : Enquête publique sur le PLU de la commune de Machedont  
Article L 300 document du bilan de concertation

Cher Monsieur,

L'article L300 -2 prévoit :

" III. - A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée au II en arrête le bilan"

Or ce document n'est pas joint au PLU existant et n'a jamais été publié alors que tous les documents doivent être publics.

L'article L300 2 prévoit également :

"Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête."

Comment ce document non mentionné dans la liste des documents qu'inclut le PLU pourra-t-il être joint au dossier de l'enquête puisque non publié. le PLU n'est donc pas conforme.

Merci de nous donner votre position vis à vis de ce point spécifique.

En vous remerciant par avance, je vous prie de croire, cher Monsieur, à mes meilleures salutations.

Cédric Pugnant



**PV n°44 : Observation n° 44 de Monsieur Cédric PUGNANT / Machedont Ecologie :**

CP003

Machedont Ecologie  
Cédric Pignant  
1, chemin des écoliers  
60150 Machedont

Machedont le 23/3/2013

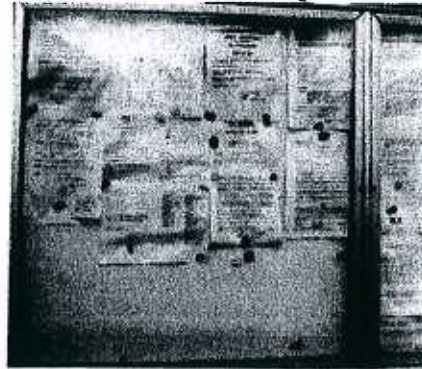
Mr. J. TRANCART  
Commissaire Enquêteur  
7 rue de la Fontaine  
60700 SAINT MARTIN LONGUEAU

Objet : Enquête publique sur le PLU de la commune de Machedont

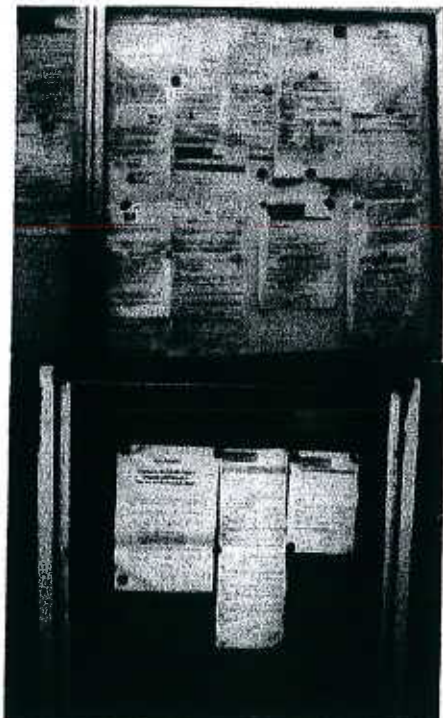
Affichage selon l'arrêté du 24 avril 2012. R 123 11 du JORF

Cher Monsieur,

Comme vous pourrez le constater sur les photos des panneaux municipaux faites le 18 mars 2013, l'affichage de l'enquête publique n'est pas conforme à l'arrêté en vigueur mentionné ci-



dessus.



L'affichage n'est donc pas conforme au vu des dimensions requises et ne respecte donc pas la loi française exprimée par le décret mentionné ci dessus.

Nous demandons donc que la loi soit appliquée pour l'annulation de ce PLU pour manquement à l'arrêté d'affichage.

Je vous prie de croire, cher Monsieur à l'assurance de mes meilleures salutations.

Cédric Pugnant.



**PV n°45 : Observation n° 45 de Monsieur Cédric PUGNANT / Machemont Ecologie :**

CF004

Machemont Ecologie  
Cédric Pugnant  
1, chemin des écoliers  
60150 Machemont

Machemont le 23/3/2013

Mr. J. TRANCART  
Commissaire Enquêteur  
7 rue de la Fontaine  
60700 SAINT MARTIN LONGUEAU

Objet : Enquête publique sur le PLU de la commune de Machemont  
Participation association article L 300-2.

Cher Monsieur,

**Pourquoi la municipalité de Machemont n'a-t-elle pas associé l'association Machemont Ecologie pendant la durée de l'élaboration du PLU ainsi que pendant les réunions qui ont eu lieu lors des commentaires occasionnés à l'occasion de l'avis défavorable signifié par les services de la préfecture et la commission agricole**

"Article L300-2

- Modifié par Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 - art. 42 JORF 3 juillet 2003
- Modifié par Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 - art. 43 JORF 3 juillet 2003

I - Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, avant :

a) Toute élaboration ou révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;"

Les dates de ces réunion n'ont pas été affichées publiquement.

Quelle a été la motivation du conseil municipal pour ne pas appliquer cet arrêté ?

Le PLU de Machemont ne respecte donc pas la Loi française.

Je vous prie de croire, cher Monsieur, à mes salutations distinguées.

Cédric Pugnant



**PV n°46 : Observation n° 46 de Monsieur Cédric PUGNANT / Machemont Ecologie :**

CP005

Machemont Ecologie  
Cédric Pugnant  
1, chemin des écoliers  
60150 Machemont

Machemont le 23/3/2013

Mr. J. TRANCART  
Commissaire Enquêteur  
7 rue de la Fontaine  
60700 SAINT MARTIN LONGUEAU

Objet : Enquête publique sur le PLU de la commune de Machemont  
Evolution des habitats de Machemont

Cher Monsieur,

Le plan inclus dans le PLU concernant l'évolution des habitats de Machemont ne montre pas d'habitations construites avant 1900 et ne donne donc pas une image exacte de l'histoire du village et ne comportant donc pas les châteaux ou bâtiments remarquables situés sur le territoire du village.

Pourquoi avoir joint ce plan qui donne une fausse idée de l'histoire du village, qui est en fait un village remarquable ou toute densité inappropriée (multiple de 4) détruirait cette unité.

Ce document n'est donc pas conforme et ne permet pas aux lecteurs et décideurs de la conformité de ce PLU de juger et comprendre le village et constitue donc un motif d'annulation de ce PLU

Nous vous remercions donc de motiver l'existence de ce plan erroné et ses conséquences sur l'environnement du village.

Je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Cédric Pugnant



CP006

Machemont Ecologie  
Cédric Pugnant  
1, chemin des écoliers  
60150 Machemont

Machemont le 23/3/2013

Mr. J. TRANCART  
Commissaire Enquêteur  
7 rue de la Fontaine  
60700 SAINT MARTIN LONGUEAU

Objet : Enquête publique sur le PLU de la commune de Machemont  
Pelouses calcicoles - Natura 2000

Cher Monsieur,

Comme mentionné dans le PLU, il existe à Machemont des pelouses calcicoles et des terrains humides. Or le PLU précise que nous ne dépendons pas de la recommandation européenne NATURA 2000.

Ces boisements se sont développés sur des buttes résiduelles, séparées du plateau tertiaire par les vallées de l'Oise, du Matz et de la Divette. Leur découpage morphologique génère une diversité élevée de conditions microclimatiques, en fonction de l'exposition des versants et des substrats.

Entre autres éléments remarquables, les forêts thermophiles, les bois de pente nord et les pelouses calcicoles sont des milieux menacés en Europe, et relèvent, à ce titre, de la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Ils abritent de nombreuses espèces végétales et animales rares et menacées. Cependant, ces milieux sont de plus en plus dégradés dans les plaines du nord-ouest de l'Europe.

Les pelouses calcicoles sont pourtant reprises dans l'environnement NATURA 2000.

Entre autres éléments remarquables, les forêts thermophiles, les bois de pente nord et les pelouses calcicoles sont des milieux menacés en Europe, et relèvent, à ce titre, de la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

Pouvez-vous nous fournir le document prouvant le contraire.

D'autre part, nous ne trouvons pas dans le PLU d'études spécifiques concernant le peuplement animalier des zones humides ainsi que du ruisseau de Saint Amand.  
Pourriez-vous nous fournir ces documents .

En vous remerciant par avance, je vous prie de croire, cher Monsieur, à mes salutations distinguées.

Cédric Pugnant



**PV n°48 : Observation n° 48 de Monsieur Cédric PUGNANT / Machemont Ecologie :**

CP007

Machemont Ecologie  
Cédric Pugnant  
1, chemin des écoliers  
60150 Machemont

Machemont le 23/3/2013

Mr. J. TRANCART  
Commissaire Enquêteur  
7 rue de la Fontaine  
60700 SAINT MARTIN LONGUEAU

**Objet : Enquête publique sur le PLU de la commune de Machemont  
Réunion publique de novembre 2011 PADD**

**Cher Monsieur,**

**Il n'existe aucun document invitant les habitants de Machemont à se rendre à "une réunion publique" comme mentionné dans l'extrait du document PLU de Machemont ci-dessous :**

Une lettre d'informations municipales, portant sur le projet de PLU et présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, a été diffusée à l'ensemble des ménages de la commune fin octobre 2011 et des panneaux sont restés affichés en mairie. Une réunion publique sur le PADD a été organisée en mairie le 14 novembre 2011

**La convocation pour la réunion publique pour le PLU a fait l'objet du bulletin municipal N°18.**

**Pour la réunion publique concernant le PADD comme mentionné ci-dessus, il n'y a eu aucune information publique. puisque le bulletin suivant N°19 en date de décembre 2011 n'en fait même pas état. Cette réunion a donc été programmée sans la faire connaître aux habitants.**

**Il y a donc encore un fait important qui doit conduire à l'annulation du PLU car ne respectant pas la Constitution française.**

**Je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.**

Cédric Pugnant



**PV n°49 : Observation n° 49 de Monsieur Cédric PUGNANT / Machedont Ecologie :**

CP008

Machedont Ecologie  
Cédric Pugnant  
1, chemin des écoliers  
60150 Machedont

Machedont le 23/3/2013

Mr. J. TRANCART  
Commissaire Enquêteur  
7 rue de la Fontaine  
60700 SAINT MARTIN LONGUEAU

Objet : Enquête publique sur le PLU de la commune de Machedont  
Réunion publique

Cher Monsieur,

Je constate le fait que le PADD a été accepté par la municipalité en date du 19 septembre 2011 alors qu'aucune consultation du public n'a été effectuée avant cette date contrairement au souhait des autorités qui recommandent une consultation avant toute approbation de ce type de plan.

La présentation du projet de PADD a été faite en Octobre 2011 ( voir l'objet de la réunion) donc bien après la décision du conseil municipal.

La procédure, conformément aux principes d'information, n'a pas été exécutée, ce qui met en jeu la conformité du PLU, basé sur le PADD.

Merci de nous dire pourquoi il n'y a pas eu de réunion publique conformément aux souhaits de l'Etat avant l'adoption du PADD par le conseil municipal.

En vous priant de croire, cher Monsieur, à mes salutations distinguées.

Cédric Pugnant  
Machedont Ecologie



**PV n°50 : Observation n° 50 de Monsieur Cédric PUGNANT / Machedont Ecologie :**

CF009

Machedont Ecologie  
Cédric Pugnant  
1, chemin des écoliers  
60150 Machedont

Machedont le 23/3/2013

Mr. J. TRANCART  
Commissaire Enquêteur  
7 rue de la Fontaine  
60700 SAINT MARTIN LONGUEAU

Objet : Enquête publique sur le PLU de la commune de Machedont  
Obligation de constructions de logement aidés pour les communes de moins de 3500h

Cher Monsieur,

Pourriez-vous nous préciser si la commune de Machedont ayant 742 habitants est obligée d'inclure dans son PLU la construction de logements aidés selon la loi française.

Si oui, pourriez-vous nous fournir le texte de Loi correspondant.

En vous remerciant par avance, je vous prie de croire, cher Monsieur à l'assurance de mes salutations distinguées.

Cédric Pugnant



**PV n°51 : Observation n° 51 de Monsieur Cédric PUGNANT / Machedont Ecologie :**

CF010

Machedont Ecologie  
Cédric Pugnant  
1, chemin des écoliers  
60150 Machedont

Machedont le 23/3/2013

Mr. J. TRANCART  
Commissaire Enquêteur  
7 rue de la Fontaine  
60700 SAINT MARTIN LONGUEAU

**Objet : Enquête publique sur le PLU de la commune de Machedont  
Plan incluant les "Dents creuses"**

Cher Monsieur,

Nous confirmons par la présente que les dents creuses ne sont situées sur aucun plan inséré dans le PLU présenté lors de l'enquête publique.

Les flèches ou barres situées sur le plan du PADD correspondent aux limites de construction possible sur le territoire de Machedont.

Ce courrier confirme donc l'inexistence d'un document comportant les dents creuses alors que ces dents creuses font partie intégrante au calcul du nombre de la surface nécessaire à l'évolution de l'habitat et du nombre d'habitants à Machedont.

Nous demandons donc l'annulation du PLU car non conforme au vu de documents indispensables non présentés.

Je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'assurance de mes meilleures salutations.

Cédric Pugnant



**PV n°52 : Observation n° 52 de Monsieur Cédric PUGNANT / Machedmont Ecologie :**

CPO11

Machemont Ecologie  
Cédric Pugnant  
1, chemin des écoliers  
60150 Machemont

Machemont le 23/3/2013

Mr. J. TRANCART  
Commissaire Enquêteur  
7 rue de la Fontaine  
60700 SAINT MARTIN LONGUEAU

Objet : Enquête publique sur le PLU de la commune de Machemont  
Insuffisance de la station d'épuration à l'horizon 2025

Cher Monsieur,

Dans le PLU, il est mentionné :

Dans le courrier de réponse à la lettre de la municipalité datée du 5 décembre, (qui par ailleurs ne figure pas au PLU) la Lyonnaise des Eaux répond le 28/12 à la seule question : augmentation de 150 habitants à l'horizon 2025.

d'épuration située au lieu dit "Le Marais". Sa capacité est de 3000 équivalents/habitants. Son rejet s'effectue dans la rivière du Matz. Au 31/12/10 la STEP de Machemont était conforme en équipements et en performance. Les rejets d'eaux pluviales s'effectuent dans des fossés ou la rivière le Matz. Elle Il semble donc que SUEZ n'ait pas eu les données réelles car non seulement la population de Machemont, mais aussi celle de Mélicocq, Chevincourt augmentera de 1% jusqu'en 2025. De plus, dans les statistiques mentionnées dans leur réponse, qui date de 2011, l'ajout de Marest sur Matz n'est donc pas inclus, ni le lotissement en construction à Mélicocq qui prévoit 47 logements avec un coef de 2,4 (il faudrait d'ailleurs utiliser le coef de 3 car les nouvelles familles ont bien souvent des enfants !).

Nous arrivons donc au compte suivant à l'horizon 2025 : 3306 habitants

Machemont + 90 logements =	$742 + 90 \times 2,4$	= 958
Chevincourt + 1% croissance =	$856 + 1\%/an$	= 984
Mélicocq + 1% croissance =	$684 + 1\%/an$	= 779
Mélicocq lotissement 47 log =	$47 \times 2,4$	= 113
Marest sur M. 412 + 25 log x2,4		= 472
<b>Total</b>		<b>3306</b>

Soit 10% de plus que la capacité maximale de la station qui est de 3000.

D'autre part, si l'on calcule la capacité de traitement pour l'azote globale basée sur le courrier du 28/12, le calcul démontre que la station ne sera pas suffisante.

		Capacité Station	à l'horizon 2025			
	Actuel kg/j	Capacité maxi kg/j	Apport eff. 150 EH kg/j	Apport 1024 EH kg/J	Charge théorique	Statut
NGL	26,3	35	2	13,65	39,95	NON

Pourriez vous expliquer pourquoi la mairie n'a pas donné tous les renseignements pour faciliter le calcul de la Lyonnaise et dans quel but ?

Quel sera le cout pour la population de l'augmentation de la capacité de la station d'épuration. (facture d'eau).

Je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Cédric Pugnant



**PV n°53 : Observation n° 53 de Monsieur Cédric PUGNANT / Machedont Ecologie :**

CPD12

Machedont Ecologie  
Cédric Pugnant  
1, chemin des écoliers  
60150 Machedont

Machedont le 23/3/2013

Mr. J. TRANCART  
Commissaire Enquêteur  
7 rue de la Fontaine  
60700 SAINT MARTIN LONGUEAU

**Objet : Enquête publique sur le PLU de la commune de Machedont  
Courrier manquant dans les documents du PLU**

Cher Monsieur,

**Le courrier ci-dessous ne figure pas aux documents joints du dossier de PLU.**

transformation en PLU (Plan Local d'Urbanisme) Par courrier du 22 février 2011, Monsieur le Préfet de l'Oise a porté à la connaissance de Monsieur le Maire les modalités d'association de l'Etat à l'élaboration du PLU de Machedont conformément aux termes des articles L 121-4 et L 123-7 du Code de l'Urbanisme.

**Pourriez-vous justifier les raisons de ce fait.**

**En vous remerciant par avance, je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.**

Cédric Pugnant  
Machedont écologie



**PV n°54 : Observation n° 54 de Monsieur Cédric PUGNANT / Machemont Ecologie :**

CPO13

Machemont Ecologie  
Cédric Pugnant  
1, chemin des écoliers  
60150 Machemont

Machemont le 23/3/2013

Mr. J. TRANCART  
Commissaire Enquêteur  
7 rue de la Fontaine  
60700 SAINT MARTIN LONGUEAU

Objet : Enquête publique sur le PLU de la commune de Machemont  
PLU entériné par le conseil municipal avec mention " correspond aux vœux des habitants"

Cher Monsieur,

Le compte rendu du conseil municipal ne reflète pas l'avis des habitants de Machemont en date d'avril 2011.

En effet, selon les articles de journaux qui peuvent être vérifiés, la réunion a été houleuse et l'assistance de la seule réunion de concertation qui a été organisée par la mairie n'était pas en faveur du PLU ainsi que mentionné dans le délibéré.

La pétition qui a été organisée à la suite du projet du PLU reflète bien la position des habitants puisque qu'une grande partie des foyers (hors conseil municipal et la famille des conseillers qui sont influencés!) l'a signée.

Comment un compte rendu du conseil municipal peut-il comporter les phrases suivantes (extraits du document public):

*Le bilan de cette concertation fait apparaître que le projet établi correspond aux vœux des élus de la Commission d'Urbanisme et des habitants de MACHEMONT.*

**Le Conseil Municipal ,**

*Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L-300.2,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/08/2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation,  
Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 19/09/2011*

*Considérant le bilan de la concertation présenté par M. le Maire qui expose :*

- Que des informations ont été mises à la disposition des habitants en Mairie, qui ont eu la possibilité de faire part de leurs observations sur un registre .*
- Que le projet de plan local d'urbanisme a été exposé lors de la réunion publique qui s'est tenue en mairie le 14/10/2011*

*Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations formulées*

**Après en avoir délibéré , DECIDE :**

- Que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération en date du 27/08/2009 ont bien été mises en oeuvre (une réunion publique s'est de plus tenue en mairie afin de présenter aux habitants le projet)*
- De tirer de cette consultation un bilan positif, aucune observation défavorable n'ayant été recueillie ou exprimée dans le cadre de la concertation,*

Pouvez-vous nous dire pourquoi il est mentionné que "le projet correspond aux vœux... des habitants de Machemont" alors que le constat a été fait par la presse que la seule réunion publique et contradictoire qui a été organisée a été une "réunion houleuse".

Pourriez-vous justifier pourquoi il est mentionné "faire part de leurs observations sur un registre" alors qu'il s'est s'avéré avoir été volé.

Pouvez-vous nous dire pourquoi il est mentionné "considérant qu'il n'y a pas eu d'observations formulées" alors que le registre, étant volé, n'a pu être consulté.

Pourquoi est-il écrit "de tirer de cette consultation un bilan positif, aucune observation défavorable n'ayant été recueillie ou exprimée dans le cadre de cette concertation", alors que selon la pétition et surtout les articles de presse montrent que l'opinion faisait objection à ce projet.

Merci d'avance pour les réponses qui seront apportées à chacun de ces points.

Je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Cédric Pugnant



**PV n°55 : Observation n° 55 de Monsieur Cédric PUGNANT / Machemont Ecologie :**

*Cédric Pugnant  
Président de l'Association  
Machemont Ecologie et Environnement  
1 Chemin des Ecoliers  
60150 Machemont*

*Le 26 Mars 2013*

*A/S Pétitions contre le PLU*

*Monsieur le Commissaire Enquêteur,*

*Vous voudrez bien trouver ci-joint 2 pétitions par lesquelles de nombreux habitants de Machemont expriment leur refus du PLU en projet.*

*Ceci concerne :*

- 1) D'une part la pétition déjà ouverte pour le même objet en 2.007 et qui comporte toutefois des signatures récentes apposées avant l'ouverture de votre enquête publique. Liasse 1-5 feuillets*
- 2) D'autre part, la pétition ouverte à l'occasion de la tenue de votre enquête publique. Dans ce cas, tous les signataires se sont prononcés en exprimant leur refus sur la base de la charte ci-jointe. Liasse 2- ~~10~~<sub>1</sub> feuillets.*

*Je vous serais très obligé de bien vouloir en prendre acte.  
Les feuillets complémentaires vous seront adressés ultérieurement.*

*Veillez agréer, Monsieur le Commissaire, l'assurance de ma considération distinguée.*



*M. J Trancart  
Commissaire Enquêteur  
7 Rue de la Fontaine  
60700 Saint Martin Longueau*

*Cédric Pugnant Président*

---

La liasse 1 « PETITION CONTRE LE PROJET DE CITE A MACHEMONT » comporte 162 signatures (sous réserve que tous les signataires soient majeurs).

PT 01  
||

PT01

Liasse 2-

141

**Pétition CONTRE la construction de cités dans Machemont.**

Nous sommes CONTRE la concentration de logements dans les zones retenues par le PLU à l'intérieur du village de Machemont créant ainsi une densité de logements excessive dans un village rural, ce qui équivaldrait à la création de cités

Nous sommes CONTRE le PLU existant qui préconise une construction de 90 logements alors qu'il suffit de 45 logements pour créer la croissance du village pendant les 13 ans à venir. Ce taux fixé à 1% par an par le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) a été adopté à l'unanimité par la CC2V

Nous sommes CONTRE le PLU existant qui autorise des constructions d'une hauteur de 12 m lorsqu'il s'agit de bâtiments sur certaines zones ce qui correspond à des constructions d'un rez-de-chaussée et de 2 étages ce qui équivaldrait à des immeubles collectifs.

Nous sommes CONTRE le PLU existant qui prévoit un coefficient de construction de 0,50 ce qui permet de construire un bâtiment de 500 m<sup>2</sup> sur une surface de 1000 m<sup>2</sup>, ce qui permet de construire d'immenses bâtiments

Nous sommes CONTRE la concentration de 25 logements à l'hectare imposé par la CC2V dans l'étude du PLU de Machemont.

Nous sommes CONTRE le manque de clarté qui a entouré la réalisation de ce PLU: aucun compte rendu de la part de la municipalité après la réunion d'octobre 2011. Pas communication dans les bulletins municipaux sauf pour nous annoncer que le PLU était voté.

Nous sommes POUR une autre vision du développement de notre village :

Nous sommes POUR le développement du village et la construction de maisons tels que définis dans le SCOT de la CC2V soit une augmentation de 1% de la population jusqu'à l'année 2025 et qui permettra d'éviter la fermeture de classes.

Nous sommes POUR un PLU réaliste et qui considère et respecte la qualité de vie du village et qui évite les concentrations de logements dans le village et qui suit les recommandations du SCOT pour ce qui est des bourgs ruraux. Machemont est un bourg rural et doit le rester

Nous sommes POUR l'utilisation parcimonieuse de terrains agricoles pour que nos 3 fermes puissent continuer d'exister

Nous sommes POUR rendre constructibles des surfaces de terrains adaptés aux dents creuses existantes et d'au moins 750 m<sup>2</sup> lors de construction sur de nouvelles parcelles plus importantes.

Nous sommes POUR un PLU qui préconise des constructions de maisons individuelles avec une hauteur maximum au pignon de 7 m, sauf déclivité du terrain

Nous sommes POUR la limitation du coefficient de construction au sol à 0,20, ce qui correspond à une maison de 150 m<sup>2</sup> au sol sur un terrain de 750m<sup>2</sup>

Nous sommes POUR l'information, la concertation, le dialogue avec la municipalité lors de l'établissement du PLU et de faire autant de réunions publiques qu'il sera nécessaire pour obtenir l'adhésion des habitants de Machemont au développement de Machemont, notre commune.

Les pétitionnaires .

---

La liasse 2 « Pétition CONTRE la construction de cités dans Machemont » comporte 141 signatures (sous réserve que tous les signataires soient majeurs).

**PV n°56 : Observation n° 56 de Monsieur Jean Pierre HUSS :**

Jean Pierre HUSS  
33 rue de l'église  
60150 MACHEMONT

25 mars 2013

Mr J. TRANCART  
Commissaire Enquêteur  
7 rue de la Fontaine  
60700 SAINT-MARTIN-LONGUEAU

**Objet : Enquête publique sur le PLU de la Commune de Machemont**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Lisez le paragraphe suivant , extrait du PLU ,et j'ai l'espoir que les services de la préfecture le liront également . Il est d'une inconsistance incroyable!:

Depuis 1982, le taux d'activité des personnes en âge de travailler augmente parallèlement au taux départemental. En 2007, ce taux est comme pour 1990 et 1999, plus élevé à Machemont que sur le département alors que c'était l'inverse en 1982, ce qui traduit un bon dynamisme économique. Ce dernier est confirmé par un taux de chômage nettement plus faible (-3 points) que la moyenne départementale (en 2007) alors qu'il était très supérieur en 1982 (16,6%).

Nous partons dans l'histoire : il y a trente ans (pourquoi pas cinquante), nous effaçons donc toutes les crises qui s'accélérent : on parle d'un dynamisme économique : le canton, le département, la région, la France sont en déclin depuis 10 ans !

Comment peut on parler d'un dynamisme économique à Machemont alors qu'il n'y a pas d'emplois autres que les emplois créés il y a plus de trente ans !

Le taux faible de chômage provient sans doute plus du fait que des couples stables, qui ont un emploi et qui considèrent que Machemont est un village rural , achètent ou font construire des maisons à Machemont .

Ces détails pourraient figurer dans un journal satirique avec la mention "remplir du papier c'est facile: pour vos statistiques et vos propositions partez depuis l'an 1 de note ère !!

Ces statistiques sont indignes d'une analyse concrète et je vous encourage très sincèrement à en faire état auprès des autorités et médias comme j'ai l'intention de le faire .

Ne reflétant pas la réalité de la situation économique, on établit un PLU sur des bases de trente années de croissances supposées. alors que le besoin de logement est beaucoup plus nécessaire près des zones de croissance d'emplois (mais pas à Thourotte qui perd des emplois depuis 20 ans ! et dont les dirigeants sont incapables de renverser la tendance ). Car à Machemont le PLU ne prévoit aucun terrain pour une installation d'une entreprise .

Ce PLU, édité par un cabinet qui ne pense qu'à fournir des statistiques plaisantes et qui correspondront aux vœux du commanditaire (90 logements requis, basé sur 2007 par exemple) , est malheureusement non conforme à la réalité de ce qui se passe actuellement:

On encourage des logement jeunes : il n'y a pas d'emplois à plus de 10 km. pour un couple, il faut 2 voitures qui coutent plus cher qu'un logement à Compiègne ou Noyon qui sont les zones d'emplois

Ne faut il pas plutôt créer des emplois de proximité ? bien sur c'est plus difficile ....

On encourage les logement pour personnes âgées : peuvent ellse conduire une voiture à un âge avancé ?

Ne faut il pas plutôt construire une résidence pour personnes âgées avec toutes les facilitées ?  
Bien sur c'est plus difficile...

Le PLU est un document qui a été crée pour satisfaire les besoins d'urbanisme dans les 10 prochaines années. A quoi servira-il, s'il n'y aura pas d'emplois pour les Machemontois ?

Il faut créer des emplois , des emplois et des emplois et non pas vivre sur des statistiques et des coefficients qui n'ont rien à voir avec la situation économique actuelle de la France.

La croissance des logements, le bien être ne dépendent que de la croissance de l'emploi et les responsable qui signent à tous niveaux le PLU n'ont pas prouvé leur compétences depuis qu'il sont aux "manettes" dans ce domaine mais par contre manient avec aisance la dépense de l'argent des autres.

Mon e-mail se veut juste de faire prendre conscience que toute la population n'est pas dupe des visions faussées de la réalité de certains , mais essaye de défendre la morale et le futur de notre village : la création d'emplois

En vous remerciant d'abord d'avoir eu la patience de lire ce courrier, j'espère que vous comprendrez pourquoi je défends les problématiques d'un village rural, défends la situation des habitants de ce village par rapport à l'emploi, défends la qualité de vie de ce village dans lequel je vis tous les jours et entends les problèmes causés par l'emploi, bien sur amplifié au niveau des jeunes du village.

J'espère que votre décision prendra en compte les différentes remarques qui ont été faites par les habitants pour que ce village reste un village rural dans son entièreté avec une évolution mesurée pour nos écoles et une densité et des constructions respectant l'intégrité du village .

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments

Jean Pierre Huss

---

## PV n°57 : Observation n° 57 de Madame Annie GENERMONT :

Annie GENERMONT  
 Maine  
 162 Rue de Caquet  
 50150 Chemyodent  
 tel: 0344764252

Monsieur le Commissaire-  
 enquêteur

Cher Monsieur, le 25 Mars 2013

Monsieur,

En regroupement pédagogique avec la commune de Machyont depuis plus de trente cinq ans, je souhaiterais attirer votre attention sur le fait que la population de Machyont ne se renouvelle pas, ce qui occasionne, pour une bonne de fois, la fermeture d'une classe de regroupement. Je suis inquiet concernant les observations de certains habitants de la commune de Machyont, au sujet du plan local d'urbanisme.

Il est important pour nos communes de maintenir la population en favorisant l'accès à la propriété ainsi que le local. Nos jeunes doivent avoir la possibilité de rester dans la commune au moment où ils souhaitent prouver leur indépendance.

J'espère que vous prendrez en compte la nécessité pour la commune de Machyont, d'augmenter les habitants, elle peut opter, comme nous l'avons

fait sur Chelipout pour une crèche maternelle à raison de cinq à six logements par ay (ce qui ne perturbe pas la quiétude de nos charmants villages).

Mon propos n'est pas de m'immiscer dans les décisions des Maichemontais mais d'exprimer de susciter une réflexion sur le fait que des investissements sont effectués accueil - jeu - restauration et par manque d'enfants cela peut engendrer une remise en question de ces services. La Municipalité de Chelipout envisage de réduire l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à l'étage du groupe scolaire Georges de Selve, ce qui demande la loi. Cela va entraîner de grosses dépenses.

A l'avenir il est primordial d'en renforcer les habitats et les préciser dans votre rapport final. Restant à votre disposition, recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



## C Observations du Commissaire Enquêteur

1 – A propos du Rapport de présentation, pièce N°1 du dossier et de l'approche quantitative / population et besoins en logements :

- Les chiffres d'évolution de la population doivent être considérés comme très indicatifs et ne peuvent être que des hypothèses. L'évolution a été négative pendant 10 ans entre les années 1999 (748) et 2009 (728). Ce qu'il faut surtout ne pas perdre de vue, c'est que le fait de ne pas avoir de terrains constructibles à proposer est un frein à l'installation de nouveaux propriétaires, jeunes en particulier.
- Je remarque, cependant dans l'hypothèse d'une évolution positive de la population de 1% par an, en partant de 728 habitants en 2009 (INSEE) et à condition que l'évolution de 1% ait été effective depuis 2010, 854 habitants potentiels pourraient être recensés en fin 2025. Soit un  $\Delta$  par rapport à début 2013 (750) de 104 habitants. Si on considère en moyenne 2,6 habitants par logement (3 pour les jeunes couples), cela résulterait à environ 40 logements nécessaires + le desserrement. difficile à chiffrer (30, me semble excessif). Dans l'absolu et en théorie, les « dents creuses » et les logements vacants seraient suffisants de par leur nombre.

2 – La priorité doit être donnée « aux dents creuses », 50 recensées et pour les logements vacants, 1 dizaine possible. Mais là, aussi, c'est un vœu pieux, très hypothétique, car fonction de la volonté des propriétaires fonciers de vendre leur bien. Un recensement a été fait, comme indiqué dans le PLH, mais il serait nécessaire de faire un inventaire plus précis pour ces dents creuses : le nombre, les localisations et aussi les surfaces et longueurs de façade. Un petit bilan du POS, à ce jour (cf. rapport de présentation page 12, pièce 1 du dossier) : les objectifs de développement n'ont pas été atteints, 1000 habitants en 2007 (période de 10 ans allant de 1997 à 2007), mais il est constaté une perte de population, 738 habitants en 2007, soit plus de 250 de moins que l'objectif. Les raisons de cette non-réalisation étaient déjà dues aux possibilités des rétentions foncières en zone U, d'une part, et l'absence de zones à urbaniser, d'autre-part.

Je demande quelles actions vont être menées par la municipalité pour motiver, inciter, voire aider ces propriétaires à vendre. Il est vrai qu'il est plus facile de prendre une nouvelle zone en 1AUh et de la confier à un lotisseur. Mais très certainement, il faudra en passer par là, tout du moins en débutant sur une des deux zones concernées pour attirer rapidement une population nouvelle.

3 – La densité de construction, 25 logements/ha, définie dans le SCOT, est une densité moyenne sur le territoire de la CC2V. On peut comprendre que cette densité peut-être plus importante ou moins importante. Elle ne peut s'appliquer à un bourg rural tel que Machemont (cf. DOG). Une densité de 10 logements maximum à l'hectare doit être retenue. Pour la zone 1AUh « La Pronière), la surface brute est d'environ 1 hectare, en tenant compte de la topographie, des voies d'accès et des parkings, la surface nette se réduit approximativement à 0,8ha Ce qui par conséquence reviendrait, dans le cas de la densité indiquée ci-dessus, à une moyenne de 800 m<sup>2</sup> pour chaque lot constructible. Ce raisonnement est à appliquer pour la zone haute 1Auh2 avec en plus la bande des 6 mètres de

protection du ru. C'est d'ailleurs ce qui a été indiqué dans l'article de presse du CP, interview de Monsieur Pastot, le 15 mars dernier.

Je demande donc à ce que tous les documents du dossier soient corrigés en ce sens.

4 – Il est regrettable que la partie basse du secteur 1AUha « le village » soit affectée à une catégorie de logements locatifs. Cette zone est typique, proche du ru, en déclivité importante, exposée à des risques de remontées de nappes et avec des habitations très proches (Mélisocq et Machemont) qui subiraient les « nuisances » que génèrent forcément un collectif. Quel est l'avis de la municipalité de Mélisocq ? Malgré l'avis des PPA et lorsqu'on visite les lieux, il est préférable de laisser cette zone naturelle et de rendre urbanisable la zone 2AUh, partiellement (ou en totalité). Un échange entre cette zone et une surface équivalente dans le haut de la zone 2AUh me semblerait plus approprié, sans consommation supplémentaire d'espace agricole. Pouvez-vous soumettre cette éventuelle modification du PLU aux Services de l'Etat et aux PPA's. C'est bien de prendre des décisions à partir d'un dossier et de plans mais c'est mieux d'avoir vu et étudié les lieux.

Je fais référence aux réponses proposées au groupe de travail, lors de la réunion du 7 janvier 2013, je cite : « **Il est proposé de supprimer la zone 2AU au volet réglementaire du PLU pour approbation, dans un souci de modération de la consommation des espaces agricoles ou naturels à court et moyen terme, tout en maintenant au document graphique du PADD, le caractère de secteur d'extension urbaine possible laissant supposer que par une procédure de révision simplifiée du PLU, les terrains concernés pourraient être inscrits en zone à urbaniser, si cela serait nécessaire à long terme (sur la base des bilans d'application du PLU (tous les 3 ans) qui révéleraient que les besoins en logements (90) ne sont pas satisfaits** ».

Je demande que, s'il y a construction d'un collectif, qu'il soit « plus horizontal que vertical », R + 1 + combles au maximum et de ne pas dépasser une **hauteur total au faitage de 9 mètres maximum** (non pas 12 mètres) et que ce ne soit pas dans la partie basse de la zone 1AUha2. Il est probable que si ce collectif se faisait dans la partie basse de la zone 1AUha2 et vu la déclivité du terrain, la hauteur de la construction pourrait atteindre les 12 mètres. Peu imaginable dans cette petite parcelle verdoyante et très enclavée.

Il serait aussi judicieux de prévoir des surfaces pour un cabinet médical ou une crèche ou autres services.

5 – Je demande des précisions quant à l'article AU9 du règlement, pièce 4a du dossier, « Emprise au sol pour les secteurs 1AUh et 1AUha2 :

*« L'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas excéder 40% de la surface totale du terrain. Elle pourra être portée à 50% de la surface totale du terrain si celui-ci reçoit une opération d'ensemble accueillant de l'habitat groupé ou un équipement public d'intérêt général. »*

Dois-je comprendre que, dans le cas d'une opération d'ensemble, une emprise au sol de 40, 50% autoriserait un promoteur quelconque à lotir et à proposer, en toute en toute légalité et tranquillité une opération terrain+construction sur une surface de 250 m<sup>2</sup> par lot, tel qu'actuellement proposé dans d'autres communes de la CC2V, Longueil Annel, notamment.

Pour la partie basse de la zone 1AUha2 (le village), d'une surface d'environ 0,5 ha (brut), une emprise au sol de 50%, **autoriserait à construire 2500 m2 au sol !!!**

Quelle est la « surface de plancher » (ex. SHOB) maximale autorisée dans le cas d'une opération d'ensemble accueillant de l'habitat groupé ?

Je demande à ce que cet article soit revu, corrigé et complété, conformément à mon observation, paragraphe 3, ci-dessus, en particulier.

Jackie Trancart

**Annexe 7 : Mémoire en réponse du pétitionnaire****REPONSES PROPOSEES AUX OBSERVATIONS EMISES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET REPRISES DANS LE PROCES-VERBAL DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Compte tenu du nombre élevé d'observations et le fait que plusieurs d'entre elles reposent sur le même objet, les réponses proposées sont regroupées par « thématique » :

- **Insuffisance de la concertation** (observations n°1, 2, 4, 8, 9, 10, 13, 15, 20, 21, 22, 23, 28 à 38, 40, 41, 43, 44, 45, 48, 49, 53, 54, 55) :

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, il convient de rappeler que les modalités de la concertation sont définies lors de la délibération du conseil municipal qui prescrit l'élaboration du PLU. Suivant l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la concertation dure jusqu'à l'arrêt du projet de PLU et fait l'objet d'un bilan devant le conseil municipal qui en délibère.

Ces modalités ont bien été définies dans la délibération du 28 août 2009 en précisant qu'aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public est tenu à disposition des habitants, des associations locales et autres personnes concernées, un registre en vue de recueillir les avis, les remarques et les propositions de la population ; est mise en place une boîte à idées dans les locaux de la mairie ; est mise à disposition le Porter à Connaissance du Préfet dès sa réception ; est mis à disposition des documents de diagnostic ; est prévue une exposition publique suivie d'une réunion publique dès réalisation du PADD ; est prévue la diffusion de bulletins municipaux spéciaux relatant la progression des études.

L'ensemble de ces modalités de la concertation a bel et bien été respecté par la commune (voir preuve de la mairie). Les bulletins municipaux et les nombreuses réactions verbales ou par écrits de certains administrés ou de l'association Machemont Ecologie et Environnement montrent bien que les informations sur le projet de PLU ont assurément été communiquées aux administrés. L'exposition publique suivie de la réunion publique en date du 14 octobre 2011 a rassemblé plusieurs dizaines de personnes indiquant bien que cette information est belle et bien passée auprès des habitants.

Il est utile de préciser ici que le débat sur le PADD au conseil municipal peut juridiquement être envisagé avant l'organisation d'une réunion publique de restitution aux administrés, ce qui permet d'ailleurs de donner une légitimité à ce PADD sachant qu'il est toujours possible de le rectifier par la suite.

Concernant le courrier signalant les modalités d'association de l'Etat à l'élaboration du PLU, il n'y a pas d'obligation légale à ce que ce courrier soit joint au dossier d'enquête publique.

Concernant la disparition du registre de concertation, celle-ci est intervenue après la délibération du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU (en date du 15 juin 2012) faisant donc qu'implicitement ce registre était clos et qu'il a pu donc être analysé au moment du bilan tiré par le conseil municipal.

Dans la délibération du conseil municipal tirant le bilan de la concertation, les élus ont décidé de tirer un bilan positif de la concertation considérant que des réponses avaient été apportées aux personnes qui avaient émises des observations sur le projet de PLU.

Concernant la non participation de l'association Machemont Ecologie aux réunions de travail sur le PLU, il convient de rappeler qu'il n'y a aucune légalité de le faire puisque suivant l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, il est bien indiqué que le maire PEUT recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'environnement. A noter toutefois que l'association a été invitée à au moins deux réunions de travail et qu'il est toujours possible de l'inviter à la dernière réunion avant approbation du PLU par le conseil municipal.

• **Trop forte densité du bâti et son incidence sur le cadre de vie** [observations n°1, 2, 3, 4, 5, 9, 11, 14, 15, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 28 à 38, 46, 54) :

Il semble ici qu'il y ait manifestement beaucoup d'incompréhension sur le contenu du PLU en termes de densité du bâti.

L'article L.123-1-9 du code de l'urbanisme rappelle que le PLU d'une commune doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) établis à l'échelle intercommunale et qui s'appliquent sur le territoire communal.

Dans ces documents élaborés par la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) et aujourd'hui applicables, est effectivement évoqué le principe d'une densité de 25 logements/ha.

Dans le cadre des études qui ont conduit à l'élaboration du PLU de Machemont, cette densité a tout de suite été considérée par les élus comme inadaptée aux caractéristiques villageoises de Machemont. En conséquence, des négociations avec la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) en charge du SCOT et du PLH et avec les Services de l'Etat veillant à la compatibilité entre le SCOT et le PLH d'une part, et le PLU d'autre part, ont conduit à ne pas reprendre cette densité à Machemont. D'ailleurs, les orientations du PADD ne reprennent en aucun cas cette densité de 25 logements/ha.

Pour autant, les dispositions du PLU de Machemont se doivent d'être économe en matière de consommation d'espaces pour répondre aux objectifs nationaux sur cette question et trouver une compatibilité avec le SCOT et le PLH. Il est donc avancé (sans traduction réglementaire qui est la seule partie opposable d'un dossier PLU) des principes de densité moyenne de 15 logements/ha sur les zones à urbaniser après 2016 (permettant donc au prochain conseil municipal de confirmer ou non ce principe) comme cela est indiqué en page 58 du rapport de présentation (il est proposé de rectifier au rapport de présentation les pages qui laissent supposer la réalisation de 25 logements/ha sur une des zones à urbaniser). Cette densité de 15 logements/ha est le minimum accepté par les Services de l'Etat (DDT60) dans le cadre des avis donnés sur les documents d'urbanisme. Concernant le secteur de la Pronière, la configuration du terrain rend difficile la réalisation d'une densité d'au moins 15 logements à l'hectare, il sera donc possible d'envisager une densité moindre.

Par ailleurs, les propositions du commissaire-enquêteur visant à réduire la hauteur des constructions en zone AU conduiront à réduire la densité du bâti. Elles peuvent donc être envisagées.

Il convient de préciser qu'il n'existe, à l'échelle nationale, aucune « norme » en matière de densité du bâti suivant le type de communes. Certaines parties du bâti rural peuvent d'ailleurs avoir des densités supérieures à 15 logements/ha dès lors que les terrains recevant des logements sont de petite dimension ou que dans un seul bâtiment, peuvent être observés

plusieurs logements. Il convient donc d'utiliser et d'interpréter avec précaution la notion de densité du bâti.

• **Nombre de logements trop importants et refus ou crainte vis-à-vis du logement social** (observations n°3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27, 28 à 38, 42, 50, 51, 52 et 56) :

Les orientations du projet communal rendent possible, à l'horizon 2025, la réalisation d'environ 90 logements à Machemont en se basant sur un rythme de croissance annuel moyen de 1% et un desserrement estimé à 2,4 personnes par ménage d'ici 2025 (contre 2,6 en 2009). Pour mémoire entre 1999 et 2009, le nombre de logements a augmenté de 12 unités alors que la population a diminué de 20 habitants. La création de logements ne se traduit pas obligatoirement par l'accroissement du nombre d'habitants. Ce phénomène est particulièrement vrai à Machemont. En outre, malgré la présence de plusieurs dizaines de dents creuses inscrites en zone constructible au POS applicables depuis plus de 15 ans, le nombre de logements a peu évolué sur la commune et engendre une baisse du nombre d'habitants.

Il convient de rappeler que l'orientation avancée au PLU rendant possible la réalisation de 90 logements n'est pas une obligation de faire, mais au contraire un seuil maximal à ne pas dépasser dans un souci de préserver le bon fonctionnement de la commune et son cadre de vie tout en acceptant une reprise de la croissance démographique, nécessaire au maintien des équipements et à l'avenir du village. Ce sont les municipalités à venir qui fixeront les conditions de réalisation ou non de cette orientation du projet communal, en particulier au regard des logements qui seraient effectivement réalisés dans la zone déjà constructible. L'évolution de population qui pourrait résulter de la création de ces logements est analogue à ce qui a été constaté sur la commune entre 1982 et 1999, sans que cela n'ait dénaturer le village et son cadre de vie.

Le potentiel de 90 logements à l'horizon 2025 se traduit par 4 ha proposés initialement à l'urbanisation, réduit à 2,6 ha après avis des personnes publiques consultées puisqu'il est convenu de supprimer la zone 2AU de 1,4 ha. Ces 2,6 ha finalement retenus rendent possible la réalisation de la trentaine de logements supplémentaires à la soixantaine de logements estimés dans la zone déjà constructible de la commune, tout en considérant qu'une partie (qui ne peut être évaluée, mais qui pourrait être significative vu la rétention foncière déjà constatée sur ces mêmes terrains sur les 15 années d'application du POS où ils sont déjà constructibles) de ces 60 logements pourrait être compensée sur ces 2,6 ha de zone à urbaniser.

Il est bien entendu que la commune veillera à la corrélation entre les logements à réaliser sur les opérations nouvelles possibles sur les zones AU (en rappelant que l'aménageur doit présenter un schéma d'ensemble à la commune) et le nombre de logements qui seraient réalisés sur le potentiel d'une soixantaine dans la trame urbaine déjà constituée.

Concernant le logement « social » auquel le dossier PLU préfère le terme de logement aidé qui correspond mieux à ce qui est souhaité, il convient de rappeler que la règle des 20% proposée dans les dispositions du PLU est imposée par les orientations du SCOT de la CC2V. Le non respect de cette règle rendrait manifestement le PLU incompatible avec le SCOT.

Pour autant, il est utile de signaler que le logement aidé ne correspond pas aux tours ou aux barres dont plusieurs observations font écho.

Aujourd'hui, plus de 2 ménages sur 3 au regard de leur revenu sont en droit d'accéder à un logement dit aidé qui peut être en location, mais aussi en accession (les ménages bénéficiant d'un taux à prêt 0 par exemple sont dans ce cas). Plusieurs personnes vivant déjà à Machemont (jeunes en attente d'un premier logement, personnes âgées souhaitant revenir vers un logement plus adapté et moins coûteux, couple en séparation, etc.) souhaiteraient bénéficier d'un logement aidé pour rester sur la commune. L'absence d'offre aujourd'hui contribue largement au vieillissement de la population par le départ des jeunes.

◦ Absence d'évaluation environnementale du PLU et insuffisance de la prise en compte des enjeux environnementales (observations n°16, 17, 28 à 38 et 47) :

La commune de Machemont n'est pas concernée par un site Natura 2000 faisant que son PLU n'est pas obligatoirement soumis à évaluation environnementale.

En outre, les enjeux environnementaux ont été suffisamment pris en compte dans les orientations du projet de PLU, notamment en limitant toute possibilité de construction nouvelle dans le périmètre de ZNIEFF ou dans la zone humide de la vallée du Matz ne rendant donc pas nécessaire la réalisation d'une étude spécifique faune/flore. D'ailleurs, dans son avis, les services de l'Etat compétents en matière d'environnement n'ont pas contesté l'absence d'évaluation environnementale du projet de PLU.

Concernant la desserte en eau et l'assainissement, les orientations du projet communal restent compatibles avec la capacité d'alimentation en eau potable et avec les capacités de traitement de la station d'épuration, y compris en tenant compte des développements des communes voisines également rattachées.

◦ Remarque n°24 (M. Emery et Mme Tabary) demandant à ce que leur terrain soit inscrit en zone constructible :

Voir de quel terrain il s'agit.

◦ Remarque n°26 (M. Arnaud) demandant le maintien de l'usage agricole du corps de ferme (rue de la Fontaine) tout en pouvant construire des bâtiments agricoles et une maison d'habitation sur le hameau de Montigny :

Il est en conséquence proposé de maintenir en zone agricole, les terrains situés à l'arrière de la ferme rue de la Fontaine, permettant ainsi à cette activité de continuer à fonctionner dans de bonnes conditions tout en rappelant que les bâtiments de cette ferme ont été déclarés insalubres par arrêté préfectoral en date du 16 juin 2011. Concernant le hameau de Montigny, la poche A peut être maintenue dans l'hypothèse où le propriétaire est en mesure de présenter un statut agricole.

- **Remarque n°57 (Mme Genermont, maire de Chevincourt)** constatant la fermeture d'une classe à l'école en l'absence de renouvellement de la population à Machemont.

Cette observation va dans le sens des orientations communales proposées visant à permettre à la commune de Machemont de voir sa population croître de manière analogue à ce qui s'est passée entre 1982 et 1999 sans que cela n'ait remis en cause le cadre de vie et « révolutionner » la vie du village.

- **Avis et observations des Services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées :**  
Un tableau de réponses proposées est joint au dossier d'enquête publique (voir pièce 9b).



Enquête publique relative à l'élaboration du  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
de la commune de MACHEMONT (Oise)



Du 25 février 2013 au 26 mars 2013  
Commissaire enquêteur : Jackie Trancart  
Dossier N° E12000292 / 80

Partie 2 : Conclusions et avis motivés

## SOMMAIRE

<u>PARTIE 2 : CONCLUSIONS / AVIS MOTIVES</u> .....	3
<i>A – Conclusions</i> .....	4
1 Avis sur le déroulement de l'enquête.....	4
2 Avis sur les observations et les réponses.....	5
<i>B – Avis motivé du commissaire enquêteur</i> .....	14
1 Motivations.....	14
2 Avis sur le projet.....	15
<u>ANNEXES</u> .....	16
Annexe 1 : COURRIER LYONNAISE DES EAUX – 5 avril 2013.....	17/18
Annexe 2 : ATTESTATION d'affichage.....	19/20
Annexe 3 : PHOTOS panneaux d'affichage.....	21/22
Annexe 4 : COURRIER Mr. Pastot en réponse observation N° 40 de Mr. Simon.....	23 à 26
Annexe 5 : LETTRE D'INFORMATIONS N° 19 – Décembre 2011.....	27 à 33

## **PARTIE 2 : CONCLUSIONS / AVIS MOTIVES**

## **A – Conclusions**

### **1 Avis sur le déroulement de l'enquête**

Après ma nomination en date du 21 novembre 2012, j'ai pris contact avec Monsieur Pastot, Maire de la commune de Machemont et Monsieur Thimonier de l'agence d'urbanisme ARVAL, concepteur du dossier d'enquête. Tous deux m'ont informé que l'enquête serait repoussée vu l'avis défavorable émis par la Chambre d'Agriculture et les Services de l'Etat.

Une réunion avec les Personnes Publiques ayant fait part d'observations sur le dossier projet PLU, Monsieur Pastot, maire de Machemont, son conseil municipal et Monsieur Thimonier du cabinet d'urbanisme ARVAL a été organisée le 7 janvier 2013, afin de proposer une réponse à chacune des observations émises. La zone 2AUh, objet principal des avis défavorables, est supprimée au volet réglementaire du PLU. Les autres observations ont été prises en compte et des éléments de réponses ont été apportés, notamment une proposition d'identifier une zone naturelle incluant le « ru de Saint Amand et ses abords sur le secteur 1AUha2.

Des corrections du rapport de présentation et de la pièce règlement du dossier d'enquête doivent être faites.

Les Services de l'Etat ont levé l'avis défavorable sur la base des propositions d'ajustement en date du 25 janvier 2013

Le dossier d'enquête n'a pas été corrigé en conséquence, très certainement pour un problème de temps, délai très court entre le compte-rendu de la réunion, le délai de réponse des Services de l'Etat et le début de l'enquête publique. Cependant, ont été ajoutés au dossier d'enquête, 2 chapitres descriptifs, N° 9 (9a et 9b) et N° 10 (Phase Consultation et Approbation).

J'ai de nouveau visité l'ensemble de la commune puis les parcelles concernées, 1AUh, 1AUha et 2AUh pour me faire une opinion par rapport aux documents, aux observations du public et des Services de l'Etat.

Force m'a été de constater que de prendre des décisions en consultant un dossier et des plans manque parfois d'objectivité. Rien ne remplace une visite des lieux concernés.

La publicité relative à cette enquête a été importante avec des parutions de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans deux journaux à forte diffusion locale, un « flash d'information » annonçant les dates de l'enquête et les jours et heures des permanences a été distribué dans chaque boîte à lettres des habitants du village, ainsi qu'un affichage permanent à la disposition du public à la mairie et en différents lieux de la commune.

Le public et, notamment, les habitants de Machemont, ne pouvaient donc pas ignorer la tenue de cette enquête.

J'ai tenu quatre permanences dans la salle du conseil de la mairie, dont une un samedi matin.

Il y a eu une réelle et bonne coopération du personnel de la mairie pour que tout se déroule correctement pendant l'enquête.

J'estime que les quatre permanences se sont déroulées en stricte conformité avec l'arrêté et que leur nombre était suffisant. Le public a été reçu et a pu s'entretenir avec le commissaire enquêteur sans aucune contrainte.

Je suis donc d'avis que l'enquête s'est parfaitement déroulée conformément à la réglementation.

## 2 Avis sur les observations et les réponses

**Ci-dessous, par thème, je précise les observations du public, les réponses données par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse, puis j'émetts mon avis qui est calligraphié en « italique ».**

### **A – REPONSES AUX OBSERVATIONS EMISES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET REPRISES DANS LE PROCES-VERBAL DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

Compte tenu du nombre élevé d'observations et le fait que plusieurs d'entre elles reposent sur le même objet, les réponses proposées sont regroupées par « thématique » ;

Insuffisance de la concertation ( observations n°1, 2, 4, 8, 9, 10, 13, 15, 20, 21, 22, 23, 28 à 38, 40, 41, 43, 44, 45, 48, 49, 53, 54, 55) :

**Réponse du pétitionnaire :**

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, il convient de rappeler que les modalités de la concertation sont définies lors de la délibération du conseil municipal qui prescrit l'élaboration du PLU. Suivant l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la concertation dure jusqu'à l'arrêt du projet de PLU et fait l'objet d'un bilan devant le conseil municipal qui en délibère.

Ces modalités ont bien été définies dans la délibération du 28 août 2009 en précisant qu'aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public est tenu à disposition des habitants, des associations locales et autres personnes concernées, un registre en vue de recueillir les avis, les remarques et les propositions de la population ; est mise en place une boîte à idées dans les locaux de la mairie ; est mise à disposition le Porter à Connaissance du Préfet dès sa réception ; est mis à disposition des documents de diagnostic ; est prévue une exposition publique suivie d'une réunion publique dès réalisation du PADD ; est prévue la diffusion de bulletins municipaux spéciaux relatant la progression des études.

L'ensemble de ces modalités de la concertation a bel et bien été respecté par la commune (voir preuve de la mairie). Les bulletins municipaux et les nombreuses réactions verbales ou par écrits de certains administrés ou de l'association Machemont Ecologie et Environnement montrent bien que les informations sur le projet de PLU ont assurément été communiquées aux administrés. L'exposition publique suivie de la réunion publique en date du 14 octobre 2011 a rassemblé plusieurs dizaines de personnes indiquant bien que cette information est belle et bien passée auprès des habitants.

Il est utile de préciser ici que le débat sur le PADD au conseil municipal peut juridiquement être envisagé avant l'organisation d'une réunion publique de restitution aux administrés, ce qui permet d'ailleurs de donner une légitimité à ce PADD sachant qu'il est toujours possible de le rectifier par la suite.

Concernant le courrier signalant les modalités d'association de l'Etat à l'élaboration du PLU, il n'y a pas d'obligation légale à ce que ce courrier soit joint au dossier d'enquête publique.

Concernant la disparition du registre de concertation, celle-ci est intervenue après la délibération du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU (en date du 15 juin 2012) faisant donc qu'implicitement ce registre était clos et qu'il a pu donc être analysé au moment du bilan tiré par le conseil municipal.

Dans la délibération du conseil municipal tirant le bilan de la concertation, les élus ont décidé de tirer un bilan positif de la concertation considérant que des réponses avaient été apportées aux personnes qui avaient émises des observations sur le projet de PLU.

Concernant la non participation de l'association Machemont Ecologie aux réunions de travail sur le PLU, il convient de rappeler qu'il n'y a aucune légale de le faire puisque suivant l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, il est bien indiqué que le maire PEUT recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'environnement. A noter toutefois que l'association a été invitée à au moins deux réunions de travail et qu'il est toujours possible de l'inviter à la dernière réunion avant approbation du PLU par le conseil municipal.

#### **Avis du commissaire enquêteur :**

*J'estime que les réponses du pétitionnaire sont argumentées et pertinentes. L'ensemble des modalités de la concertation a bien été respecté par la commune, de nombreuses preuves qui ne peuvent pas être insérées dans ce rapport du fait de leur grand nombre et du volume sont disponibles à la mairie. Je souligne l'énorme travail réalisé par Monsieur Pastot et le secrétariat de la commune pour constituer ce dossier.*

*En particulier en ce qui concerne les réunions pour l'élaboration du PLU de Machemont, l'association « Machemont Ecologie » par son secrétaire, Monsieur Simon, a été invitée et a participé aux réunions de travail des 26 janvier 2011 et du 9 mars 2011 mais n'a pas participé aux réunions du 6 avril 2011 et du 15 février 2012.*

Trop forte densité du bâti et son incidence sur le cadre de vie (observations\_N°1, 2, 3, 4, 5, 9 11, 14, 15, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 28 à 38, 46, 54) :

#### **Réponse du pétitionnaire :**

Il semble ici qu'il y ait manifestement beaucoup d'incompréhension sur le contenu du PLU en termes de densité du bâti.

L'article L.123-1-9 du code de l'urbanisme rappelle que le PLU d'une commune doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) établis à l'échelle intercommunale et qui s'appliquent sur le territoire communal.

Dans ces documents élaborés par la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) et aujourd'hui applicables, est effectivement évoqué le principe d'une densité de 25 logements/ha.

Dans le cadre des études qui ont conduit à l'élaboration du PLU de Machemont, cette densité a tout de suite été considérée par les élus comme inadaptée aux caractéristiques villageoises de Machemont. En conséquence, des négociations avec la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) en charge du SCOT et du PLH et avec les Services de l'Etat veillant à la compatibilité entre le SCOT et le PLH d'une part, et le PLU d'autre part, ont conduit à ne pas reprendre cette densité à Machemont. D'ailleurs, les orientations du PADD ne reprennent en aucun cas cette densité de 25 logements/ha.

Pour autant, les dispositions du PLU de Machemont se doivent d'être économe en matière de consommation d'espaces pour répondre aux objectifs nationaux sur cette question et trouver une compatibilité avec le SCOT et le PLH. Il est donc avancé (sans traduction réglementaire qui est la seule partie opposable d'un dossier PLU) des principes de densité moyenne de 15 logements/ha sur les zones à urbaniser après 2016 (permettant donc au prochain conseil municipal de confirmer ou non ce principe) comme cela est indiqué en page 58 du rapport de présentation (il est proposé de rectifier au rapport de présentation les pages qui laissent supposer la réalisation de 25 logements/ha sur une des zones à urbaniser). Cette densité de 15 logements/ha est le minimum accepté par les Services de l'Etat (DDT60) dans le cadre des avis donné sur les documents d'urbanisme. Concernant le secteur de la Pronière, la configuration du terrain rend difficile la réalisation d'une densité d'au moins 15 logements à l'hectare, il sera donc possible d'envisager une densité moindre.

Par ailleurs, les propositions du commissaire-enquêteur visant à réduire la hauteur des constructions en zone AU conduiront à réduire la densité du bâti. Elles peuvent donc être envisagées.

Il convient de préciser qu'il n'existe, à l'échelle nationale, aucune « norme » en matière de densité du bâti suivant le type de communes. Certaines parties du bâti rural peuvent d'ailleurs avoir des densités supérieures à 15 logements/ha dès lors que les terrains recevant des logements sont de petite dimension ou que dans un seul bâtiment, peuvent être observés

plusieurs logements ; Il convient donc d'utiliser avec précaution la notion de densité bâti.

**Avis du commissaire enquêteur :**

*La zone 1AUh dite « la Pronière » a une superficie d'environ d'1ha brut. Si on considère les problèmes de topographie, les voies d'accès et les parkings à réaliser, la surface nette se réduit approximativement à 0,8ha à lotir. Une densité de **10 à 12 logements maximum** doit être retenue. Ce qui reviendrait, à une moyenne de 700 à 800 m<sup>2</sup> pour chaque lot constructible.*

*Le raisonnement est similaire pour la zone 1AUha2, dite « le Village », où, aux problèmes liés à la topographie et aux risques de remontées de nappes, s'ajoute la protection des rives du ru, de St. Amand : bande de 6 mètres de long de la rive droite à classer en zone naturelle et le bassin de rétention des eaux à créer dans la partie basse de la zone. Cette zone d'environ 1,9ha brut se réduit approximativement à 1,5ha net : 0,4ha pour la partie basse et 1,1ha pour la partie haute. Si on peut considérer une densité un peu plus importante du bâti (hypothèse d'une opération groupée avec petit collectif ou maisons groupées ...) **un maximum d'une vingtaine de logements doit être retenu : 15 + 5 en collectif**. Ce qui ferait un total d'environ 30 logements pour les 2 zones, tel que défini dans le PLU*

*Il ne faut surtout pas perdre de vue les particularités de la partie basse de cette zone : très encastrée, une forte déclivité, des habitations proches (sur le territoire de Mélicocq) et qu'un collectif engendrerait forcément des nuisances (sonores entre autre). Dans tous les cas, la hauteur totale au faîtage devrait être de 9 mètres maximum dans la partie basse, 10 mètres, acceptables, pour la partie haute, ceci pour une intégration au mieux dans cette zone.*

*NOTA : Ces projets seront bien sûr dépendants de la volonté des propriétaires fonciers à vendre les parcelles constituant ces zones*

*Ces observations doivent être impérativement prises en compte dans les différents documents du dossier qui devront être rectifiés. Ce qui fait l'objet de réserve qui devra être levée par le pétitionnaire.*

• **Nombre de logements trop importants et refus ou crainte vis-à-vis du logement social** (observations n°3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27, 28 à 38, 42, 50, 51, 52 et 56) :

Les orientations du projet communal rendent possible, à l'horizon 2025, la réalisation d'environ 90 logements à Machemont en se basant sur un rythme de croissance annuel moyen de 1% et un desserrement estimé à 2,4 personnes par ménage d'ici 2025 (contre 2,6 en 2009). Pour mémoire entre 1999 et 2009, le nombre de logements a augmenté de 12 unités alors que la population a diminué de 20 habitants. La création de logements ne se traduit pas obligatoirement par l'accroissement du nombre d'habitants. Ce phénomène est particulièrement vrai à Machemont. En outre, malgré la présence de plusieurs dizaines de dents creuses inscrites en zone constructible au POS applicables depuis plus de 15 ans, le nombre de logements a peu évolué sur la commune et engendre une baisse du nombre d'habitants.

Il convient de rappeler que l'orientation avancée au PLU rendant possible la réalisation de 90 logements n'est pas une obligation de faire, mais au contraire un seuil maximal à ne pas dépasser dans un souci de préserver le bon fonctionnement de la commune et son cadre de vie tout en acceptant une reprise de la croissance démographique, nécessaire au maintien des équipements et à l'avenir du village. Ce sont les municipalités à venir qui fixeront les conditions de réalisation ou non de cette orientation du projet communal, en particulier au regard des logements qui seraient effectivement réalisés dans la zone déjà constructible. L'évolution de population qui pourrait résulter de la création de ces logements est analogue à ce qui a été constaté sur la commune entre 1982 et 1999, sans que cela n'ait dénaturer le village et son cadre de vie.

Le potentiel de 90 logements à l'horizon 2025 se traduit par 4 ha proposés initialement à l'urbanisation, réduit à 2,6 ha après avis des personnes publiques consultées puisqu'il est convenu de supprimer la zone 2AU de 1,4 ha. Ces 2,6 ha finalement retenus rendent possible la réalisation de la trentaine de logements supplémentaires à la soixantaine de logements estimés dans la zone déjà constructible de la commune, tout en considérant qu'une partie (qui ne peut être évaluée, mais qui pourrait être significative vu la rétention foncière déjà constatée sur ces mêmes terrains sur les 15 années d'application du POS où ils sont déjà constructibles) de ces 60 logements pourrait être compensée sur ces 2,6 ha de zone à urbaniser.

Il est bien entendu que la commune veillera à la corrélation entre les logements à réaliser sur les opérations nouvelles possibles sur les zones AU (en rappelant que l'aménageur doit présenter un schéma d'ensemble à la commune) et le nombre de logements qui seraient réalisés sur le potentiel d'une soixantaine dans la trame urbaine déjà constituée.

Concernant le logement « social » auquel le dossier PLU préfère le terme de logement aidé qui correspond mieux à ce qui est souhaité, il convient de rappeler que la règle des 20% proposée dans les dispositions du PLU est imposée par les orientations du SCOT de la CC2V. Le non respect de cette règle rendrait manifestement le PLU incompatible avec le SCOT.

Pour autant, il est utile de signaler que le logement aidé ne correspond pas aux tours ou aux barres dont plusieurs observations font écho.

Aujourd'hui, plus de 2 ménages sur 3 au regard de leur revenu sont en droit d'accéder à un logement dit aidé qui peut être en location, mais aussi en accession (les ménages bénéficiant d'un prêt à taux 0 par exemple sont dans ce cas). Plusieurs personnes vivant déjà à Machemont (jeunes en attente d'un premier logement, personnes âgées souhaitant revenir vers un logement plus adapté et moins coûteux, couple en séparation, etc.) souhaiteraient bénéficier d'un logement aidé pour rester sur la commune. L'absence d'offre aujourd'hui contribue largement au vieillissement de la population par le départ des jeunes.

#### **Avis du commissaire enquêteur :**

*Ce point, principale préoccupation du public, a été mentionné par 36 observations sur 57 au total. J'estime que les réponses du pétitionnaire sont pertinentes et adaptées et devraient rassurer les nombreuses personnes qui ont faites ces observations.*

*Mes avis donnés précédemment s'appliquent là aussi.*

*Les chiffres indiqués dans le rapport et contestés dans certaines observations ne peuvent être pris strictement « à la lettre », ils ne sont que des tendances. Le nombre de logements à réaliser et l'accroissement de la population pourront être en deçà ou en delà. Un bilan d'application du PLU tous les 3 ans permettra d'effectuer les corrections nécessaires. Dans le cas où ces hypothèses seraient insuffisantes, il sera toujours possible de réviser le PLU avec enquête publique et de repenser, éventuellement à urbaniser en totalité ou en partie la zone 2AUh*

*L'utilisation des « dents creuses » est prioritaire au regard du renouvellement urbain. Malgré la présence de plusieurs dizaines de dents creuses inscrites en zone constructible au POS et applicables depuis plus de 15 ans, le nombre de logements a peu évolué sur la commune : 13 constructions nouvelles (Permis de construire enregistrés) de 1999 à 2008. J'estime que le PLU, beaucoup plus souple que le POS dans ce domaine va permettre de redonner un élan certain à la réutilisation de ces terrains et inverser cet état de fait, notamment pour les propriétaires fonciers qui auront plus de facilités et moins de contraintes à la vente .*

#### **Absence d'évaluation environnementale du PLU et insuffisance de la prise en compte des enjeux environnementales (observations n°16, 17, 28 à 38 et 47) :**

##### **Réponse du pétitionnaire :**

La commune de Machemont n'est pas concernée par un site NATURA 2000 faisant que son PLU n'est pas obligatoirement soumis à évaluation environnementale.

En outre, les enjeux environnementaux ont été suffisamment pris en compte dans les orientations du projet de PLU, notamment en limitant toute possibilité de construction nouvelle dans le périmètre de ZNIEFF ou dans la zone humide de la vallée du Matz ne rendant donc pas nécessaire la réalisation d'une étude spécifique faune/flore. D'ailleurs, dans son avis, les services de l'Etat compétents en matière d'environnement n'ont pas contesté l'absence d'évaluation environnementale du projet de PLU.

Concernant la desserte en eau et l'assainissement, les orientations du projet communal restent compatibles avec la capacité d'alimentation en eau potable et avec les capacités de traitement de la station d'épuration, y compris en tenant compte des développements des communes voisines également rattachées.

**Avis du commissaire enquêteur :**

*J'estime que les réponses du pétitionnaire sont argumentées et pertinentes. Concernant la desserte en eau et l'assainissement, je fais référence à la pièce 5a « NOTICE SANITAIRE » du dossier d'enquête*

*Ci-joint en ANNEXE 1, un courrier de la Lyonnaise des Eaux en date du 5 avril 2013 avec tableau récapitulatif : « flux de pollution moyen pour la commune de Macheumont ainsi que la capacité de traitement de la station d'épuration.. »*

Remarque n°24 (Mr. Emery et Mme Tabary) demandent à ce que leur terrain soit inscrit en zone constructible :

**Avis du commissaire enquêteur :**

*Le terrain a été classé en zone N par le projet PLU, il est de plus en forte déclivité. Une attention particulière devra être apportée par la municipalité pour trouver une solution la plus satisfaisante possible à cette requête.*

Remarque n°26 (Mr. Arnaud) demandant le maintien de l'usage agricole du corps de ferme (rue de la Fontaine) tout en pouvant construire des bâtiments agricoles et une maison d'habitation sur le hameau de Montigny.

**Réponse du pétitionnaire :**

Il est proposé de maintenir en zone agricole, les terrains situés à l'arrière de la ferme rue de la Fontaine, permettant ainsi à cette activité de continuer à fonctionner dans de bonnes conditions tout en rappelant que les bâtiments de cette ferme ont été déclarés insalubres par arrêté préfectoral en date du 6 juin 2011.

Concernant le hameau de Montigny, la poche A peut être maintenue dans l'hypothèse où le propriétaire est en mesure de présenter un statut agricole.

**Avis du commissaire enquêteur :**

*Sur ce point, je me réfère au document « ANALYSE DES REMARQUES DES SERVICES DE L'ETAT SUR LE DOSSIER PLU ARRETE » établi suite à la réunion du 7 janvier 2013.*

*Je cite :*

*« Le projet de relocalisation justifiait le classement en zone agricole des terrains situés sur l'écart de Montigny inscrit en ZNIEFF de type 1. Si le projet de l'exploitant n'est plus d'actualité, la zone agricole inscrite sur l'éventuel futur corps de ferme du hameau de Montigny n'a plus lieu d'être et son reclassement en zone N est préférable car il rend possible son usage par des personnes qui n'ont pas nécessairement de lien avec l'activité agricole... »*

*J'estime que la réponse du pétitionnaire est incomplète en ce qui concerne la demande d'avoir la possibilité de construire une maison d'habitation sur le hameau de Montigny.*

Remarque n°57 (Mme. Genermont, maire de Chevincourt) constatant la fermeture d'une classe à l'école en l'absence de renouvellement de la population de Machemont.

**Réponse du pétitionnaire :**

Cette observation va dans le sens des orientations communales proposées visant à permettre à la commune de Machemont de voir sa population croître de manière analogue à ce qui s'est passé entre 1982 et 1999 sans que cela n'ait remis en cause le cadre de vie et « révolutionner » la vie du village.

**Avis du commissaire enquêteur :**

*Adhésion totale, nonobstant les observations orales et l'indifférence quant au sort de l'école de certains intervenants. Merci, Madame Genermont. Un village qui perd son école est un village qui se meurt.*

Observations n° 31 (Mr. Huss) et n° 44 (Mr. Pugnant) : sur la publication de l'enquête publique dans les journaux locaux et l'affichage sur les panneaux de la mairie :

**Réponse du pétitionnaire :**

Voir en ANNEXE 2 et 3 les copies des attestations et photos des panneaux d'affichage,

**Avis du commissaire enquêteur :**

*Les observations des intervenants ne peuvent, en aucun cas, être retenues. En ce qui concerne la publication dans les journaux, ceux-ci sont conservés en mairie et attestent formellement la conformité de la publicité.*

*La demande d'annulation du PLU par ces intervenants me semble des plus fantaisiste et manque fortement de sérieux (tout est bon ...).*

Observation n° 40 (Mr. Simon) plaidoyer contre le PLU et griefs contre le Maire et le conseil municipal :

**Réponse du pétitionnaire :**

Voir en ANNEXE 4, le courrier de Mr. Le Maire adressé à mon intention.

**Avis du commissaire enquêteur :**

*Beaucoup d'informations ont été faites à la population par la municipalité : lettres et flash d'informations, compte-rendus de réunion du conseil, etc. ... (tout cela disponible en mairie). Ceci ne semble pas satisfaire l'association « Machemont Ecologie et Environnement qui se focalise sur la densité de 25 logements/ha et estime que les administrés n'ont pas été suffisamment informés. Leur insistance auprès de la population : nombreux tracts, signature de pétitions, a contribué à créer un*

*climat malsain, a échauffé les esprits, semé la zizanie, voire exacerbé les passions, en divulguant des informations pas toujours objectives.*

*J'en réfère à la lettre de Mr. Kemp (observation n°39) qui est à lire et à méditer.*

*De nombreuses réponses ont déjà été données sur les remarques ci-dessus. Quant aux attaques personnelles contre Mr. Le Maire, j'estime qu'elles sortent du cadre de l'enquête.*

*Il semble que « la période pré-électorale des municipales ait déjà débuté à Machemont». A suivre...*

*Je rappelle que le SCOT de la CC2V a été approuvé en 2008. Lors de l'enquête publique le concernant, aucune remarque sur la densité des 25 logements/ha n'a été formulée.*

*Voir en ANNEXE 4 la réponse de Mr. le Maire à Mr. Simon.*

*Voir aussi en ANNEX 5, une lettre d'information de la mairie (décembre 2011) présentant le PLU et son pourquoi. Si cela n'est pas de l'information, alors ....*

### Observations du Commissaire Enquêteur

*Le pétitionnaire n'a pas répondu par écrit à mes demandes. Les réponses aux observations ci-dessus ne répondent qu'en partie. Mon avis sur le projet fait état de ces demandes, partiellement ou pas franchement acceptées, notamment la modification de l'article AU9 du règlement (pièce 4a du dossier) concernant les % d'emprise au sol.*

*Ceci constitue des réserves incontournables.*

## **B – Avis motivé du commissaire enquêteur**

### 1 Motivations

Mes motivations résultent de l'étude approfondie du dossier, des visites des lieux, de l'analyse des observations du public et des PPA, de mes entretiens avec le pétitionnaire, de l'étude de son mémoire en réponse, tant pour les observations du public et pour mes questions, de mes investigations sur le terrain et de mes propres convictions.

- Considérant que l'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation ;
- Considérant que le dossier présenté à l'enquête, bien que non mis à jour, contient l'essentiel des informations permettant d'apprécier le projet ;
- Considérant que le PLU de cette commune est conforme à la loi SRU, au SCOT de la CC2V et du PLH, tant sur le fond que sur la forme ;
- Considérant que le public a été parfaitement informé de la tenue de cette enquête, qu'il a pu consulter le dossier, s'exprimer librement pendant toute la durée de l'enquête et être reçu en entretien par le commissaire enquêteur au cours des quatre permanences, dont un samedi matin ;
- Considérant l'avis que j'ai donné ci-avant sur les observations émises par le public, paragraphe A.2 de la conclusion et sur les réponses du pétitionnaire, comme indiqué dans son mémoire de réponse ;

J'estime que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Machemont est recevable sur le plan réglementaire. Sur le plan technique, des modifications et améliorations doivent être apportées au projet, elles sont présentées sous forme de réserves dans l'avis émis ci-après. Ces modifications sont importantes et indispensables à l'équilibre général du projet.

## 2 Avis sur le projet

L'enquête publique que, j'ai conduite du 25 février au 26 mars 2013 a pour objet l'élaboration du PLU de Machedmont.

### **J'émet un avis favorable avec réserves pour cette élaboration**

#### **Réserves :**

- **Le dossier devra être mis à jour avant son acceptation :**
  - **En fonction des remarques des Services de l'Etat, de la Chambre d'agriculture, du Conseil Général, du SMTCO et des réponses proposées par le groupe de travail lors de la réunion du 7 janvier 2013. (Pièces 9 et 10 du dossier)**
  - **Les plans du dossier devront être modifiés notamment par la suppression de la zone 2AUh et l'ajout en zone Naturelle de la bande de 6 mètres le long des berges du ru de Saint Amand ;**
- 
- **Le pétitionnaire devra prendre en compte les remarques et demandes stipulées dans mes observations du Procès Verbal et reprises dans les avis des conclusions.**

Le 19 avril 2013

Le commissaire enquêteur

# ANNEXES



# ANNEXE 1

---

LYONNAISE DES EAUX : Flux pollution moyen de Machedmont – Capacité traitement station d'épuration

Fax reçu de : 0344869227



V/RÉF

**MONSIEUR LE MAIRE**

N/RÉF NHs/EL - 2013/214

DOSSIER SUIVI PAR **Nicolas HARKABUS**21 rue de l'Église  
60150 MACHEMONTOBJET Compléments d'information au courrier  
du 28 décembre 2012

**LYONNAISE DES EAUX**  
 AGENCE OISE-SOMME-VERMANDOIS  
 AVENUE DU GROS GRELOT - 60150 THOUROTTE - FRANCE  
 TÉL : 0 810 393 393 - FAX : 03 44 86 92 27  
 www.lyonnalse-des-eaux.fr

THOUROTTE, le 5 avril 2013

Monsieur le Maire,

Suite à notre rencontre du 2 avril dernier en mairie de Machemont, nous vous indiquons que l'arrêté de la station d'épuration de votre commune signé en sous-préfecture de Compiègne le 8 novembre 1999 ne mentionne pas la capacité nominale de traitement de la station d'épuration sur le paramètre azote. Seul un flux de pollution en sortie est indiqué. Ce flux correspond à 4,5 kg/J.

En conséquence, nous avons refait le tableau des charges reçues à partir des données de 2012 :

RACCORDEMENT PROBABLE : 1450 EH

MACHEMONT

Flux de pollution moyen arrivant sur la station en 2012	Capacité de traitement de la station d'épuration	Apport d'effluent	Charge théorique après création du lotissement
DBO5	90 kg / J	180 kg / J	87 kg / J
DCO	271 kg / J	450 kg / J	174 kg / J
MES	87 kg / J	270 kg / J	80 kg / J
NGL	28.5 kg / J	kg / J	
PI	4 kg / J	kg / J	

DEFINITION DES CHARGES	1 Eq
DBO5	60 g/J
DCO	120 g/J
MES	55 g/J
NTK	15 g/J
P tot	4 g/J

À partir des charges moyennes reçues sur la station d'épuration en 2012, nous estimons que la station peut recevoir 1 450 équivalents-habitants supplémentaires. Ce calcul ne tient pas compte de la charge hydraulique en entrée de station.

## ANNEXE 2

---

ATTESTATION d'affichage

## ATTESTATION

Je soussignée,

Daisy RICHEZ, Secrétaire de Mairie de la Commune de MACHEMONT

### ATTESTE :

- avoir affiché à la porte de la Mairie le 22 juin 2012 le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 Juin 2012.
- avoir attendu la réception (soit le 17 Juillet 2012) des dossiers « papier » du Cabinet ARVAL du projet de P.L.U. arrêté par délibération du 14 Juin 2012, avant d'afficher un avis au public stipulant que dans le cadre de la procédure, ce dossier (comprenant la délibération en question) était mis à disposition du public, au secrétariat de la Mairie.
- avoir volontairement attendu la réception des dossiers « papier », compte tenu du délai de 3 mois de consultation du dossier commençant à courir dès que celui-ci serait réceptionné par la Sous-Préfecture (officiellement réceptionné par celle-ci le 19 Juillet 2012) et le délai partant à compter de cette date.

En foi de quoi je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

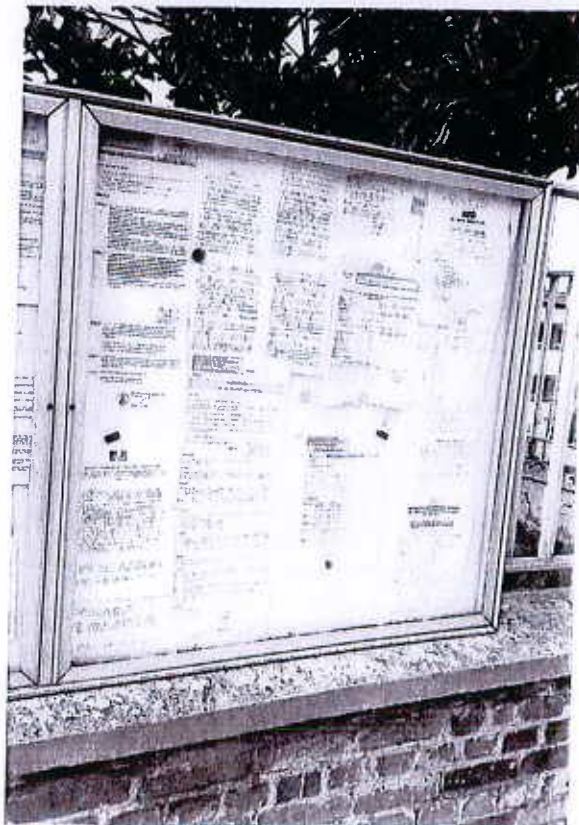
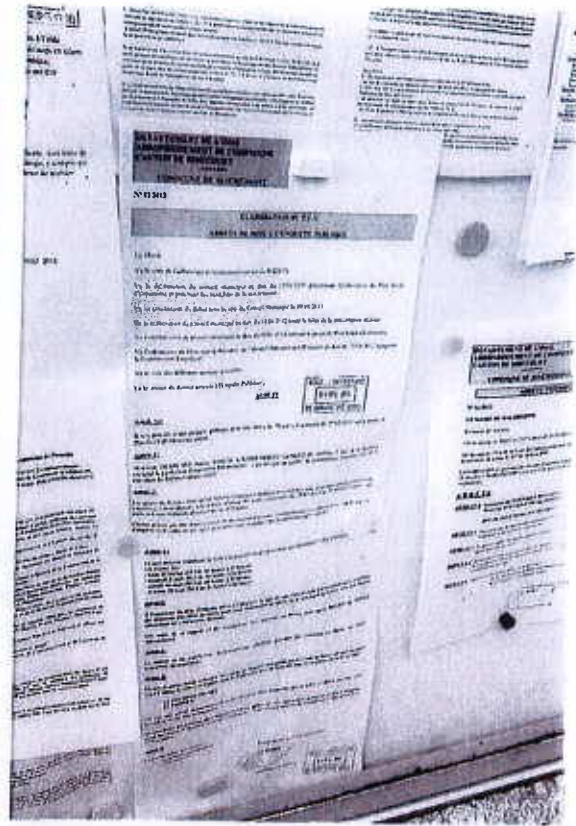
FAIT A MACHEMONT  
LE 19 FEVRIER 2013  
LA SECRETAIRE DE MAIRIE,

  
Daisy RICHEZ

## ANNEXE 3

---

PHOTOS panneaux d'affichage



## ANNEXE 4

---

COURRIER de Mr. Pastot en réponse à l'observation N° 40 de Mr. Simon

---





# Mairie de Machemont

*Canton de Ribécourt  
Arrondissement de Compiègne  
Département de l'Oise*

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MACHEMONT

à

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Monsieur,

Le courrier du 16 mars 2013 de Monsieur Gérard SIMON est la constatation idéologique d'arguments diffamatoires, délétères portant atteinte à mon intégrité morale et intellectuelle ainsi qu'à celle du conseil municipal.

Monsieur SIMON peut discuter tel ou tel point technique dans la conception du P.L.U mais ne peut contester telle ou telle règle de l'urbanisme ou encore déformer et interpréter les textes comme le SCOT (25 logements à l'hectare), texte d'ailleurs voté par les élus en 2007 (CC2V) avec une modulation de densité en fonction du caractère rural de la commune.

Les affirmations de Monsieur SIMON et de ses amis sont mensongères et contestables puisqu'elles diffusent au travers de tracts, des informations qui n'ont rien à voir avec le projet lui-même. Il suffit d'ouvrir le dossier et de constater que nous ne construisons pas deux cités pour avoir 90 logements au centre du village. Cette bombe médiatique a évidemment déstabilisé une partie de la commune avec certains villageois signataires d'une pétition argumentée par leurs soins. Le mensonge et la rumeur sont deux armes redoutables pour détruire un homme ou une femme ne concevant pas la démocratie de cette façon. Depuis, certaines personnes m'ont dit qu'elles avaient signé sans se rendre compte de l'importance de leur acte.

Concernant 'le manque d'informations' d'après M. SIMON, je suis obligé de vous dire que nous avons grandement sensibilisé la population et bon nombre est venu consulter le P.L.U en Mairie, pour comprendre et surtout connaître le devenir de leur propriété foncière. La responsabilité de certains adhérents de l'association m'a surpris dans leur démarche. En effet, M. HUSS (un des acteurs principal du recueil des pétitions), par exemple, a découvert le jour de la première réunion publique que le R.P.I de Machemont/Chevincourt perdait une classe primaire et que notre commune avait une cantine. Cet homme que je n'avais jamais vu pendant la concertation (qui a duré un an avec tous les documents disponibles et 4 panneaux de 0.90 m x 1.20 m exposés en mairie expliquant le projet avec les zones à urbaniser) ne s'était jamais intéressé au projet. Pire, après avoir distribué les tracts sans connaissances précises, il nous a demandé le 1<sup>er</sup> jour de l'enquête publique tous les documents du P.L.U, ce que nous avons fait le lendemain. Preuve que lorsqu'on veut s'informer tout est possible. Mieux, M. SIMON dit : 'la population n'est pas informée', c'est inexact.

L'information et la concertation ont commencé par des réunions dès le mois de janvier 2011 (documents ci-joints) jusqu'au mois de février 2013. Le fait de tirer 300 dossiers du P.L.U avec un coût exorbitant n'aurait pas mieux informé le public. En expliquant à M. SIMON et M PUGNANT que le P.L.U c'était 60 logements en dents creuses et 30 logements sur des terrains à urbaniser, le disque dur de la désinformation de 90 logements dans le milieu du village continu à tourner. Seuls, 3 objectifs les guident : faire peur, nuire au travail du conseil municipal et du bureau d'étude et annuler le P.L.U contre l'intérêt des administrés.

---

Mairie de Machemont - 21, rue de l'Église - B.P. 20083 - MACHEMONT - 60777 THOUROTTE Cédex  
Tél. 03 44 76 06 18 - Fax 03 44 76 47 78 - e.mail : mairie.machemont@wanadoo.fr

En ce qui concerne le moyen d'expression du public, M.SIMON une nouvelle fois doute du sérieux, de la sincérité et de l'intégrité des fonctionnaires de la Mairie en les accusant de la perte ou du vol du cahier de doléance, disparu au cours de l'été 2012. Or, cet événement a eu lieu après la délibération du 15 juin 2012 arrêtant le projet du P.L.U. Mmes RICHEZ et ARNAUD, attestent sur l'honneur qu'aucun administré n'est venu demander le cahier pour écrire une réserve.

Il est fort probable que les administrés qui avaient émis des idées ou des contestations se seraient fait connaître en contestant cet incident. Je ne porterai pas de jugement sur cet événement que je laisse à votre appréciation.

Concernant, les reproches de l'affichage de la délibération, la procédure a été respectée (documents joints) par ma secrétaire générale de Mairie qui connaît depuis bien longtemps son travail.

M. SIMON, conteste à travers son courrier, les informations que je diffuse au travers de mes bulletins, le vieillissement de la population (406 habitants sur 735 ont entre 40 et 92 ans), la fermeture d'une classe que je répète depuis l'année 2008, (l'année de notre élection) s'est faite : on perd une classe. Les difficultés financières de notre commune qui vont s'aggraver, le manque de maisons neuves est toujours d'actualité.

Il avoue que j'informe la population alors que quelques lignes au-dessus aucune information n'est donnée à la population. Ce n'est pas sérieux.

En effet, le registre des permis de construire depuis 1999 n'indiquent pas comme le signale M. SIMON Gérard 22 maisons mais 13 et par conséquent j'atteste et confirme le manque d'enfants (moyenne de 1.8 enfant par an de 1999 à 2008).

Obtus et sans cohérence, M. SIMON continue à nous expliquer que la précédente municipalité voulait construire 47 logements sur les terrains du centre du village et nous 90 logements dont il donne toujours pas le détail, pire il devient le conseiller architectural dont les compétences sont limitées. Il nous oppose à une conception de qualité de vie que nous organisons tous les jours avec les élus.

La réflexion sur les zones agricoles avec le bureau d'étude, la chambre d'agriculture et la commission départementale de la consommation des espaces agricoles, a été objective et nous n'avons en rien entamé les surfaces agricoles utilisées. Les deux zones à urbaniser sont des terrains privés et communaux et la 3<sup>ème</sup> zone, un terrain avec plusieurs propriétés privées, rue des Vignes. Cette affirmation est encore inexacte.

Quant à la suspicion développée par M. SIMON d'un intérêt quelconque sur ces projets, nous sommes au milieu d'un fantasme pas très loin d'une accusation qui n'est pas digne d'un ancien représentant de l'Etat. La démarche d'un Maire et de son conseil dans ce genre de projet est d'approcher des organismes publics pour aborder un projet ensemble avec des architectes. Le maître d'ouvrage devient alors le responsable avec l'architecte des consultations et le code des marchés publics est appliqué pour les appels d'offres. Le Maire et le conseil municipal n'interviennent aucunement dans ce genre d'opération. Dans le cas de logements sociaux (5 dans notre commune) le Maire aura le droit de regard sur l'attribution des logements, bien évidemment.

M. SIMON dans son courrier veut me faire passer pour un homme qui n'écoute pas les administrés. Depuis le début de notre mandat, nous avons beaucoup travaillé pour la population et tous les projets ont été étudiés avec l'ensemble des habitants, quartier par quartier :

- rénovation de l'école vue avec les enseignants et les parents (peinture et chauffage),
- travaux rue des Vignes : éclairage public, voirie et trottoirs en relation avec les habitants de cette rue avec la mise en place de réunions publiques en Mairie et de réunions de chantier,
- travaux rue des Bois en relation avec les habitants et les services de ramassage des déchets et les pompiers,
- travaux rue du Courtillet en relation avec les habitants pour la réfection des trottoirs etc....

Tous les travaux avec le Syndicat des eaux dont je suis le Vice-président ont été vus avec les habitants concernés par des problèmes importants. La liste pourrait s'allonger.

M.SIMON ne connaît pas les problèmes du village ou fait semblant de ne pas les connaître. L'information et la participation sont actives et la population attendait certains travaux depuis des dizaines d'années. Nous avons investi et réalisé en 5 ans plus qu'il n'avait été fait en 30 ans.

Il est donc clair que M. SIMON et son Association travaillent le mensonge contre les représentants de la commune et ses administrés et le fait briller de mille façons. Ça c'est l'illusionniste. Pour la musique, les notes et la manipulation jusqu'à l'accusation personnelle sont une symphonie de mauvais goût.

En espérant que votre jugement pourra se faire en toute équité, veuillez recevoir, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes sincères salutations et mon profond respect.

MACHEMONT LE 08 AVRIL 2013

LE MAIRE,



Dominique PASTOT

## ANNEXE 5

---

LETTRE D'INFORMATIONS N° 19 – Décembre 2011

---

**MAIRIE DE MACHEMONT**

Lettre d'informations n° 19 – DECEMBRE 2011

*Explication Publique  
du P.L.U.*

Madame, Monsieur, Chers habitants,

Nous sommes heureux de vous retrouver afin de vous faire part de notre inquiétude pour la propagation d'une campagne de désinformation dans les journaux et dans les boîtes aux lettres, émanant de l'Association « Machemont Ecologie et Environnement ».

Et pour cause : voici maintenant quelques mois que nous vous informons de tous les projets engagés dans la commune, y compris celui de la mise en place du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme).

Les flashes N°s 14-16-17-18 ont résumé les enjeux de l'étude. La réunion publique, organisée le 14 Octobre 2011 à 19 heures en Mairie a permis à une assistance importante de suivre avec attention l'exposé de Monsieur THIMONIER, représentant le Cabinet du bureau d'études ARVAL, lequel a expliqué le travail élaboré du P.A.D.D. (Plan d'Aménagement de Développement Durable) pendant 26 mois, voté par le Conseil Municipal le 2 Novembre 2011. Ce plan est consultable à la Mairie et nous invitons les administrés à venir nous rencontrer afin que nous puissions leur expliquer les enjeux de cette réflexion.

Cette réunion a permis à la majeure partie de l'assistance de comprendre ce P.A.D.D. mais n'a pas convaincu, à priori, les représentants de l'Association « Machemont Ecologie et Environnement », lesquels n'ont pas compris (ou ne veulent pas comprendre) l'intérêt d'un tel projet.

**POURQUOI UN P.L.U. ?****1. REGLEMENT INADAPTE ET ZONAGE A REVOIR**

Elus en Mars 2008, nous avons rapidement établi un diagnostic de tous les problèmes, avec les capacités foncières et financières réelles de la commune.

Construire des maisons devenait une priorité car depuis 2005 (1 maison), aucun permis de construire une habitation n'avait été instruit.

Par conséquent, j'ai rencontré plusieurs propriétaires fonciers et au fil du temps il m'a été donné de constater les deux points freinant l'évolution de notre commune :

- Le problème des terrains avec successions
- Le problème du P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols)

Le problème du P.O.S. peut être réglé par la commune, celui des successions, par la justice et notre pouvoir est inexistant.

Le P.O.S. approuvé en 1997, renouvelé en 1999 et 2000 est contraignant à tous points de vues pour l'obtention d'un permis : surface de terrain, longueur de la façade, recul par rapport à la limite de propriété, choix des matériaux, en résumé très difficile d'instruire un permis pour une habitation dans les contraintes imposées. Cela aboutit au fait que certains propriétaires conservaient des parcelles, acquises à la force de leur travail, sans pouvoir les destiner à la vente de terrain « à bâtir ».

## 2. LES CONTRAINTES DU SCOT ET DU P.L.H.

Le S.C.O.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) et le P.L.H. (Plan Local d'Habitat) ont été arrêtés par délibération du Conseil Communautaire le 18 Décembre 2007 (je rappelle que notre conseil n'était pas encore élu), puis transmis aux communes et aux personnes publiques associées pour avis, conformément à la législation en vigueur. Faisant suite à l'avis de l'Etat le 19 Décembre 2008, de nouvelles démarches ont été mises en œuvre par la Communauté de Communes, afin d'intégrer les remarques de l'Etat dans le P.L.H. L'ensemble des communes a été rencontré afin de définir les objectifs territorialisés.

Par délibération du 22 Juin 2010, les objectifs de construction de logements par la commune ont été approuvés. Le P.L.H. a été voté par la Communauté de Communes le 23 Juin 2011 (par l'ensemble des élus, maires et délégués communautaires). Le S.C.O.T. était rendu exécutoire le 14 Mai 2008.

Le P.L.U. s'affirme comme une nouvelle obligation, avec l'insertion du S.C.O.T. et du P.L.H., sous peine d'une révision du P.O.S.

Les dispositions du Code de l'Urbanisme n'obligent pas directement à la transformation d'un P.O.S. en P.L.U., dès lors que la commune n'engage pas une révision de son P.O.S. Toutefois, à MACHEMONT, la nécessité de mettre en compatibilité le P.O.S., d'une part avec le S.C.O.T. de la CC2V, approuvé le 18 Décembre 2007 et exécutoire le 14 Mai 2008 (le vote de MACHEMONT a représenté 2 voix sur 46 au Conseil Communautaire), avec le P.L.H. approuvé le 23 Juin 2011, implique la mise en révision du P.O.S. et en conséquence, automatiquement, sa transformation en P.L.U., suivant les dispositions de l'article L 123-19 du Code de l'Urbanisme.

La révision d'un P.O.S. représente les mêmes honoraires et plus qu'un P.L.U., sauf que notre P.L.U. ne nous coûte que la moitié de sa valeur (soit 12 331 €) car un P.L.U. est financé à 50 % par le Conseil Général, en définitive très peu onéreux, alors qu'un P.O.S. n'est pas subventionné.

L'économie est importante pour nos administrés, d'une part par la démarche et, d'autre part par l'appel d'offres, organisé par nos soins, avec l'aide des services de l'Etat et l'examen de la commission d'appel d'offres :

- 1<sup>er</sup> : Cabinet ARVAL
- 2<sup>ème</sup> : B & R
- 3<sup>ème</sup> : Cabinet VINEY
- 4<sup>ème</sup> : URBA Services

Réunion du Conseil Municipal du 11 Décembre 2009 : les 2 premiers retenus pour analyse des Offres

Réunion du Conseil Municipal du 3 Mars 2010 : choix définitif (Cabinet ARVAL)

## 3. PENSER A L'AVENIR :

Le P.A.D.D., après avoir réuni les nouvelles contraintes dans notre commune (zones protégées, zones agricoles, équipements, cheminements, populations), la réglementation du P.L.U. et le zonage seront deux outils pour le développement. Il faut également comprendre que dans les années à venir, les matériaux de construction vont évoluer et les techniques aussi. La possibilité de construire « autrement » doit en conséquence être revue (bois, matériaux nouveaux, panneaux photovoltaïques etc...), ce qui n'est pas autorisé actuellement dans le règlement du P.O.S.

#### 4. DEVELOPPEMENT EN HABITAT DE NOTRE COMMUNE :

Le P.L.U. sert à développer d'une façon raisonnable notre commune, entre 3 et 4 maisons par an : ceci est la progression souhaitable de notre P.A.D.D. mais lequel dépend des propriétaires fonciers privés qu'il faut convaincre d'un même élan, afin de libérer des terrains.

Cette évolution de notre population, stagnant depuis 39 ans, va permettre une moyenne d'âge raisonnable, avec un apport de jeunes couples avec enfants.

Progression des habitants :

- > A MACHEMONT de 1968 à 2007 + 0,2 %
- > Dans le canton de 1968 à 2007 + 40 %
- > Dans le département de 1968 à 2007 + 67 %

L'intérêt d'une augmentation de population, c'est :

- garder notre école et celle de CHEVINCOURT
- augmenter nos ressources fiscales et pouvoir investir pour le bien des villageois
- améliorer la qualité de vie et l'environnement de nos administrés

#### 5. GARDER NOTRE ECOLE ET CELLE DE CHEVINCOURT :

Chacun d'entre nous a bien compris l'utilité d'une école dans le milieu rural lorsqu'elle peut fonctionner avec des effectifs compatibles avec les ratios de l'Education Nationale. Nous avons tous été parents d'élèves et avons tous en tête l'intérêt d'une telle institution.

Le regroupement d'écoles avec CHEVINCOURT fut très important car il a permis de maintenir depuis septembre 1984 6 classes en fonctionnement avec 130 à 150 enfants pour le regroupement. La commune de CHEVINCOURT, depuis quelques rentrées scolaires, a permis de garder un nombre suffisant d'enfants afin que les 6 classes restent ouvertes (20 à 25 enfants). Sa politique de logements est soutenue avec 5 à 6 maisons par an, avec une dizaine de logements à loyer modéré.

Le scénario réaliste d'une fermeture de classe est le suivant :

- ❖ Les parents devront conduire leurs enfants dans les communes les plus proches (aux dernières nouvelles, les classes sont surchargées, les cantines et accueil également) et la commune de MACHEMONT paiera pour chaque élève inscrit dans d'autres écoles.
- ❖ L'ATSEM sera licenciée
- ❖ La femme de ménage sera également licenciée
- ❖ Le personnel responsable de la cantine également licencié

Nous risquons d'être déjà en difficulté à la rentrée 2013-2014 car 30 enfants vont rentrer en classe de 6<sup>ème</sup>.

#### 6. LE FINANCEMENT DES BUDGETS DE LA COMMUNE :

Je souhaiterais expliquer très schématiquement comment fonctionne une commune pour financer ses investissements, lesquels représentent la qualité du Patrimoine et la qualité de vie de la population.

Je rappelle que les impôts alimentent le budget de fonctionnement et permettent de financer les investissements (avec l'excédent de fonctionnement).

Les recettes de fonctionnement sont alimentées par :

- ❖ Des impôts fonciers du bâti et non bâti
- ❖ Des taxes d'habitation

- ❖ Des dotations multiples de l'Etat (dont une dotation est versée en fonction du nombre d'habitants)
- ❖ D'autres ressources (faible pourcentage pour notre commune)

Dépenses de fonctionnement :

- ❖ Toutes les charges nécessaires au fonctionnement de notre commune (salaires, entretien, chauffage, maintenance, assurances etc...)

La différence en fin d'exercice entre les recettes et les dépenses de fonctionnement donne un excédent ou un déficit de fonctionnement. L'excédent de fonctionnement nous permet de financer des investissements.

Investissement : Ressources Investissement :

- ❖ Fonds propres (excédent de fonctionnement)
- ❖ Subventions (mais également financées en partie avec des fonds propres)
- ❖ Emprunt (banques)

En conclusion : Si les ressources de l'Etat diminuent, ce qui va se produire dans les prochaines années, ajoutées à la marge de manœuvre des collectivités locales, laquelle sera nulle ou déficitaire, le bras de levier reste bien celui des taxes d'habitation et des impôts fonciers bâtis, non bâtis, supplémentaires, afin de couvrir une perte de dotation de l'Etat dans notre commune.

## 7. PROJET DE LOGEMENTS DE NOTRE P.A.D.D. :

Après cette réflexion, autant politique que financière, de trois ans de mandat (au cours desquels des investissements importants ont été réalisés au moyen de subventions) et les contraintes des autres territoires de l'Etat et leurs obligations, nous avons projeté de construire 90 logements (+ ou -) répartis sur une période de 15 ans à 20 ans.

En premier lieu, nous avons localisé une soixantaine de terrains potentiels, favorables à l'obtention d'un permis de construire une habitation, dont voici la liste par rue (après l'approbation du P.L.U.) :

- rue des Vignes	: 7	- impasse de la Frénière	: 1
- rue du Champart	: 5	- rue de la Fontaine	: 10
- rue du Pont du Matz	: 18	- rue des Acacias	: 4
- rue de Saint Amand	: 5	- rue de la Planquette	: 2
- rue Friette	: 4	- rue des Bois	: 4

Cette prévision dépend, bien entendu, de la volonté des propriétaires privés désireux de vendre leur terrain afin de construire une habitation.

Un autre projet de pavillons en accession de 10 à 12 logements pourrait voir le jour sur un terrain privé situé rue des Vignes.

Un second projet de 15 à 20 logements serait possible sur des terrains privés et communaux, dans la zone définie « à urbaniser », avec 5 logements à loyer modéré.

Un autre projet nous tenait à cœur avec l'Association « Machemont Ecologie et Environnement » : concernant la réserve des terrains communaux derrière l'école, l'étude d'une zone d'aménagement avec jeux, parcs, sport avec promenade. Un projet dont les financements seront difficiles à obtenir.

#### 8. PROJETS DE LOGEMENTS : INCIDENCE SUR LA STATION D'EPURATION (aucune)

La station d'épuration a une capacité de traitement pour les 3 communes actuellement branchées : MACHEMONT-MELICOCQ-CHEVIN COURT, et va accueillir MAREST-SUR-MATZ dans les prochaines années (pour 2014 assurément). Les travaux engagés sont des travaux de conformité sollicités par l'Agence de l'Eau et des mises aux normes de sécurité. D'ailleurs, dans le bulletin de Janvier 2011, nous avons établi l'inventaire des travaux à réaliser, avec leurs coûts.

Je rappelle aux administrés que je suis Vice-Président du Syndicat des Eaux et que je connais parfaitement tous les dossiers.

#### 9. QU'EST-CE QU'UNE CITE ? QU'EST-CE QU'UN CAS SOCIAL ?

La cité est un ensemble d'habitations, construite pour les besoins déjà cités plus haut. Elle permet également aux jeunes couples et aux personnes en difficulté d'obtenir un toit. Dans notre département, il manque 8 000 logements et l'Etat nous a rappelé nos obligations d'élus, au travers de courriers transmis par Monsieur le Préfet. Chaque rue de notre commune constitue une cité avec plusieurs maisons et la vie doit s'organiser autour de la tolérance et du respect mutuel.

Quant aux cas sociaux, j'en découvre tous les jours et je m'efforce, avec les moyens dont je dispose, de leur trouver un toit, une aide et surtout une écoute. Les accidents de la vie sont journaliers : chômage, maladie, handicap, décès, séparations. Tout cela ruinent des familles et la solidarité doit s'exercer. Notre équipe municipale sera disponible jusqu'à la fin de son mandat pour être un relais aux personnes en difficulté. La politique du rejet pourra être mise en place par une autre équipe municipale, ultérieurement.

#### 10. CONCERTATION ET TRANSPARENCE :

Toutes les informations des projets et toutes les délibérations sont publiques et affichées. Depuis le 6 Août 2009, date de délibération de la mise en œuvre du P.L.U., 26 mois se sont écoulés et nous avons entendu et vu plusieurs administrés, venus nous rencontrer afin de comprendre le projet. L'Association nous a adressé un courrier le 29 Août 2010 et nous l'avons considéré dans notre réflexion. Ce projet a ensuite été présenté dans le bulletin municipal de Janvier 2011.

Lors d'une réunion de commission « P.L.U. » le 26 Janvier 2011, nous avons invité les représentants de l'association pour l'étude du thème « Analyse du Paysage et Environnement ».

Lors de la dernière réunion, suite à l'invitation des membres du Conseil Municipal, le 10 Novembre 2011, l'Association « Machelmont Ecologie et Environnement » devait nous présenter leur projet technique et financier. Or, ce jour-là les propos étaient hors sujet et nous sommes toujours dans l'attente d'un projet chiffré.

Toutes les discussions sont possibles, le débat est utile, lorsque les propositions sont objectives, avec une bonne connaissance des dossiers. Il faut que la raison l'emporte, avec une réflexion sur l'anticipation pour le bien commun et non pour l'intérêt personnel.

Tous les documents sont à votre disposition en Mairie. Après l'avis de tous les services de l'Etat (durée 3 mois), une enquête publique d'1 mois aura lieu auprès des habitants et des associations de la commune.

Le monopole de la qualité de la vie n'est pas la propriété de l'Association « Machemont Ecologie et Environnement ». Notre rôle de tous les jours, avec les élus, est de préserver le bien-être, monter des dossiers et améliorer le patrimoine et son environnement. Nous sommes, bien évidemment, concernés par le sujet et n'avons pas l'intention d'être malheureux dans notre village. Nous désirons, avant toute chose, conserver notre cadre de vie.

Cette explication un peu longue devrait permettre aux habitants de comprendre la démarche un peu technique parfois (je vous l'accorde) mais, indispensable, afin de répondre aux conditions imposées tout au long de ce document.

Il ne sera pas question de référendum car il faut réviser le P.O.S. et nous avons choisi le P.L.U. pour les raisons exposées ci-dessus.

Nous sommes dans une démocratie représentative et non participative. Qu'il y ait des opposants (nous pouvons le concevoir) mais notre devoir était d'exprimer objectivement les raisons de notre décision. En Mars ou Avril 2014 auront lieu les élections municipales. Je souhaite que les représentants de l'Association « Machemont Ecologie et Environnement » se présentent avec un programme. Si leurs idées l'emportent, ils géreront notre commune. C'est la démocratie.

Nous continuons, bien entendu, à vous servir. De nombreux projets sont encore à concrétiser avant la fin de notre mandat. A cet égard, nous informons les habitants que nous ne répondrons plus aux copies glissées dans les boîtes aux lettres, lesquelles sont pour l'instant hors sujet. Le travail s'impose dans la sérénité et le respect.

Le Maire,  
Dominique PASTOT

## ANALYSE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

27 observations ont été consignées sur le registre d'enquête publique et font l'objet de réponses de la part du commissaire-enquêteur.  
 30 observations écrites ont été transmises par courrier et font l'objet de réponses de la part du commissaire-enquêteur.

Avis favorable du commissaire-enquêteur avec réserves portant d'une part sur la mise à jour du dossier PLU suivant les réponses proposées aux observations des personnes publiques consultées, avec plus particulièrement la suppression de la zone 2AUh et l'ajout d'une zone naturelle englobant une bande de 6 mètres le long du ru Saint Amand (en rive droite, côté secteur 1AUha2). D'autre part, il est demandé de prendre en compte les remarques et demandes stipulées dans les observations du Procès Verbal et reprises dans les avis des conclusions.

Observations émises lors de l'enquête publique	Réponses proposées par le groupe de travail
<p>1) Insuffisance de la concertation (observations n°1, 2, 4, 8, 9, 10, 13, 15, 20, 21, 22, 23, 28 à 38, 40, 41, 43, 44, 45, 48, 49, 53, 54, 55) durant les études conduisant à l'élaboration du PLU.</p> <p>Réponse du commissaire-enquêteur :  <i>L'ensemble des modalités de la concertation a bien été respecté par la commune, de nombreuses preuves qui ne peuvent pas être insérées dans ce rapport du fait de leur grand nombre et du volume sont disponibles à la mairie. Je souligne l'énorme travail réalisé par Monsieur le Maire et le secrétariat de la commune pour constituer ce dossier. En particulier en ce qui concerne les réunions pour l'élaboration du PLU de Machedmont, l'association « Machedmont Ecologie » par son secrétaire a été conviée et a participé à plusieurs réunions.</i></p>	<p>Il est proposé de suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Pas de modification à apporter au dossier PLU.</p>
<p>2) Trop forte densité du bâti et incidence sur le cadre de vie (observations n° 1, 2, 3, 4, 5, 9, 11, 14, 15, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 28 à 38, 46, 54). Sont notamment remises en cause ici les conditions d'urbanisation possible dans les zones à urbaniser proposées au PLU, en refusant la densité de 25 logements/ha affichée au PLH et au SCOT de la CC2V :</p> <p>Réponse du commissaire-enquêteur :  <i>Il demande que le secteur 1AUh dite « La Pronière » ait une densité de 10 à 12 logements maximum au regard de la topographie, des voies d'accès et des parkings à réaliser. En outre, une vingtaine de logements au maximum doit être retenu sur la zone 1AUha2, dite « Le Village » au regard des problèmes liés à la topographie, aux risques de remontée de nappes et à la protection des rives du ru de Saint Amand. La réalisation d'un collectif sur cette zone peut être source de nuisances pour le voisinage. Il est demandé de limiter la hauteur à 9 mètres au faîtage dans la partie basse pouvant atteindre 10 mètres au faîtage dans la partie haute.</i></p>	<p>Il est proposé de suivre l'avis du commissaire-enquêteur en précisant dans l'orientation particulière d'aménagement (pièce n°3 du dossier) une densité maximale de 10 à 12 logements sur la totalité du secteur 1AUh « La Pronière » et d'une vingtaine de logements sur le secteur 1AUha2 « Le Village ».</p> <p>En outre, le règlement de la zone 1AU sera modifié à son article 10 en indiquant que dans le secteur 1AUha2 la hauteur maximale au faîtage est limitée à 10 mètres, réduite à 9 mètres au faîtage dans la partie basse du secteur, entendu comme étant la partie des terrains longeant le chemin rural dit du Chemin Vert entre la rue de la Fontaine et le ru de Saint Armand ainsi que sur la parcelle cadastrée section E n°649.</p> <p>Il convient de rappeler que le PLU est élaboré sous le régime SRU et n'est donc pas dans l'obligation de fixer une densité minimale de constructions sur les zones à urbaniser. Le paragraphe du rapport de présentation (p.60) évoquant des densités du bâti est rectifié en conséquence.</p>

Observations émises lors de l'enquête publique	Réponses validées par le groupe de travail
<p>3) Nombre de logements trop importants et refus ou crainte vis-à-vis du logement social (observations n°3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27, 28 à 38, 42, 50, 51, 52 et 56).  <b>Réponse du commissaire-enquêteur :</b>  <i>Ce point est la principale préoccupation du public. Il est rappelé que le PLU avance des chiffres en matière de logements suivant des tendances et qui restent à confirmer dans la mise en place du document d'urbanisme (bilan d'application tous les 3 ans). La priorité est l'utilisation des « dents creuses » d'ailleurs facilitée par des dispositions plus souples du PLU par rapport à celles du POS. Il est, en outre, proposé de réduire les zones à urbaniser et de retenir une densité du bâti contenue (voir observation n°2) ce qui limitera d'autant le nombre de logements qui pourraient être réalisés sur la commune.</i></p>	<p>Il est proposé de suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Pas de modification à apporter au dossier PLU si ce n'est les ajustements au plan de découpage en zones, au règlement et à l'orientation particulière d'aménagement concernant la zone 1AU et la zone 2AU (proposés à l'observation n°2).  Il est rappelé que le logement dit « social » correspond aujourd'hui à du logement aidé pour lequel, en moyenne à l'échelle nationale, 2 ménages sur 3 peuvent en bénéficier au regard des critères d'attribution et de la diversité de l'offre en logement aidé. A Machedont, cette offre répond aux besoins des jeunes, des personnes âgées, des couples séparation, par exemple.</p>
<p>4) Absence d'évaluation environnementale du PLU et insuffisance de la prise en compte des enjeux environnementaux (observations n°16, 17, 28 à 38 et 47).  <b>Réponse du commissaire-enquêteur :</b>  <i>Les justifications apportées par la commune concernant la prise en compte des enjeux environnementaux et le respect de la législation en matière d'évaluation environnementale sont confirmées par le commissaire-enquêteur. La notice sanitaire (pièce n°5a du dossier PLU) pourra utilement être complétée de la note d'informations du gestionnaire de la station d'épuration.</i></p>	<p>Il est proposé de suivre l'avis du commissaire-enquêteur. La notice sanitaire (pièce 5a du dossier PLU) sera complétée de la note d'informations transmises par le gestionnaire de la station d'épuration.</p>
<p>5) Demande de classement en zone constructible de la parcelle n°977 rue du Pont du Matz (observation n°24).  <b>Réponse du commissaire-enquêteur :</b>  <i>Ce terrain présente une forte déclivité. Une attention particulière devra être apportée par la municipalité pour trouver une solution la plus satisfaisante possible à cette requête.</i></p>	<p>Ce terrain et les terrains voisins se trouvent au débouché d'un talweg par lequel s'évacuent vers l'aval une partie des eaux de ruissellement arrivant des parties hautes du bourg (voir aussi p.17 du rapport de présentation). Ce point avait déjà été retenu au moment de l'élaboration du POS. Il a été jugé utile de le confirmer au PLU dans un souci de prise en compte des risques éventuels sur les biens et les personnes au moment de l'élaboration du document d'urbanisme. Par ailleurs, la desserte de ce terrain ne peut être envisagée que depuis la RD15 qui se trouve largement en contrebas de la parcelle n°977 et à la sortie d'une courbe de la voie, ce qui rend particulièrement dangereux les accès et sorties de véhicules sur la RD15 à cet endroit de la commune. Il est donc proposé de maintenir en zone naturelle la parcelle n°977. Pas de modification à apporter au dossier PLU.</p>
<p>6) Demande de maintien de l'usage agricole du corps de ferme rue de la Fontaine et possibilité de construire des bâtiments agricole et une habitation au hameau de Montigny (observation n°26).  <b>Réponse du commissaire-enquêteur :</b>  <i>Suivre la réponse proposée à l'observation de la Chambre d'Agriculture à ce sujet (ferme rue de la Fontaine). Apporter une réponse plus complète en ce qui concerne la possibilité de réaliser une maison d'habitation sur le hameau de Montigny.</i></p>	<p>Concernant le corps de ferme (rue de la Fontaine), il est proposé de confirmer la réponse faite à la remarque de la Chambre d'Agriculture à ce sujet et suivre ainsi l'avis du commissaire-enquêteur. Au hameau de Montigny, il est proposé de maintenir la poche agricole identifiée au projet de PLU arrêté permettant donc d'y réaliser des bâtiments agricoles et un maison à usage d'habitation dès lors qu'elle est liée et nécessaire à l'activité agricole et s'inscrit dans un corps de ferme.</p>

Observations émises lors de l'enquête publique	Réponses validées par le groupe de travail
<p>7) Constat de fermeture de classe à l'école en l'absence de renouvellement suffisant de la population à Machemont (observation n°57).  <b>Réponse du commissaire-enquêteur :</b>  <i>Cette observation est essentielle à la justification de l'évolution souhaitée de la population et donc de la création de nouveaux logements à Machemont, afin de préserver l'école.</i></p>	<p>Il est proposé de suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Pas de modification à apporter au dossier PLU.</p>
<p>8) Insuffisance ou irrégularité constatée sur la publication de l'enquête publique dans les journaux et l'affichage sur les panneaux de la mairie (observations n°31 et 44).  <b>Réponse du commissaire-enquêteur :</b>  <i>Les observations des intervenants ne peuvent, en aucun cas, être retenues. La publication dans les journaux a été réalisée en conformité avec la législation. La demande d'annulation du PLU par ces intervenants me semble des plus fantaisistes et manque fortement de sérieux.</i></p>	<p>Il est proposé de suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Pas de modification à apporter au dossier PLU.</p>
<p>9) Plaidoyer contre le PLU et griefs contre le Maire et le conseil municipal (observation n°40).  <b>Réponse du commissaire-enquêteur :</b>  <i>Il est rappelé que beaucoup d'informations ont été faites à la population par la municipalité. De son côté, l'association « Machemont Ecologie et Environnement » a également produit de nombreux tracts, établi une pétition, se focalisant notamment sur la densité de 25 logements/ha, ce qui a pu engendrer un climat malsain, en divulguant des informations pas toujours objectives. Lors de l'enquête publique sur le SCOT de la CC2V, aucune observation n'a été formulée sur la densité de 25 logements/ha. Les explications données par la mairie sur le PLU et son contenu sont satisfaisantes.</i></p>	<p>Il est proposé de suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Pas de modification à apporter au dossier PLU.</p>
<p>10) Demande du commissaire-enquêteur :  <i>Modifier l'article 9 de la zone 1AU, en limitant l'emprise au sol à 40% du terrain concerné par un projet isolé ou une opération d'ensemble, dans un souci de contenir la densité du bâti au regard des nombreuses requêtes des administrés à ce sujet.</i></p>	<p>Il est proposé de rectifier la rédaction de l'article 9 de la zone 1AU en limitant l'emprise au sol de l'ensemble des constructions à 40% de la surface totale du terrain. Est donc supprimée la phrase qui suit rendant possible une emprise au sol portée à 50% de la surface totale du terrain en cas d'opération d'ensemble accueillant de l'habitat groupé ou un équipements public d'intérêt général.</p>

Les réponses proposées dans les tableaux ci-dessus respectent les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable au projet de P.L.U. soumis à enquête publique.